

NOTE



Bibliothèque Nationale du Québec

LIVRE BLANC



Ministère des
Affaires culturelles

Novembre 1965

Remarques préliminaires

Vous trouverez ci-après le texte du "Livre blanc" du ministère des Affaires culturelles, daté de novembre 1965, et tel qu'il existe aux archives du ministère.

J'ai cru utile de le faire précéder des pages 3028, 3029, 3030 et 3031 des débats de l'Assemblée législative du Québec, première session, 28^e législature, du jeudi, 18 mai 1967.

Pour l'ex-ministre, Jean-Noel Tremblay, le "Livre blanc" n'a jamais existé. Pour feu Pierre Laporte, le document ne requérait qu'une approbation du Conseil des ministres du nouveau gouvernement et était prêt pour publication. Quoi qu'il en soit, il n'a jamais été ni publié ni déposé à l'Assemblée nationale.

Jean-Paul L'Allier
Ministre des Affaires culturelles

Le 19 février 1976



D7630592

OFF
A32 A1
h5

15



QUÉBEC

DÉBATS

de

l'Assemblée législative

du

QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION - 28^e Législature

Le jeudi 18 mai 1967

Vol. 5 - N^o 65

Président: l'honorable Rémi Paul, C.R.



tionnaires du ministère, mes collaborateurs actuels, ou par des membres du Conseil des arts ou certaines personnalités qui avaient été appelés à collaborer. Il s'agit donc de documents de travail non officiels. Il n'y a aucun document, aucune note, aucune lettre.

Il n'y a rien, de l'avis de mes collaborateurs immédiats, qui puisse me faire croire qu'une version définitive du livre blanc avait été acceptée et rien qui puisse me faire croire que l'on avait donné le bon à tirer et que le livre blanc devait sortir dans des délais qui devaient précéder, semble-t-il, les dernières élections ou suivre immédiatement les élections du 5 juin. Voilà tout ce que j'ai à dire sur le livre blanc et, si l'on me demande de porter un jugement sur les documents de travail que j'ai entre les mains, je dois dire qu'il s'agit de documents fort intéressants qui seront fort utiles à la province, fort utiles à mes collaborateurs et à moi-même en vue d'orienter la politique des affaires culturelles parce qu'il s'agit de documents rédigés par des personnalités qui ont été mêlées depuis longtemps à l'activité culturelle et qui étaient en mesure de suppléer à l'insuffisance du ministre comme ils sont en mesure de suppléer à l'insuffisance du ministre actuel.

M. LAPORTE: M. le Président, l'une des premières différences qui doivent exister, je pense, entre le ministre actuel et l'ancien c'est que l'ancien ministre n'a jamais cru qu'il avait la science infuse en matière de culture dans la province de Québec...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Moi non plus, je n'ai jamais cru ça, je viens de le dire, d'ailleurs.

M. LAPORTE: ... et il a cru dès le départ qu'il était nécessaire de faire un travail d'équipe en ayant recours à ceux qui étaient le plus en mesure d'aider...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): C'est ce que nous faisons au ministère toutes les semaines.

M. LAPORTE: C'est parce que je me reporte à certaines conférences de presse du ministre relativement au livre blanc et à certaines déclarations qu'il a faites à l'Assemblée législative. Pour un homme qui a dit, face à tous ses collègues de l'Assemblée législative: Livre blanc, je ne connais pas, pas entendu parler, je ne sais pas. Il nous arrive avec un document d'une précision telle qu'il peut nous dire à quelle heure, à quel jour, à quel moment et quelles

personnes ont travaillé sur ce document extrêmement important.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, je voudrais tout de suite ici interrompre l'honorable député de Chambly — s'il me le permet — pour préciser une chose. Il y a, et je l'ai dit à la Chambre, il y a des documents de travail, mais le livre blanc, comme tel, ce qu'on appelle un livre blanc est un document qui émane du gouvernement et qui traduit sa politique. Or, ce document qui devait émaner du gouvernement qui nous a précédé, traduire et exprimer sa politique n'existe pas comme tel parce qu'il n'y a pas de version qui soit définitive. Mes collaborateurs sont en mesure d'affirmer que cette version définitive n'existe pas, du reste le nombre des diverses versions que nous avons pu examiner, nous laisse voir qu'on ne s'était pas entendu sur tous les aspects, sur tous les postulats et sur toutes les données de cette politique culturelle que devait faire sienne le gouvernement qui nous a précédés. Par conséquent, lorsque j'ai déclaré à la Chambre et que j'ai dit en conférence de presse qu'il n'y avait pas de livre blanc, j'ai dit exactement la vérité, parce que tout ce que j'ai trouvé c'a été cette maquette qui pouvait laisser croire que le gouvernement se préparait peut-être à accepter une version enfin agréée par le Cabinet, ce qui n'apparaît dans aucun des dossiers du ministère. Conséquemment, du point de vue juridique, du point de vue officiel, il n'y a pas de livre blanc, sauf des documents de travail qui peuvent être utiles à tous ceux qui s'intéressent au problème de la culture.

M. LAPORTE: M. le Président, nous allons maintenant donner l'autre version du livre blanc et faire sa genèse. Je voudrais que cette Chambre note immédiatement que cette somme très considérable de travail qui a été accumulée pour la préparation d'une politique culturelle valable pour les prochaines années n'aura coûté en tout et partout au gouvernement de la province de Québec, aux citoyens, que quelque \$8,000. J'invite à peu près n'importe quelle autre commission, n'importe quel autre groupe qui a fait, moyennant paiement, du travail pour l'Etat québécois, de nous produire un document de cette importance et de cette qualité pour \$8,500, si j'ai bien saisi les chiffres.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Il ne faut pas oublier que ce sont tous les collaborateurs du ministère qui ont travaillé à la rédaction de ce livre blanc.

M. LAPORTE: Oui, oui.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Et que les membres du Conseil des arts ont reçu les cachets qu'ils reçoivent normalement pour les séances régulières ou spéciales qu'ils tiennent.

M. LAPORTE: C'est ça.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Par conséquent, la comparaison que veut faire le député de Chambly s'avère absolument mauvaise; elle est fautive dès le départ.

M. LAPORTE: Alors, M. le Président, puisque le ministre nous a lui-même fourni un chiffre que je n'ai pas réclamé, qu'il a dit lui-même avec précision ce qu'a coûté le livre blanc et que je tente d'en tirer un argument à l'effet que ça n'a pas coûté cher, c'est lui-même, le ministre, qui est en train de mettre ses propres chiffres en doute. Si le ministre veut ajouter...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Mais oui, mais de quelle façon est-ce que je mets les chiffres en doute?

M. LAPORTE: Vous dites qu'il faut ajouter ceci et cela, qu'en fait ce n'est pas \$8,000, c'est un peu plus...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Alors, voici, M. le Président...

M. LAPORTE: Oui.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): ... si vous me permettez, je voudrais dire quelque chose au député de Chambly.

M. LAPORTE: Il devient loquace tout à coup, le ministre.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Si j'ai donné les chiffres...

M. BELLEMARE: Quand il vous en donne, vous ne voulez pas.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): ... de ce qu'a coûté le livre blanc, ce n'est pas pour répondre à des objections qui ont été faites ici en Chambre...

M. LAPORTE: Il n'y en a pas eu.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): ... et ce n'est pas non plus parce que j'aurais pu prétendre que

ce livre blanc avait coûté cher à la province, mais parce que l'on m'a montré une coupure de journal dans lequel un journaliste parlait du montant fabuleux qu'avait dû coûter à la province ce livre blanc. Alors, j'ai donné ces chiffres afin que la population du Québec sache tout de suite que le livre blanc n'a pas coûté la somme fabuleuse qu'on pourrait imaginer.

M. LAPORTE: Alors, on s'entend au moins sur un point préliminaire, c'est que le travail préparatoire au livre blanc, non seulement n'a pas coûté cher, mais a coûté une somme ridiculement basse aux contribuables de la province de Québec.

Lorsque je suis devenu ministre des Affaires culturelles — je crois que c'était le 5 septembre 1964 — j'ai immédiatement demandé à tous les directeurs de services de me préparer un rapport de toute l'activité du ministère depuis sa création, ce qui était relativement facile, puisque le ministère avait été créé au printemps de 1960. À la lumière de tous ces renseignements qui m'ont été fournis, j'ai constaté qu'il y avait, en effet, énormément de travail qui avait été accompli par le ministère, mais que le temps était venu de donner à la province de Québec non plus des oeuvres qui n'étaient pas nécessairement reliées les unes aux autres en matière culturelle, mais de préparer véritablement une politique qui pourrait être mise en application à plus longue échéance. J'ai donc invité les hauts fonctionnaires du ministère à un colloque qui a duré deux jours, les 12 et 13 novembre 1964, au Manoir St-Castin à Québec. Une trentaine de personnes ont participé à cette réunion de deux jours qui avait essentiellement pour objet de revoir le travail qui avait été accompli et de demander à chacun des directeurs de services ce qu'il ferait, quels étaient ses projets si l'État était en mesure de mettre à sa disposition les sommes d'argent dont il avait besoin.

Inutile de dire que ces deux jours furent extrêmement intéressants et c'est à la fin de la deuxième journée, le 13 novembre 1964, que j'ai terminé le colloque en disant que nous avions besoin de trois choses au ministère: premièrement, tenter de faire disparaître ce mythe qui était à se créer à l'effet que le ministère des Affaires culturelles était une machine à subventions uniquement; deuxièmement, que nous devions doter le ministère d'un centre de recherche; et troisièmement, qu'il était impérieux que nous entreprenions la rédaction d'un livre blanc sur une politique culturelle pour la province de Québec.

J'ai demandé à mes collaborateurs que la ré-

daction de ce livre blanc commence dès le mois de décembre 1964. Nous avons retenu les services de gens qui, sauf une exception, n'étaient pas du ministère.

M. L. N. Blume est professeur à l'université McGill, M. Maurice Bouchard fait partie du corps professoral à l'université de Montréal, M. Jean-Charles Falardeau est de l'université Laval, M. Pierre de Grandpré venait quelques semaines plus tôt d'être nommé directeur général, ... le chef de la direction générale de la diffusion de la culture, je pense, M. André Palry n'était pas un fonctionnaire et M. Guy Viau était à ce moment-là président du Conseil des arts de la province de Québec, mais n'avait pas encore été nommé, que je sache, directeur du Musée du Québec.

Ces gens ont élaboré entre eux sous la direction du sous-ministre, M. Guy Frégault, les postulats d'une politique culturelle pour le Québec. Il était entendu que le livre blanc serait composé de deux chapitres essentiels. D'abord, les postulats d'une politique culturelle pour le Québec, c'est-à-dire le concept de culture, le rôle de l'Etat en matière culturelle, plus particulièrement la responsabilité du gouvernement du Québec en matière culturelle, les relations culturelles du Québec et que, dans un deuxième chapitre aussi important, les divers chefs de service seraient invités à nous donner ce qu'ils estimaient être les principales données actuelles et d'orientation, d'une politique culturelle, chacun dans son domaine.

Il n'est pas étonnant que le travail ait été fait lentement et que le nombre, non pas des versions, mais des amendements apportés au livre blanc aient été nombreux. Nous nous étions mis d'accord pour que ce document soit soumis au Conseil des arts de la province de Québec, ainsi, évidemment, qu'au conseil des ministres. Lorsque la rédaction initiale en a été terminée, le document a été envoyé au Conseil des arts. Le Conseil des arts a tenu une réunion extraordinaire spéciale pour étudier le livre blanc et a soumis au ministre un document de deux ou trois cents pages sténographiées, compte rendu des délibérations du Conseil des arts, délibérations qui nous faisaient des observations nombreuses sur le livre blanc, recommandaient certains changements et proposaient certaines politiques nouvelles. A la lumière du document émanant du Conseil des arts, nous avons revu le livre blanc et ensuite le livre blanc a été soumis au conseil des ministres, où des discussions qui n'ont rien d'étonnant, nombreuses, ont eu lieu.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Mais quand ont-ils été soumis au conseil des ministres?

M. LAPORTE: Ah bien là, les dates, si vous me permettez...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Non, bien sûr, c'est que là...

M. LAPORTE: Comme vous les avez toutes devant vous, je n'ai pas... Ce n'est pas un calendrier que je vous soumetts.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): La réunion du Conseil des arts a eu lieu le 22 avril 1966, donc en campagne électorale. Alors, à quel moment cette séance du cabinet pour approuver...

M. LAPORTE: Cela n'a pas... Si le ministre...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Le projet soumis par le Conseil des arts...

M. LAPORTE: ... a envie de discuter d'un calendrier, il pourra peut-être faire comme hier, sortir le livre blanc.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Non, M. le Président, c'est parce que dans les notes sténographiées au Conseil des arts, il apparaît clairement que ces gens-là étaient pressés, et qu'ils avaient été pressés par le ministre. Alors, je voudrais savoir à quel moment l'ancien ministre comptait soumettre ce document au conseil des ministres et le faire approuver avant le 5 juin.

M. LAPORTE: Si le ministre fait allusion à la campagne électorale, je lui dirai immédiatement que le document aurait pu être publié avant les élections et que c'est à ma propre demande qu'il n'a pas été publié pendant la campagne électorale, parce que j'ai dit à mes collaborateurs...

Ah oui, quand on lui dit ça, il faut un geste en voulant dire: Puis après! Mais les questions nous ont amené à ça: Pourquoi le Conseil des arts a-t-il siégé en toute célérité? Je vous dis qu'une fois les dernières retouches faites au livre blanc, le Conseil des ministres était disposé à l'approuver et quelques-uns me suggéraient de le publier pendant la campagne électorale, ce que j'ai refusé de faire, parce que je jugeais qu'un document de cette importance ne devait pas être utilisé pour des fins électorales ou être étudié dans le feu des passions politiques d'une campagne électorale. C'est la seule raison pour laquelle le livre blanc — on verra tantôt dans quelle forme il était et s'il était prêt, oui ou non — n'a pas été publié avant le 5 juin 1966.

Quand le travail a été complètement terminé, il était prêt à être publié lorsqu'il a été remis au ministre nouvellement nommé. C'était un texte définitif, il restait à lui faire donner l'approbation du Conseil des ministres. J'ai ici la lettre d'introduction, la lettre préface que le ministre a signée à l'époque. Je présente ce livre blanc convaincu que le temps est venu... Comment?

M. BELLEMARE: A quelle date?

M. LAPORTE: Oh, la lettre ici est de novembre 1965, mais ça été revue depuis ce temps-là. Alors j'expliquais le pourquoi du livre blanc, j'en expliquais brièvement le contenu et nous commençons.

Postulat d'une politique culturelle. Il y avait un chapitre très complet qui comportait 43 pages sur les postulats d'une politique culturelle pour le Québec et dans ces postulats, M. le Président, il y avait des définitions d'abord le concept de culture. Un deuxième chapitre sur l'Etat et la culture. Un troisième chapitre sur la responsabilité du gouvernement du Québec dans le domaine culturel. Quatrièmement, un chapitre sur la culture et l'instruction publique. Cinquièmement, un chapitre sur les relations culturelles du Québec et finalement des conclusions.

Vous serez sans doute intéressé, M. le Président, de prendre connaissance de quelques-unes des conclusions du livre blanc, ce qui vous permettra de juger si oui ou non nous proposons à la province de Québec un travail complet, un travail mûri, qui était le fruit des études des cerveaux les plus en mesure de nous livrer un travail de cette nature dans la province de Québec. Au chapitre des données actuelles et des orientations en matière culturelle, le premier chapitre de cette deuxième section portait sur la langue. Et voici les conclusions, M. le Président... Le ministère des Affaires culturelles organisera des colloques d'écrivains et des services de conférenciers. Le ministère encouragera les études et des éditions critiques... Je m'excuse, M. le Président, j'étais un chapitre en avance.

La langue française, première conclusion du livre blanc. Vu l'état périlleux où se trouve dans le Québec la langue de la majorité, le français, le gouvernement confèrera à cette langue le statut de langue prioritaire.

« Deuxième conclusion, tous les organismes de l'administration québécoise coopéreront au travail de l'Office de la langue française.

« Troisième conclusion, une commission

permanente composée de fonctionnaires de l'Office de la langue française et du ministère de l'Education verra à améliorer la qualité du français dans l'enseignement.

« Quatrième conclusion, le ministère des Affaires culturelles créera, au sein de l'Office de la langue française, un service de recherche et d'études linguistiques, un centre de terminologie, une commission de sociologie et un service de l'affichage, de la réclame et des raisons sociales.

« Cinquième conclusion quant à la langue française, M. le Président, le ministère des Affaires culturelles continuera d'accorder aux linguistes québécois les subventions nécessaires à leurs recherches, à leurs enquêtes et à la publication de leurs travaux. »

Pour bien montrer combien ce n'était pas seulement des vœux pieux, alors même que le livre blanc était en préparation, certaines de ses conclusions ont été mises en application au ministère des Affaires culturelles, particulièrement quant à la création d'un service de recherche et d'étude linguistique, création d'un centre de terminologie.

En matière de lutte pour faire de la langue française une véritable langue de qualité et une véritable langue de la masse au Québec, le livre blanc apportait des réponses complètes, des réponses susceptibles de donner les résultats que nous espérons.

Dans le domaine du développement de la culture, des lettres, première conclusion: « Le ministère des Affaires culturelles organisera des colloques d'écrivains et des services de conférenciers. »

Deuxième conclusion: « Le ministère encouragera les études et éditions critiques. Il examinera aussi le problème de la critique dans son ensemble en collaboration avec les journaux et autres publications en vue de la formation et de l'apprentissage de critiques. »

Troisième conclusion: « Le ministère favorisera la création de cours de littérature canadienne-française au sein des universités canadiennes et des universités étrangères en particulier les universités de France.

Quatrième conclusion: « Le ministère aidera les universités du Québec à compléter leur collection de Canadianas. »

Cinquième conclusion: « Le ministère aidera les éditeurs, s'ils le désirent, à créer des services communs d'édition et de distribution. Il récompensera leur plus belle réussite chaque année et il encouragera le développement de leurs associations professionnelles. »

Sixième conclusion quant aux lettres: « Le ministère soutiendra les libraires en collaborant

Ministère des Affaires culturelles

LIVRE BLANC

Je présente ce livre blanc, convaincu que le temps est venu de formuler d'une façon systématique les principes qui doivent inspirer l'action culturelle de l'Etat du Québec et de préciser les moyens qu'il y a lieu de mettre en oeuvre pour assurer le développement normal et l'efficacité de cette action.

Au moment où j'ai pris la décision de mettre en train le présent travail, je venais d'assumer la direction du ministère des Affaires culturelles. Mes collaborateurs m'avaient remis un rapport de l'activité de nos divers services et des projets qu'ils avaient conçus. Immédiatement, l'ampleur de l'oeuvre accomplie et la cohérence des programmes en voie d'élaboration m'ont frappé. Il m'a paru d'une extrême importance de mettre au point les idées directrices, les méthodes et les structures qui s'étaient peu à peu dégagées d'une expérience quotidienne de quelque quarante-cinq mois. Telle est l'origine du livre blanc.

J'ai autorisé mon adjoint, à qui j'en ai confié la préparation, à consulter, au sein du ministère aussi bien qu'en dehors de ce dernier, des personnalités capables de me fournir une collaboration intense et continue. Un groupe de

travail s'est ainsi constitué⁽¹⁾. Les chapitres qui établissent les "postulats d'une politique culturelle" - à l'exception des quelques notes qui y apparaissent - contiennent le résultat des délibérations de ce groupe; sa contribution s'est étendue à quelques pages de la seconde partie, notamment aux chapitres des Lettres, des Arts plastiques et des Sciences de l'homme.

Dès que cette équipe s'est trouvée en mesure de livrer un texte préliminaire de ses réflexions, les chefs des services du ministère en ont été saisis. En même temps, le Conseil des Arts du Québec était invité à nous faire part de ses vues et de ses propositions touchant tous les aspects de l'action de l'Etat dans le domaine de la culture. Une longue série de questions de principe et de problèmes concrets ont été portés à son attention.

-
1. En ont fait partie, outre le sous-ministre, MM. Helmut Blume, Maurice Bouchard, Jean-Charles Falardeau, Pierre de Grandpré, André Patry et Guy Viau. Je désire exprimer à cette équipe tous mes remerciements.

Les directeurs de nos services, à la lumière des idées exprimées par le groupe de travail, des propositions du Conseil des Arts et des conclusions qu'ils pouvaient eux-mêmes tirer de l'activité dans laquelle ils sont engagés, ont réuni les éléments de la deuxième partie de cet ouvrage, "Données actuelles et orientations". Ils ont procédé à ce travail sous la conduite du directeur général des Arts et des Lettres.

Une fois franchies ces deux premières étapes, le Conseil des Arts a reçu communication des textes préparés à la suite des séances du groupe de travail et des réunions des chefs de services. Nous avons été ainsi à même d'accueillir ses observations.

Les précisions qui précèdent veulent signaler l'importance que j'attache aux consultations que la préparation de ce livre blanc nous a amenés à ouvrir. L'action culturelle est une matière délicate. Il faut que les décisions qui la conditionnent s'appuient sur une large information. Il est nécessaire qu'elles fassent l'objet de profondes réflexions.

Le livre blanc trace la politique du ministère des Affaires culturelles pour quelques années à venir. Il va sans dire que la mise en place des structures et des organismes dont il est question dans ce document nécessitera des crédits importants. Il ne saurait donc être question de réaliser l'ensemble de cette politique immédiatement, mais de le faire graduellement, au fur et à mesure que le ministère des Finances pourra dispenser les crédits nécessaires. Par étapes, nous établirons un ordre de priorités en consultation avec les intéressés, afin que nous puissions bâtir harmonieusement notre politique culturelle.

Il est bon que les intéressés sachent que le fait de mentionner dans ce livre blanc une ou des politiques où ils sont eux-mêmes engagés ne signifie pas qu'elles sont prioritaires par rapport à d'autres politiques.

Je dépose ce document avec l'assurance qu'il marquera clairement le rang que la politique ici définie doit occuper dans les préoccupations générales de l'Etat et avec l'espoir qu'il accélérera l'épanouissement des valeurs de culture qui appartiennent au Québec.

Pierre Laporte

Québec, le 18 novembre 1965

déterminer les principes de la politique culturelle
d'une politique culturelle
de définir la politique culturelle de l'Etat, tout en tenant compte des intérêts nationaux et internationaux.

Première partie

caractéristiques de la culture
rapport de la culture à la politique
tâches de la politique culturelle
et la politique culturelle
principes de la politique culturelle
les tâches de la politique culturelle
la politique culturelle et la culture

POSTULATS D'UNE POLITIQUE CULTURELLE

la culture et la politique
la culture et la politique
la culture et la politique
la culture et la politique
la culture et la politique

1 - Dans le présent Livre blanc, dont l'objet est de déterminer les fins et les moyens, à court et à long terme, d'une politique culturelle pour le Québec, le premier souci a été de définir la culture et de préciser, dans ce domaine, le rôle de l'Etat tant à l'égard des citoyens que des divers groupes nationaux qui y coexistent.

2 - "Dans le sens étymologique, dit le Littré, nation marque un rapport commun de naissance, d'origine, et peuple un rapport de nombre et d'ensemble." Plus encore que sur les critères de naissance et d'origine, qui sont partout fort brouillés et le sont d'autant plus que l'Histoire, dans les pays d'immigration, diversifie les apports ethniques, une nation se fonde sur la conscience qu'elle a de former une entité distincte, animée d'une volonté commune, et sur le pouvoir qu'elle détient de façonner son propre destin.

3 - Or, c'est essentiellement par la culture qu'une collectivité s'exprime, traduit sa mentalité, en d'autres termes s'identifie à ses propres yeux, se reconnaît, a la fierté de l'être moral qu'elle édifie. Le temps est venu, pour l'Etat du

Québec, de prendre en charge, de plein droit, le domaine culturel, dont, comme on le verra⁽¹⁾, il a la responsabilité. L'Etat donnera ainsi au peuple qu'il gouverne le sentiment de mieux respirer, de pouvoir se réclamer d'un commun principe spirituel, de former une personne morale enfin pourvue des organes supérieurs nécessaires à sa vie et à son épanouissement.

4 - Il est de l'intérêt suprême de la nation canadienne-française, qui s'incarne politiquement dans l'Etat du Québec, comme il est du reste vital pour les minorités qui habitent cet Etat, de voir se développer un ministère des Affaires culturelles vigoureux. A l'heure critique que vit la collectivité québécoise, comme en témoigne, en particulier, la détérioration de la langue française, ce champ d'action gouvernemental est des plus importants. François Guizot dont on a beaucoup diffusé ces temps-ci le fameux "Enrichissez-vous", a su traduire une attitude d'esprit complémentaire de celle-là et plus que jamais opportune à méditer: "Quelque chose de subalterne demeure dans le progrès social, tant qu'il n'a pas porté d'autres fruits que le bien-être lui-même."

5 - Si la philosophie, les arts, les lettres et les sciences, si, en outre, tous les talents et tous les arts populaires voient leur importance officiellement reconnue, c'est la collectivité tout entière qui accédera à un âge adulte, et vraiment créateur, de son histoire. Au lieu, par exemple, de recevoir comme par destination le gros de la spéculation philosophique de l'étranger et de se satisfaire de reformuler cette pensée au moule d'un néo-thomisme lui-même d'importation; au lieu, en matière d'arts et de lettres, d'emboîter le pas avec le léger retard qui signe à tout coup la différence de nature entre l'invention et son imitation; au lieu d'abandonner en bloc à l'étranger toute recherche scientifique fondamentale, quitte ici à tirer le bénéfice, toujours partiel, des seules applications ou adaptations pratiques découlant de cette recherche, l'on saura enfin, en partant de haut, en partant de la volonté collective exprimée par le gouvernement, stimuler au maximum l'esprit créateur à tous les niveaux d'existence de la collectivité québécoise. Il s'agit d'offrir à la collectivité un cerveau directeur et une vivifiante conscience de soi. C'est en regroupant, coordonnant et consolidant les champs d'activité qui relèvent du domaine culturel, que le

ministère des Affaires culturelles jouera pleinement le rôle initiateur qui lui revient de droit. Pareil "fanatisme de l'espérance" est ce qui manque encore le plus à une génération dont les prédécesseurs ont trop longtemps vécu dans la nostalgie d'époques aussi bien que de modes d'existence révolus.

LE CONCEPT DE CULTURE

6 - Le concept de culture recouvre des réalités qui sont mouvantes comme la vie elle-même. Tentons d'en cerner les sens les plus importants, à partir desquels nous pourrions préciser les orientations de la politique culturelle du gouvernement.

7 - En général, on entend spontanément par culture un certain degré d'épanouissement des facultés intellectuelles et spirituelles de l'individu. L'homme cultivé est celui qui,

grâce à ses connaissances, est en mesure de mener une vie intellectuelle autonome, originale, voire créatrice. En effet, "la culture, comme l'a écrit Hegel, est le besoin du besoin déjà satisfait". L'homme cultivé, c'est celui qui est apte à élargir le champ des conquêtes intellectuelles, à créer des formes nouvelles d'expression esthétique; c'est celui qui peut au moins apprécier ces conquêtes et goûter ces oeuvres. Cet avoir intellectuel et esthétique de l'individu comporte de nombreux degrés d'ampleur ou d'excellence. Il s'alimente à des sources qui ne connaissent aucune frontière dans le temps ou dans l'espace. Ainsi l'homme cultivé, bien qu'il ne puisse tout connaître, a cependant des antennes qui lui permettent d'être également curieux, par exemple, de la civilisation crétoise, de la religion hindoue, des poètes allemands ou de la philosophie existentialiste... La culture en tant que vie de l'esprit, fruit des efforts individuels, finit par constituer l'ensemble des conquêtes intellectuelles et spirituelles qu'une communauté déterminée considère comme son patrimoine.

8 -

Pour des raisons historiques, la culture individuelle dont nous parlons a parfois pris, dans les sociétés occidentales, un sens restrictif. Depuis la Renaissance, la culture a impliqué, pour de nombreux esprits, une hiérarchie des valeurs qui accordait la primauté à la philosophie, aux belles-lettres et aux beaux-arts. La culture ainsi entendue constituait un héritage de l'Antiquité gréco-romaine et définissait ce qu'on a appelé l'humanisme. C'est surtout par référence à cet humanisme que l'homme occidental a été dit "cultivé". Pareil humanisme a, d'autre part, été l'apanage d'une élite. Seuls participaient à cette culture humaniste ceux qui, par la naissance ou la fortune, pouvaient bénéficier de l'enseignement qui en permettait l'acquisition. - Dans la société canadienne-française, cette forme d'enseignement a été dispensée par le collège classique de type traditionnel.

9 -

Deux phénomènes, l'un déjà ancien, l'autre encore récent, ont contribué à élargir le champ des connaissances des hommes cultivés et le nombre de ces derniers: les développements de la science et la démocratisation de l'enseignement. Longtemps, malgré d'illustres et occasionnelles rencontres, une opposition préjudiciable a fait s'affronter humanistes et scientifiques.

Les premiers excluèrent plus ou moins la science de la conception qu'ils se faisaient de la supériorité intellectuelle. De leur côté, les spécialistes des sciences de la nature, auxquels allaient se joindre ceux des sciences de l'homme, estimaient que leurs systèmes d'interprétation du monde étaient sans commune mesure avec la grande tradition de l'humanisme et des arts libéraux. Ce désaccord subsiste; toutefois on reconnaît de plus en plus la nécessité de ne pas dissocier la réflexion scientifique de la réflexion littéraire ou esthétique. En effet l'esprit humain étant un, la culture de l'esprit doit être une. C'est pourquoi, de nos jours, qui dit culture dit aussi formation scientifique.

10 - La démocratisation de l'enseignement est de date récente dans la société québécoise. La gratuité scolaire a aboli les obstacles économiques qui jusqu'à maintenant restreignaient aux classes privilégiées l'acquisition d'une culture d'ailleurs presque réduite aux humanités. Dorénavant, chacun pourra se cultiver à la mesure de son ambition et de son talent. Le nombre des individus cultivés augmentera à un point qu'il est impossible de prévoir et la culture qu'ils auront acquise ne se bornera plus à l'humanisme traditionnel.

11 - Le deuxième sens principal du mot culture lui vient de l'anthropologie; il est à peu près synonyme de civilisation, dans le sens de "civilisation déterminée". Dans ce cas, la culture ne se dit plus de l'individu mais de l'ensemble d'une société. La culture ainsi entendue englobe donc la langue et le système de valeurs, de croyances, de mythologies, de connaissances, de techniques, d'institutions sociales qui forment le patrimoine d'une société. Toute collectivité, évoluée ou archaïque, possède une telle culture, qu'elle transmet et transforme de génération en génération. Cette culture, dynamique, n'est jamais donnée une fois pour toutes, elle s'enrichit par osmose au contact d'autres cultures. Aussi bien une culture donnée, -c'est de plus en plus le cas de la culture canadienne-française-, comportera un certain nombre de cultures particulières à des univers sociaux ou à des classes. La vitalité d'une culture dépendra donc, dans une grande mesure, de l'harmonie qu'elle aura pu établir entre les sous-cultures qui la composent. Elle sera aussi tributaire des échanges avec les cultures ou civilisations étrangères. Elle sera surtout liée au degré de conscience qu'auront ses membres de la richesse de leur patrimoine, principale source d'inspiration de leurs innovations et de leurs créations. La culture collective conditionne la culture individuelle, et à son tour cette dernière oriente et transforme la culture collective.

12 - Retenons une troisième acception, toute récente, du mot culture, consécutive au phénomène qu'a suscité dans les sociétés contemporaines l'utilisation des techniques de communication et de diffusion de la parole et de l'image telles que le disque, le cinéma, la radio, la télévision... Ces grandes "techniques de rêve", selon l'expression d'André Malraux, ont provoqué l'apparition d'une culture de masse. Elles ont atteint, par-dessus les frontières géographiques et sociales, des ensembles humains d'une dimension jusque là inconnue. A côté de leur évident aspect positif et de virtualités que l'on n'est même pas encore en mesure d'apprécier, ces techniques, surtout dans le milieu nord-américain, présentent des aspects périlleux: une culture stéréotypée voisine du divertissement, conçue à l'échelle internationale et tributaire de fins commerciales, peut, en se substituant tant bien que mal à ce qui devrait étancher une soif réelle et profonde, devenir une pseudo-culture, quand ce n'est pas une "anti-culture". En tout état de cause, ces nouvelles techniques de diffusion ont transformé les goûts et la mentalité des ensembles humains en proposant à leur curiosité des sensations, des notions et des mythologies nouvelles. Aux cultures nationales, elles ont ajouté sinon tout à fait un nouveau type

de culture, du moins des voies de diffusion telles que s'en trouvent parfois contestées, déséquilibrées et appauvries certaines formes du goût, de la réflexion ou du jugement. On ne peut cependant pas condamner à priori ces techniques, ni surtout agir comme si elles n'existaient pas: elles font dorénavant partie de la vie quotidienne de millions d'hommes; leur action sera bienfaisante ou non selon l'usage que l'on en fera. Le cinéma et la télévision ne s'opposent ni à l'amélioration de la culture individuelle ni au dynamisme d'une culture collective. Utilisés avec talent et originalité, ils peuvent devenir de puissants facteurs de progrès.

- 13 - Enfin, la distinction qu'il est possible d'établir entre culture universelle et culture nationale recoupe assez exactement les énoncés précédents. La culture universelle désigne la somme de l'acquis et des efforts de l'humanité, passée et présente.

en matière d'art et de pensée. Une culture nationale, avons-nous dit, est faite des forces affectives et des rationalisations qui, en un lieu donné, modèlent l'esprit de l'enfant et gardent vivant, chez l'adulte, un sentiment d'appartenance, d'identité et de continuité: langue maternelle, milieu de formation, usages, histoire, art, littérature, musique, science et folklore de son pays ou de sa région, conscience de partager au sein du groupe un destin commun. Il ressort de cet aspect à la fois universel et national de la culture qu'une politique culturelle doit tenir compte d'une double série d'exigences. Sous l'un et l'autre aspect, il y a inévitablement un conditionnement de l'individu et du groupe à la fois par le patrimoine reçu et par les tendances nouvelles que dessine le "moment d'histoire" que l'on est à vivre. Aujourd'hui plus que jamais, une politique culturelle nationale est obligée de s'ouvrir aux fins humanistes et universelles de toute pensée, de toute inspiration et de tout art vraiment créateurs, et elle y contribue précisément par la richesse, l'élan, l'abondance du tempérament et des ressources spirituelles autochtones. Une société qui, pour une raison ou une autre, perdrait son caractère distinctif, soit en négligeant ses valeurs propres, soit en se laissant assimiler, ou encore en ne vivant que d'emprunts et d'imitations serviles, verrait rapidement se tarir ses sources créatrices. En revanche, une société qui ne concevrait sa politique culturelle que dans un parti-pris de repli sur soi, ne pourrait que régresser, comme prisonnière à l'intérieur de ses propres murs.

Il s'ensuit que toute politique culturelle qui se veut harmonieuse doit tenir compte de l'une et de l'autre de ces exigences complémentaires. Au reste, toute culture nationale fondée sur le respect de l'homme débouche, à partir des richesses spirituelles de la nation, sur l'universel.

L'ETAT ET LA CULTURE

14 - Dégageons les normes qui, selon nous, devraient fonder l'action culturelle de tout Etat contemporain. L'Etat ne peut plus, ni en théorie ni en pratique, se confiner dans les ordres d'activité que lui assignait la doctrine libérale du "laissez-faire". L'évolution de la pensée politique et la pression des exigences sociales l'ont rendu interventionniste et planificateur. Il y a encore à peine trente ans, on établissait des distinctions entre les fonctions essentielles (défense nationale, relations étrangères, police), les fonctions habituelles (éducation et instruction, protection de la faiblesse physique et sociale, aménagement de certaines richesses d'intérêt collectif) et l'"extension des fonctions" de l'Etat (aide à

l'économie privée, encouragement aux arts, aux lettres et aux sciences⁽¹⁾. De telles distinctions sont désormais désuètes. Tout autant que le bien-être matériel de la nation, l'Etat doit en favoriser la vie spirituelle.

15 - Affirmer cette responsabilité, c'est du même coup poser les problèmes inhérents aux formes et aux limites de l'intervention de l'Etat dans le domaine de la culture. La question n'est plus alors de savoir si l'Etat doit s'intéresser à la culture mais d'empêcher qu'il le fasse de façon tyrannique. Il y aurait un risque trop grand à abandonner les initiatives culturelles de l'Etat aux seuls jeux de l'improvisation, du caprice ou de l'arbitraire. L'Etat contemporain est devenu une vaste structure bureaucratique dont les décisions peuvent atteindre des ensembles humains très étendus. Le mécène individuel des temps passés pouvait sans grave conséquence agir selon sa fantaisie: il n'était comptable qu'à lui-même et ses faveurs

1. Cf. Encyclopédie française, tome X, l'Etat moderne,
2^e partie, section A, ch. II, III, IV.

s'adressaient à quelques rares artistes dont les oeuvres ne touchaient en général que des publics restreints. L'Etat moderne est au contraire le mandataire des citoyens; il doit défendre les droits et satisfaire les besoins. Il lui faut être circonspect autant que généreux. Ses décisions doivent s'inspirer de principes ordonnateurs imprégnés de clairvoyance et de réalisme.

16 - Des distinctions du chapitre précédent, il ressort que la responsabilité de l'Etat prendra des formes différentes selon qu'il s'agit de l'acquisition de la culture par l'individu, ou de l'enrichissement de la culture nationale, ou de la stimulation des oeuvres individuelles de création et de leur diffusion, particulièrement par l'intermédiaire des techniques de masse.

17 - Tout individu a droit à la culture. Ce droit, de plus en plus reconnu, a été affirmé de façon péremptoire dans la "Déclaration universelle des Droits de l'Homme",

votée par la IIIe Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1948. L'article 27 de cette Déclaration établit que: "Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer aux progrès scientifiques et aux bienfaits qui en résultent." D'autre part, le Principe 7 de la "Déclaration des Droits de l'enfant" approuvée aussi par les Nations Unies en novembre 1959 rappelle que: "L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins au niveau élémentaire. Il doit aussi bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale."

18 - Ce droit de l'homme à la culture oblige d'abord l'Etat à instituer un système d'enseignement qui convienne aux besoins des intéressés; il entraîne comme autre corollaire le devoir qu'a l'Etat de défendre la culture nationale. Mais ce devoir s'étend bien au-delà de la simple protection. L'Etat doit participer à l'expansion et à la diffusion de la culture nationale et dès lors favoriser les échanges propres à la féconder. Il doit aussi faire en sorte que cette culture, et par elle la culture universelle, s'enrichisse par l'apport incessant de créations individuelles.

19 - Il a été énoncé plus haut que la culture collective et les initiatives individuelles s'influencent et se conditionnent réciproquement. C'est dire aussi que la dynamique du processus culturel se définit par rapport à deux pôles principaux: d'une part, celui de la création et de l'expression; d'autre part, celui de la diffusion et de la consommation. L'intervention et les responsabilités de l'Etat peuvent donc se découper selon deux grands secteurs correspondant à chacun de ces pôles.

20 - Dans le secteur de la création et de l'expression, l'Etat doit respecter de façon absolue la liberté du créateur: chercheur intellectuel, peintre, poète, romancier, dramaturge ou musicien, - et dans le cas de ces derniers, la liberté de leurs interprètes. En ce sens, on peut affirmer qu'il ne revient pas à l'Etat de créer la culture. Il doit plutôt être à l'écoute. "La vraie défense de la culture vient de ceux qui la créent."⁽¹⁾ L'Etat ne doit, en aucun cas, s'instituer juge de la qualité des oeuvres artistiques et littéraires. Ce jugement est l'apanage des pairs de l'artiste et, ultimement, du public lui-même. C'est à des connaisseurs que l'Etat recourt pour former les jurys de spécialistes dont il peut avoir besoin. L'Etat ne saurait chercher, non plus, à se substituer aux créateurs. Son rôle est d'assurer les conditions favorables à la création.

1. Louis Dollo, Les relations culturelles, Paris, Presses universitaires de France, Collection Que sais-je?, numéro 1112, 1964, 16

RESPONSABILITE

21 - Dans un grand nombre de situations, l'aide aux créateurs est difficilement dissociable de l'aide à leurs intermédiaires nécessaires, par exemple: musées pour les arts plastiques, éditeurs pour les écrivains, interprètes pour les compositeurs. De sorte que le secteur de la diffusion, d'où dérive la consommation collective, s'articule intimement à celui de la création, quelquefois au point de le conditionner. Dans ce domaine, la fonction de l'Etat consistera, selon une autre expression de Louis Dollo, à "servir de courroie de transmission". Cette responsabilité est délicate car elle implique une politique de l'Etat touchant les techniques de communication au sein des masses. S'il existe ici un critère général, ce doit être que l'Etat rende possible, sinon facile, dans les divers secteurs géographiques et sociaux de la communauté, l'accès à toutes les formes de la culture.

22 - Qu'il s'agisse de création ou de diffusion, deux grandes normes, semble-t-il, peuvent inspirer l'intervention de l'Etat: 1° - Dans tous les domaines où, grâce à l'initiative individuelle ou collective, existent des organismes viables, l'Etat doit en principe s'en tenir à un rôle d'aide ou d'encou-

agement. Il ne doit en aucun cas supplanter, restreindre ou compromettre les élans originaux (1); 2^o - Dans les domaines où les besoins sont manifestes, mais où n'existe aucun organisme répondant convenablement à ces besoins, l'Etat doit lui-même, eu égard au bien commun, ou provoquer des initiatives privées, ou assumer directement des responsabilités institutionnelles. Aussi bien, l'Etat ne devra pas hésiter à corriger des structures existantes qui, de toute évidence, constituent des entraves à la diffusion des oeuvres originales, et même à se substituer à ces structures lorsque cela devient nécessaire.

23 - Bref, l'Etat est préservateur de ce qui existe et catalyseur de ce qui se crée en matière de culture. Il faut maintenant préciser de quelle façon l'Etat du Québec pourra exercer ce double rôle.

-
1. Il va de soi que, par souci du bien commun, l'Etat se réserve un droit de regard sur l'utilisation des subventions importantes aux organismes et qu'il est justifié, en conséquence, de demander, dans certains cas, une représentation à cet effet au sein des conseils d'administration.

RESPONSABILITE DU GOUVERNEMENT DU QUEBEC
DANS LE DOMAINE CULTUREL

24 - Le rôle que doit remplir le gouvernement du Québec dans le domaine de la culture, s'il est fondamentalement identique à celui que tout Etat moderne est appelé à jouer, demande toutefois à être précisé en raison des conditions sociologiques particulières qui, en milieu nord-américain, en commandent l'exécution. Le Québec est le foyer national, le point d'appui d'un peuple prématurément coupé de ses sources. Ce peuple, de plus, se trouve réduit de nos jours, au point de vue numérique, à un groupe extrêmement restreint: il ne forme effectivement que 3% environ de l'immense masse anglophone du continent. Parce qu'il a été si longtemps isolé et qu'il n'est plus qu'une minorité de plus en plus intégrée du point de vue commercial et industriel à l'ensemble de ce continent, le peuple canadien-français est tenu de faire preuve d'une énergie et d'une ténacité qui ne se démentent jamais. La tâche de restauration est, dans l'immédiat, d'une telle ampleur qu'elle exige l'intervention ferme et éclairée du seul gouvernement où ce peuple soit majoritairement représenté, le gouvernement du Québec. Il s'agit, en effet, de la

préservation - dans une optique dynamique - d'une identité culturelle, et cette oeuvre ne peut être entreprise que par le gouvernement dans lequel le peuple se reconnaît pleinement. Ce gouvernement, c'est celui du Québec.

25 -

La loi fondamentale de 1867 - "British North America Act" - ne précise pas textuellement que tous les domaines d'activité relatifs à la culture comme expression de l'identité nationale relèvent de la responsabilité des provinces. On peut même affirmer qu'il eût été impossible aux rédacteurs de ce document constitutionnel d'énoncer explicitement une proposition de ce genre. Dans la mesure où cette loi liait le destin de deux peuples culturellement distincts, il est inconcevable que les Canadiens anglophones aient eu le dessein de réaliser autant d'identités culturelles particulières qu'il y avait de provinces à majorité anglophone.

26 - Du point de vue culturel, en 1867, l'existence du Canada anglophone s'explique principalement par le loyalisme de celui-ci à l'égard de la couronne britannique et par opposition à la révolution américaine. Les anglophones des anciennes colonies britanniques comprises dans le Canada actuel avaient déjà en commun ces deux éléments qui demeurent dans une certaine mesure à la base de leur identité nationale. Toutefois, placés devant le fait d'une nation américaine qui, grâce à l'ampleur de son marché intérieur, connaissait un progrès industriel accéléré sans précédent dans l'histoire, les Anglo-canadiens de l'époque ont compris que la survie de leur identité culturelle requérait la création d'un marché plus vaste et, par conséquent, l'unification politique des colonies de l'Amérique du Nord britannique. Quelles qu'aient été les intentions des "Pères de la Confédération" du côté anglophone, on peut affirmer sans crainte d'erreur que la survie et le dynamisme de l'identité culturelle anglo-canadienne ont toujours commandé et commandent encore une centralisation des pouvoirs à Ottawa. S'il n'existait pas une minorité francophone au Canada, les rapports entre l'Etat fédéral et les pouvoirs provinciaux anglophones pourraient bien être du même ordre que ceux qui existent au Québec entre l'Etat et les municipalités: une relation de nette subordination dans un contexte politique unitaire.

27 - Ces considérations nous amènent à conclure que, même si l'identité nationale des Canadiens de langue anglaise peut s'exprimer convenablement par le truchement de l'Etat fédéral, celle des Québécois de langue française est beaucoup mieux servie par l'entremise du gouvernement du Québec. Ce gouvernement, sur son propre territoire, est, de façon prioritaire, responsable de la défense et de l'épanouissement de la culture d'expression française, car il est le seul à pouvoir adéquatement assumer un tel rôle. De plus, l'existence de deux majorités au Canada, celle de langue française située principalement au Québec et celle de langue anglaise répartie dans les autres provinces du pays, fait qu'en pratique le gouvernement du Québec est l'instrument le plus efficace pour l'épanouissement de la culture française non seulement au Québec, mais dans l'ensemble du pays. C'est pour cette raison, entre autres, qu'on dit souvent du Québec qu'il est le point d'appui du Canada français. Dans cette perspective, d'ailleurs étayée sur des facteurs démographiques et sociologiques que personne ne peut nier, l'action du gouvernement fédéral par rapport à la culture d'expression française, ne pourra être que marginale et s'exercera de façon d'autant moins marquée au Québec que le gouvernement de cette province occupera ce champ d'activité.

28 - Pour fonder le principe de la responsabilité prioritaire du gouvernement du Québec quant à l'épanouissement de la culture française sur son territoire, il est utile de préciser quelles étaient lors de la naissance de la Confédération les conditions essentielles du maintien d'une culture française au Québec, et de déterminer si le gouvernement du Québec a détenu, dans le contexte de l'époque, le pouvoir d'assurer ces conditions de survie culturelle. En 1867, la presque totalité de la population canadienne d'expression française était, comme aujourd'hui, concentrée dans le Québec. Fait capital du point de vue culturel, cette population était en grande partie rurale et en totalité catholique. Le Québec français d'alors se présente à nous sous l'aspect d'un réseau de communautés rurales, relativement autarciques mais liées les unes aux autres par une origine, une langue et une religion communes. Au surplus, les rapports juridiques, commerciaux et administratifs entre les institutions et les individus étaient régis par le droit civil français. Dans un milieu économique-social aussi stable et aussi homogène, il suffisait, pour assurer le maintien et le développement du patrimoine culturel et sauvegarder l'identité nationale des Canadiens français, d'obtenir de la Constitution qu'elle ne mette pas en question, dans le Québec, les droits déjà acquis: liberté religieuse, statut officiel du français, usage du droit civil français et compétence exclusive en matière d'instruction publique.

29 -

Il est certain que le projet d'une alliance fédérative comportait des avantages économiques pour le Québec comme pour les autres parties du Canada. Le marasme économique des colonies canadiennes d'allégeance britannique venait en effet de provoquer au Québec un fort courant d'émigration vers les Etats-Unis. Mais il ne faudrait pas prétendre que les Canadiens français d'alors pouvaient étendre leur culture a mari usque ad mare. Ils n'ont pu que confirmer en exclusivité au gouvernement du Québec les droits acquis et les responsabilités juridiques que l'on estimait, dans le contexte de l'époque, essentielles à la défense de la culture française. D'autre part, l'intolérance que plusieurs autres provinces ont par la suite manifestée à propos de l'usage et de l'enseignement du français montre bien que par suite du comportement du Canada de langue anglaise, c'est en pratique seulement au Québec que l'on retrouvait l'ensemble des conditions politiques et des droits nécessaires à la préservation de l'identité nationale des Canadiens français. En outre, même si juridiquement, le gouvernement fédéral était et demeure autant le gouvernement des Canadiens de langue française que celui des Canadiens de langue anglaise, qui niera qu'il a sociologiquement toujours été davantage celui des derniers.

30 -

Le drame du Québec d'aujourd'hui tient d'abord au bouleversement complet de son infra-structure économique et sociale. D'un régime de production agricole basé sur l'activité de petites communautés vivant à peu près en vase clos, le Québec, au cours des cent

dernières années, a été lancé sur la voie d'une industrialisation poussée et du commerce extérieur. La population, essentiellement rurale il y a un siècle, est maintenant en très grande majorité urbaine. Bien que les Canadiens français tirent bénéfice de ce progrès industriel et commercial, il n'est pas, pour l'essentiel, attribuable à leur initiative. Les cadres, les techniciens, les capitaux et les connaissances qui engendrèrent de progrès économique ont été fournis, en majeure partie, par le monde anglo-saxon qui enveloppe le Québec. Le simple fait que les intérêts anglo-saxons détiennent les commandes du progrès technique, industriel et économique, que l'anglais ait statut de langue officielle et ait parité avec le français en tous domaines, entraîne un dangereux rétrécissement de l'aire d'utilisation du français au Québec. Bien sûr, les Québécois ont toujours le droit de parler français à leur guise, mais, par la force des choses, ils recourent de plus en plus à l'usage de l'anglais au travail, dans le commerce et dans les rapports administratifs de toutes sortes. On aurait tort, sur ce point, de blâmer individuellement les Canadiens français, en les accusant d'un manque de fierté. La culture nationale est affaire de bien commun. Quand elle est menacée, il est irréaliste et injuste d'exiger d'un individu qu'il renonce, par exem-

ple, à des affaires importantes pour la simple satisfaction de ne traiter que dans sa langue maternelle. On ne saurait espérer que la défense d'un bien commun puisse se faire uniquement au niveau de l'individu. Aussi bien l'on aurait tort de croire qu'il suffira, pour régler ce problème d'une gravité exceptionnelle, d'inculquer aux écoliers une langue correcte et de mener des campagnes en faveur du "bon parler français". Il faut le reconnaître en toute franchise, l'adhésion libre des individus à une culture particulière suppose que celle-ci ait, pour ses membres, une valeur instrumentale comparable à celle des sociétés environnantes. Si, par exemple, l'ouvrier de demain ne peut progresser sans l'anglais, c'en sera bientôt fait de la culture française au Québec. L'Etat, à condition d'être appuyé par la collectivité, peut prendre les mesures nécessaires pour revaloriser le français.

31 -

En résumé, les principaux facteurs qui, à une époque récente, ont aggravé la débilite de la culture nationale des Canadiens français du Québec sont les suivants: processus d'industrialisation et d'urbanisation très poussé; prise en charge de ce progrès par une minorité anglophone; et rétrécissement, par voie de conséquence, du champ d'utilisation du français.

32 - A ces facteurs internes de désagrégation de l'identité culturelle des Canadiens français, il faut ajouter les influences extérieures auxquelles il a été fait allusion plus haut: elles sont d'autant plus actives que la personnalité collective du Québec francophone est en phase de rupture. La puissance de ces influences extérieures se trouve décuplée par les techniques modernes de diffusion: radio, cinéma, télévision, presse... Comme tels, et dans la mesure où ils agiraient à l'intérieur d'une collectivité homogène, parvenue à son plein épanouissement politique, économique et culturel, ces moyens de communication pourraient être des facteurs d'homogénéisation des systèmes de valeurs. Ces moyens de diffusion ne sont pas, en eux-mêmes, une menace pour les sociétés solidement assises. Au Québec, malheureusement, on doit convenir que la personnalité collective des Canadiens français est continuellement en butte à l'action des facteurs internes de désagrégation signalés plus haut. La radio et la télévision de langue française ont assurément contribué à un certain éveil culturel. Mais on sent bien que ce succès est relatif et que s'impose une réorientation des techniques de diffusion massive, propre à assurer l'épanouissement culturel et linguistique de la collectivité québécoise.

33 - Une société qui s'industrialise et se dégage de l'agriculturisme, s'ouvre du même coup au monde extérieur. Et à la structure des échanges techniques, commerciaux et financiers vient se superposer un processus d'échanges de valeurs culturelles. Lorsque les échanges qui sont à la source du dynamisme économique n'ont pas un caractère de vraie réciprocité, il y a risque qu'il en soit également ainsi pour les valeurs culturelles. On a souligné à propos du Québec "le passage de l'ancien équilibre culturel à un équilibre nouveau"(1), et encore "l'entrée de notre pays dans de larges courants d'idées de la culture occidentale et la transformation radicale que subit sa culture"(2). Nous ne voyons guère comment les Canadiens français pourront retrouver un nouvel équilibre, c'est-à-dire une identité nationale spécifique, enrichie par rapport à celle du passé, sans une action vigoureuse de l'Etat dans le domaine culturel. Autrement, ce sera l'effritement rapide de la culture nationale, sans solution de remplacement et encore moins de dépassement.

1. Angers, Pierre, s.j., Problèmes de culture au Canada français, 1960, p. 91.

2. Ibid., p. 27.

34 - La société canadienne-française est maintenant constituée de "classes" régionales ou professionnelles dont la différenciation tend à s'accroître. A toutes sortes d'indices, on discerne qu'il existe d'importants décalages entre les unes et les autres. Chacun de ces univers sociaux particuliers, qu'il s'agisse de la classe ouvrière, des ruraux, des classes moyennes ou bourgeoises, des "intellectuels" ou des "jeunes", a sa conception, plus ou moins formulée, de ce qu'il faut rejeter ou conserver du patrimoine culturel traditionnel. Les groupes les plus conscients sont engagés dans une recherche aussi émouvante que globale. Ces incertitudes et ces recherches révèlent un phénomène crucial dans cette société: une crise d'identité. Les Québécois de 1965 sont dans l'ensemble fort peu d'accord sur ce qu'est de facto leur personnalité collective. Bien sûr, les raisons de ces incertitudes varient selon les individus, les âges, les professions et les couches sociales. Les employés et ouvriers, les commerçants, les industriels et les financiers ont presque déjà la conviction qu'ils ne peuvent guère réussir sans adopter plus ou moins la langue, ou en tout cas les manières de vivre et de penser des Américains. Peu d'ouvriers deviennent contremaîtres s'ils ne savent pas l'anglais. Le monde

des artistes, des littérateurs exprime son désaccord d'une manière plus subtile en posant, sans y répondre, l'éternelle question de l'existence, au Québec, d'une littérature, d'une musique ou d'un théâtre d'une réelle valeur.

35 - Le "pluralisme culturel" (la Commission d'enquête sur l'Enseignement a fait état, à satiété, d'un tel pluralisme), s'il peut être un enrichissement pour l'Européen qui ne cesse, pour autant, d'être d'abord Français, Allemand, Belge ou Italien, risque bien, dans les conditions présentes, d'être finalement, pour les Canadiens français du Québec, synonyme d'exil culturel à l'intérieur de leurs propres frontières. Que nous sonnions l'alarme sur les possibilités de survie de la culture nationale des Canadiens français ne veut pas dire que nous souhaitons un retour vers le passé. Il n'est pas question de boudier le progrès économique ou l'ouverture sur le monde extérieur. Si l'Histoire

a un sens, c'est celui d'une poursuite incessante par l'homme des conditions propres à accroître l'efficacité de son action individuelle et collective, et par là sa communion avec l'univers physique et avec les autres sociétés. Il faut simplement rappeler le plus vigoureusement possible que l'heure est passée depuis longtemps où l'Etat du Québec pouvait se reposer sur la certitude qu'en maîtrisant le domaine de l'instruction publique, il sauvegarderait l'identité nationale des Canadiens français. En plus d'intervenir plus directement que jamais dans l'essor économique et social du Québec, le gouvernement a le devoir d'élaborer une politique culturelle plus large qui affirmera la responsabilité exclusive que l'Histoire, en ce domaine, lui a conférée.

36 . Le programme actuel de développement économique, social et éducatif du gouvernement du Québec va certainement dans la direction la plus souhaitable, au point de vue qui nous occupe comme à tous les autres. Il est cependant possible d'élever le niveau de vie, d'améliorer l'instruction publique et les conditions sociales, et d'obtenir de la sorte la parité avec les sociétés nord-américaines, sans pour autant augmenter la valeur instrumentale, la valeur "utile" de la culture d'expression française au Québec. Dans une telle hypothèse, ne pourrait-on pas craindre que le Québec s'achemine vers une alternative regrettable: soit une anglo-américanisation complète; soit une période de crises aiguës, signes du refus panique de la désintégration culturelle? Dans le premier cas, on sauve l'individu et les conditions sociales de l'existence, mais on renonce à l'espoir d'une culture d'expression française au Québec; dans l'autre cas, il est permis d'entrevoir une assez longue époque tourmentée, capable de détériorer sérieusement les chances d'amélioration du niveau de la vie économique et sociale. Pour survivre culturellement dans ces conditions, la communauté québécoise pourrait aller jusqu'à s'abandonner à des formes de messianisme de type radical et à des modes d'autoritarisme temporel qui ne seraient que des substituts ou des prolongements de l'ancienne tradition unitaire.

37 -

Il ne suffit pas que la société canadienne-française ait une valeur instrumentale pour ses membres, il est fondamental que dans cette société, ce soit la culture d'expression française qui devienne aux yeux des Québécois l'outil principal du progrès financier, industriel, commercial et scientifique. Ce n'est pas simplement là l'une - ou la principale - des urgences de la politique culturelle du Québec, mais plutôt la ligne de force qui doit commander toute cette politique. Nous posons en principe que l'Etat québécois, plus encore que d'autres, par suite des nécessités impérieuses que nous avons évoquées, doit se préoccuper de tout ce qui touche à la culture au sens anthropologique. Ce devoir porte d'une façon éminente sur le présent et le devenir de la civilisation d'expression française dans le Québec. Pour autant que le Québec veuille se définir comme un territoire français en Amérique, son gouvernement est primordialement responsable du destin de la collectivité canadienne-française du Québec. L'un des rôles du ministère des Affaires culturelles, au sein de ce gouvernement, est de contribuer à tracer les voies de ce destin collectif. Ce rôle découle du mouvement interne lui-même de toute culture intellectuelle, source et expression d'une civilisation. L'activité intellectuelle aide même à persévérer dans l'être. Dès que dans une société la vie de l'esprit s'est

mise à croître et à féconder toutes choses, la désagrégation collective ne se présente plus comme un péril aussi imminent. Ceci posé, le ministère des Affaires culturelles se reconnaît les devoirs les plus impérieux en ce qui a trait à la culture intellectuelle considérée en elle-même. Précisons que, dans cette optique d'une civilisation qui se définit comme française, il aura le souci d'encourager et de stimuler avec la plus entière équité, en matière d'arts, de sciences et de lettres, la production, la conservation et la diffusion des oeuvres non seulement de la majorité francophone, mais de l'importante minorité anglo-saxonne et de tous les groupes ethniques qui coexistent dans le Québec.

38 -

Nous soutenons non seulement que les responsabilités particulières du gouvernement du Québec définies dans ce chapitre ne traduisent pas une position de repli et ne se colorent d'aucune teinte de chauvinisme, mais que la minorité anglophone elle-même en tirera finalement le plus appréciable bénéfice. Le bilinguisme est en soi, pour l'individu, facteur de culture; mais s'il est imposé en tant que fait social contraignant, il installe dans les collectivités une série d'agressions latentes, paralysant le pouvoir créateur nécessaire à leur santé. Comme l'a

exprimé il y a cinquante ans Antoine Meillet, il n'y a pas de peuple bilingue, mais seulement des individus bilingues. "Le milieu de bilinguisme, a-t-on d'autre part très justement écrit (1), est une serre qui asphyxie même les unilingues." Un peuple en voie d'assimilation et de désagrégation, qui perdrait sa langue par une sorte de séisme au niveau des notions et conceptions du monde dans lesquelles tout langage plonge ses racines, serait, en démocratie où règne la loi du nombre, un partenaire incommode, dangereux, livré à une agressivité de représailles parfois désespérée et brutale. Il est de l'intérêt général de rompre les liens et entraves qui freinent en ce moment l'épanouissement normal de la culture au sein de la majorité d'expression française dans le Québec, de freiner le processus de décomposition dont celle-ci est prisonnière, de combattre l'ignorance et l'inertie, somme toute de "civiliser". Si les moyens proposés dans le présent document de neutraliser les germes de violence sont compris et même appuyés par les Canadiens de langue anglaise dans le Québec et hors des frontières québécoises, si ces derniers reconnaissent à la collectivité d'expression française son droit élémentaire de vivre et de s'épanouir, c'est le principe même d'une coexistence harmonieuse

1. Ouellette, Fernand, dans Liberté, "La lutte des langues et la dualité du langage" mars-avril 1964.

entre les deux peuples qui s'en trouvera fondé dans la réalité même. L'action du ministère des Affaires culturelles servira ainsi de banc d'essai à la possibilité d'une entente en profondeur entre les deux principaux groupes qui cohabitent au Québec comme dans l'ensemble du Canada.

CULTURE ET INSTRUCTION PUBLIQUE

39 - On ne peut pas dissocier l'oeuvre du ministère des Affaires culturelles de celle du ministère de l'Education. Le premier est complémentaire du second. Le ministère de l'Education s'occupe de ce qui touche l'instruction de l'individu et sa préparation à la vie. Le ministère des Affaires culturelles peut se faire, lui, auprès de tous les ministères et en particulier du ministère de l'Education, la conscience de ce qui est nécessaire au maintien et à l'épanouissement de l'identité collective; et il s'occupe de faire rayonner la culture acquise, en favorisant la création d'oeuvres originales, leur conservation et leur diffusion dans le public. Il serait étonnant que l'application de ce principe ne permette pas de déterminer avec netteté les fonctions du ministère des Affaires culturelles, et l'ordre d'urgence de ces fonctions.

40 - Il convient ici de faire quelques observations sur la langue et l'"éducation permanente". Nous avons rappelé que la question linguistique est la clef de voûte du destin culturel des Canadiens français. Partons de l'hypothèse que la politique future du ministère de l'Education est définie dans le Rapport de la Commission d'enquête sur l'Enseignement. Ce Rapport élargit la conception de l'éducation et les fonctions des établissements scolaires. A partir de cette conception, l'enfant, redevenu le centre des préoccupations des enseignants, recevra une formation aussi complète que possible et largement ouverte sur le monde. Le Rapport insiste surtout avec une admirable constance sur le fait que l'une des tâches essentielles des établissements scolaires, à tous les niveaux, doit être de faire connaître et maîtriser la langue maternelle. Il n'y a aucun doute que c'est d'abord dans la famille et à l'école que le salut de la langue doit être assuré. C'est dire aussi que le ministère des Affaires culturelles, en ce qui a trait à la langue française, pourra concentrer ses préoccupations sur l'univers des adultes, en créant des conditions générales d'amélioration et d'expansion de la langue parlée et écrite.

41 - Une autre conception que l'on trouve dans le Rapport de la Commission d'enquête sur l'Enseignement, celle de l'"éducation permanente", met en cause tout ce qui a trait à l'éducation des adultes ou éducation populaire. Déjà le ministère de l'Education a institué, pour développer ce secteur d'enseignement, un important service. C'est là, en réalité, l'un des domaines où devra se manifester la complémentarité non seulement de deux mais de plusieurs ministères, à la condition qu'ils travaillent de concert.

LES RELATIONS CULTURELLES DU QUEBEC

42 - Une politique culturelle demeurerait incomplète si elle négligeait le rôle de l'Etat dans l'important domaine des relations culturelles. On entend par relations culturelles les échanges intellectuels et artistiques qui s'établissent entre les peuples. C'est surtout depuis un demi-siècle que les Etats font, des échanges, un des éléments de leur politique. Aujourd'hui, il n'est guère de gouvernement qui ne s'efforce d'encourager les relations culturelles.

43 -

Le principal avantage des échanges culturels est de vivifier la culture autochtone au contact des cultures étrangères. Il est donc souhaitable que des échanges se fassent d'abord entre des peuples et des Etats qui participent à une même civilisation. Le Québec, dans ses relations culturelles, doit viser avant tout à créer ou à renforcer les liens entre les Québécois de langue française et les peuples francophones. Le Québec devrait aussi orienter sa politique de relations culturelles vers les pays avec lesquels il possède des affinités. Il aurait intérêt, en outre, à traiter directement avec les organismes internationaux chargés des relations culturelles, en premier lieu avec l'UNESCO. Il est du reste évident que les échanges culturels entre le Québec et les autres Etats dépendront de la valeur et de la qualité de ce que le Québec aura à offrir.

44 -

Le gouvernement du Québec devrait assumer pleinement la responsabilité des relations culturelles avec ceux des Etats étrangers avec lesquels il a un intérêt particulier à encourager ou à susciter des échanges.

45 -

L'Etat du Québec ne peut se soustraire à la responsabilité de faire rayonner la culture française en Amérique du Nord; il encouragera donc les efforts qui sont faits dans les provinces anglophones du Canada pour donner à la culture canadienne-française une plus grande vitalité, au moyen par exemple d'ententes culturelles inter-provinciales; il apportera son appui aux rapports que les organismes privés du Québec entretiennent ou tentent d'établir avec les minorités francophones des diverses provinces.

CONCLUSION

46 -

La vie collective des Québécois, a-t-on pu dire, a été une série de "beaux départs", de recommencements. Mais ce caractère répétitif et parfois décevant des entreprises anciennes ne doit plus donner lieu au pessimisme de naguère. Comme on vient de l'écrire (1), si l'histoire du Québec a été jusqu'à maintenant un long hiver, la saison du printemps est arrivée. Nous vivons une époque de réveil. Le Québec s'affirme. Dans le domaine économique, la nationalisation des richesses hydro-électriques, la planification entreprise par

1. Bernard, Michel. Le Québec change de visage, Paris, Plon, 1964.

le Conseil d'orientation économique et les initiatives de la Société Générale de Financement sont les signes d'une politique d'émancipation. Dans le domaine de l'instruction publique, la création d'un ministère de l'Education et la mise en place d'un authentique système d'enseignement à la suite du Rapport de la Commission d'enquête sur l'Enseignement, proclament que le Québec assume la responsabilité de son destin culturel. L'existence, enfin, et les initiatives du ministère des Affaires culturelles manifestent la détermination de conférer toute son ampleur à cette responsabilité.

DONNÉES ACTUELLES ET ORIENTATIONS

-O-O-O-O-O-O-O-

Chapitre VII

LA LANGUE

1 - Le français canadien, parler régional et de surecroît anglicisé, est un facteur d'isolement pour le peuple du Québec: il ne peut servir qu'imparfaitement de moyen de communication avec le monde francophone et avec les étrangers qui ont appris la langue commune. De plus, même au sein de la collectivité québécoise, la franco-canadienne ne peut pas être une grande langue de culture; la vérité est que, dès qu'on se situe à un certain niveau de culture, on est obligé de recourir à la langue commune. Il n'est propre, au vrai, ni pour les réalités culturelles ni pour la civilisation des technologies. D'autre part,

Deuxième partie

DONNEES ACTUELLES ET ORIENTATIONS

L'école ne permet pas à la population en général d'accéder pleinement au français langue commune; non seulement elle propage le franco-canadien, mais elle l'accrédite. La presse, la radio-télévision et la télévision contribuent elles aussi à répandre le français canadien. En outre - et c'est l'avis de la Commission consultative de l'Office de la langue française - l'étude de l'anglais, dans les cas où elle est prescrite, a porté et porte encore préjudice à la connaissance du français langue commune.

Chapitre VII

LA LANGUE

1 - Le français canadien, parler régional et de surcroît anglicisé, est un facteur d'isolement pour le peuple du Québec: il ne peut servir qu'imparfaitement de moyen de communication avec le monde francophone et avec les étrangers qui ont appris la langue commune. De plus, même au sein de la collectivité québécoise, le franco-canadien ne peut pas être une grande langue de culture; la vérité est que, dès qu'on se situe à un certain niveau de culture, on est obligé de recourir à la langue commune. Il n'est propre, au vrai, ni pour les réalités culturelles ni pour la civilisation des techniques. D'autre part, l'école ne permet pas à la population du Québec d'accéder pleinement au français langue commune; non seulement elle propage le franco-canadien, mais elle l'accrédite. La presse, la radio-diffusion et la télévision contribuent elles aussi à répandre le français canadien. En outre - et c'est l'avis de la Commission consultative de l'Office de la langue française - l'étude de l'anglais, dans les cas où elle est prématurée, a porté et porte encore préjudice à la connaissance du français langue maternelle.

Il n'est pas besoin d'insister non plus sur les méfaits de la traduction, trop souvent obligatoire, qui anglicise non seulement le vocabulaire mais, qui pis est, la pensée: dépêches de presse, réclame, affiches, raisons sociales entre autres. Ce qui est plus grave encore, c'est que le milieu socio-économique ne favorise pas le recours aux ressources du français langue commune; ainsi le français a perdu, au Québec, le réflexe de recourir à son fonds propre pour nommer les réalités nouvelles. Et cela s'étend à tous les domaines de l'activité technique et scientifique dans la société québécoise. Une telle situation - anormale et pour l'individu et pour la société - doit être corrigée sans délai, sinon le français continuera de se dégrader pour, à plus ou moins longue échéance, disparaître.

2 - Il appartient donc aux Pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires pour imprimer à la société québécoise une orientation nouvelle qui favorise, dans tous les domaines de l'activité humaine, le développement normal de la langue française. Sans quoi, il serait illusoire d'aspirer à restaurer le français au Québec. En d'autres termes,

c'est à l'Etat d'élaborer une politique linguistique - réaliste et cohérente - et d'en faire un des facteurs principaux de l'évolution de la collectivité québécoise francophone. Aussi nous estimons que le gouvernement du Québec doit faire siens les deux principes d'action fondamentaux que voici: prendre les moyens nécessaires pour que le français devienne effectivement la langue prioritaire au Québec; prendre aussi toutes les dispositions utiles pour y assurer la normalisation progressive du français, écrit et parlé.

3 - Le premier objectif, fondamental, ne pourra être atteint que si le gouvernement du Québec trouve les moyens d'assurer au français, outre le statut de langue officielle qu'il partage avec l'anglais, la situation prépondérante qui devrait normalement correspondre à son rôle de langue de la majorité.

4 - Comme langues officielles, l'anglais et le français sont sur un même pied du point de vue de l'Etat. En conséquence, il faut admettre en principe que toutes les personnes et

les institutions privées auront le droit de traiter entre elles légalement dans l'une ou l'autre langue; que les débats parlementaires et que les causes portées devant les tribunaux pourront être conduites dans l'une ou l'autre langue; que les citoyens d'expression anglaise et française pourront disposer d'un système d'enseignement complet dans leurs langues respectives et que ces systèmes recevront de l'Etat un appui proportionnellement égal.

5 - Ce qui touche au caractère officiel du français et de l'anglais étant reconnu, il est d'intérêt primordial pour la collectivité canadienne-française que l'Etat québécois confère au français le statut de langue prioritaire. Il apparaît dès lors nécessaire de constituer une commission d'étude chargée d'explorer les moyens et les domaines d'une action gouvernementale orientée vers cette fin. Le français sera langue prépondérante au Québec lorsqu'il sera la première langue de pensée, d'expression et de communication dans toutes les activités collectives de la majorité francophone, la version en langue anglaise intervenant pour la commodité de la minorité anglophone. "Langue prioritaire" signifie notamment, dans la pratique, que dans les services publics, dans les services administratifs, voire dans certaines entreprises privées, le français sera la langue première

d'élaboration des documents de travail, de communication entre les cadres et les agents d'exécution. Il sera normalement, en outre, la langue première des activités syndicales, en particulier des conventions collectives.

6 - Pour garantir l'exécution de ce programme, le gouvernement du Québec se doit d'autoriser l'Office de la langue française à assurer, dans tous les secteurs de l'activité humaine, l'implantation du français langue commune. Il se doit également de doter l'Office de la langue française de cadres qui puissent, de concert avec la direction de la Fonction publique, le patronat et les employés, entre autres, élaborer une doctrine d'action correspondant aux objectifs de l'Etat, gardien de la langue de la majorité québécoise francophone et initiateur de sa revalorisation. Afin de pouvoir agir concurremment avec tous les intéressés, l'Office de la langue française verra à organiser des journées d'information, des colloques, à créer des comités de liaison avec les organismes administratifs, les organisations syndicales et professionnelles. Il verra en outre à établir des lexiques français et des glossaires anglais-français normalisés. Pour assurer la diffusion maximale de ces travaux lexicographiques, il conviendrait

de créer le plus tôt possible un Centre de terminologie proprement dit; il est à propos de faire observer qu'existent depuis deux ans, au sein de l'Office, un Service de terminologie et un Centre de documentation doté d'une bibliothèque hautement spécialisée et qui met déjà à la disposition du public une abondante documentation. Le Centre serait chargé des liaisons avec les organismes publics et privés intéressés aux questions de terminologie; ces liaisons prendraient la forme de comités d'étude des terminologies. Le Centre publierait notamment un bulletin d'information, des fiches analytiques et signalétiques et échangerait ses publications et les résultats de ses études et de ses recherches avec tous les organismes publics et privés, québécois, canadiens et étrangers, qui poursuivent une action parallèle. Le gouvernement pourrait créer une commission permanente qui serait composée de fonctionnaires du ministère de l'Education et du ministère des Affaires culturelles; cette commission veillerait à ce que l'enseignement de l'anglais langue seconde "ne fausse pas la perspective dans laquelle le Québec doit figurer par rapport au monde anglo-saxon"(1).

1. Avis de la Commission consultative de l'Office de la langue française (8 novembre 1963).

7 - Conformément au second objectif fondamental énoncé plus haut, les Pouvoirs publics prendront toutes les dispositions utiles pour assurer la normalisation progressive du français, écrit et parlé, au Québec, d'après l'usage le plus général du monde francophone. L'Office de la langue française a besoin d'un service de recherches et d'études linguistiques qui, en étroite collaboration avec des linguistes québécois et étrangers, veillera à l'application de la norme du français, écrit et parlé, qui a été établie par l'Office de la langue française. De plus, le gouvernement du Québec prescrira, conformément à l'article 15 de la loi créant le ministère des Affaires culturelles, à tous les organismes de l'Administration québécoise de travailler, en collaboration avec l'Office de la langue française, à redresser et épurer la langue administrative, juridique, législative, parlementaire; et il créera une commission permanente groupant le directeur de l'Office de la langue française, le chef du service de recherches et d'études linguistiques, les membres de la Commission consultative de l'Office de la langue française et des fonctionnaires du ministère de l'Education. Cette commission sera chargée de prendre toutes les dispositions pour que soit améliorée, tant chez les enseignants que dans les manuels scolaires, la qualité du français,

de façon à réduire au minimum l'écart entre l'usage québécois et l'usage le plus général du monde francophone. Comme les faits linguistiques ne peuvent être envisagés indépendamment des faits sociologiques, le gouvernement du Québec constituera une commission de sociologie qui mènera des enquêtes sur la motivation du français langue commune pour les Québécois et sur leurs attitudes devant le phénomène linguistique. Cette commission travaillera en étroite collaboration avec la Commission consultative de l'Office de la langue française. Le gouvernement du Québec se doit également d'accorder une attention toute spéciale à l'implantation du français en tant que langue commune et de communication internationale dans la presse de langue française, dans la réclame, les petites annonces, dans les stations de radiodiffusion et de télévision de même que dans l'affichage et les raisons sociales françaises. Il est essentiel que l'Office de la langue française puisse informer les collectivités et les citoyens en développant ses publications. Le gouvernement du Québec veillera à assurer la diffusion d'ouvrages et de revues scientifiques et techniques de langue française dans les services administratifs et dans les bibliothèques publiques et municipales.

- 8 - Pour la réalisation de ce programme, il est nécessaire de recruter des linguistes, des grammairiens connaissant au moins deux langues, des fonctionnaires des cadres moyens.

SOMMAIRE

- 1) VU L'ETAT PERILLEUX OU SE TROUVE DANS LE QUEBEC LA LANGUE DE LA MAJORITE, LE FRANCAIS, LE GOUVERNEMENT CONFERERA A CETTE LANGUE LE STATUT DE LANGUE PRIORITAIRE.
- 2) TOUS LES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION QUEBECOISE COOPERERONT AU TRAVAIL DE L'OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE.
- 3) UNE COMMISSION PERMANENTE COMPOSEE DE FONCTIONNAIRES DE L'OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE ET DU MINISTERE DE L'EDUCATION VERRA A AMELIORER LA QUALITE DU FRANCAIS DANS L'ENSEIGNEMENT.

4) LE MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES CREERA, AU SEIN DE
L'OFFICE DE LA LANGUE FRANCAISE, UN SERVICE DE RECHERCHES ET
D'ETUDES LINGUISTIQUES, UN CENTRE DE TERMINOLOGIE, UNE COMMIS-
SION DE SOCIOLOGIE ET UN SERVICE DE L'AFFICHAGE, DE LA RECLAME
ET DES RAISONS SOCIALES.

5) LE MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES CONTINUERA A ACCORDER
AUX LINGUISTES QUEBECOIS LES SUBVENTIONS NECESSAIRES A LEURS
RECHERCHES, A LEURS ENQUETES ET A LA PUBLICATION DE LEURS
TRAVAUX.

Chapitre VIII

LA CULTURE ET LE PEUPLE

- 1- Au moment d'étudier les problèmes que posent le développement et la diffusion de la culture, il importe de formuler quelques principes directeurs de l'action du ministère quant à la mise en valeur des CHAPITRE VIII par l'ensemble de la population. Le rôle de l'Etat est de trouver les moyens propres à assurer au plus grand nombre possible de citoyens l'accès aux arts et à la vie de l'esprit. LA CULTURE ET LE PEUPLE

- 2- Pour bien comprendre les faits de culture, il faut en reconnaître le caractère social et éviter de les envisager isolément, comme étant l'apanage de groupes particuliers. Une culture se fait dans un milieu, dans un monde, dans un état de civilisation. Elle se situe dans le temps et dans l'espace. C'est en prenant une vue incomplète que l'on retient seulement des manifestations privilégiées. Elle n'est réductible ni à une activité de luxe, ni même à la création littéraire et artistique. Elle apparaît avant tout comme une manière de vivre. Elle se révèle être une aspiration naturelle, un besoin plus ou moins conscient de l'esprit, et qui pousse l'homme à s'épanouir. Ce mouvement vers un idéal sera d'autant plus fort qu'il trouvera un milieu favorable.

Chapitre VIII

LA CULTURE ET LE PEUPLE

1- Au moment d'étudier les problèmes que posent le développement et la diffusion de la culture, il importe de formuler quelques principes directeurs de l'action du ministère quant à la mise en valeur des biens culturels par l'ensemble de la population. Le rôle de l'Etat est de trouver les moyens propres à assurer au plus grand nombre possible de citoyens l'accès aux arts et à la vie de l'esprit.

2- Pour bien comprendre les faits de culture, il faut en reconnaître le caractère social et éviter de les envisager isolément, comme étant l'apanage de groupes particuliers. Une culture se fait dans un milieu, dans un monde, dans un état de civilisation. Elle se situe dans le temps et dans l'espace. C'est en prendre une vue incomplète que d'en retenir seulement des manifestations privilégiées. Elle n'est réductible ni à une activité de luxe ni même à la création littéraire et artistique. Elle apparaît avant tout comme une manière de vivre. Elle se révèle être une aspiration naturelle, un besoin plus ou moins conscient de l'esprit, et qui pousse l'homme à s'épanouir. Ce mouvement vers un idéal sera d'autant plus fort qu'il trouvera un milieu favorable.

3- Ce n'est cependant un secret pour personne qu'il existe un fossé entre les spécialistes et les profanes, entre les créateurs et le peuple, entre ce que celui-ci goûte spontanément et l'art des "artistes". Il y a, d'une part, la culture des gens cultivés et, de l'autre, les loisirs généralement passifs de la grande majorité des citoyens qui, au sortir d'un travail tout juste considéré comme gagne-pain, sont livrés à des divertissements de spectateurs fatigués. Cet écart entre les élites traditionnelles et les masses nouvelles s'observe notamment dans l'usage très variable, selon les milieux, que l'on fait au Québec de la langue française. Une telle disparité est plus qu'un inconvénient; elle est une menace précise.

4- Au Québec, comme, du reste, partout ailleurs, des couches de la population ne sentent pas dans l'immédiat la nécessité d'un mieux-être culturel. D'elles-mêmes, elles seraient portées à faire peu de chose pour y accéder. Elles doivent être mises en contact avec des bienfaits de l'existence auxquels elles ont cependant un droit strict, de même que chacun a droit, qu'il soit ou non en mesure de les réclamer, à la justice et à la liberté. Il est nécessaire d'y insister: la culture n'est pas un privilège, elle est un droit.

5- Les nouvelles générations sont entrées dans l'époque de l'automatisation et des loisirs. Cette époque est appelée à conditionner un nouveau style de vie. Ce qui, dans le passé,

a pu favoriser le développement de la culture est actuellement soumis à des transformations profondes. Le style d'existence allégé auquel il est fait allusion ici pourrait ne s'instituer qu'avec un retard dangereux si rien ne s'accomplissait au niveau de l'Etat pour encourager ce qui tend à s'organiser spontanément. Le besoin, répète-t-on, crée l'organe. Mais ce qui le crée effectivement, dans l'ordre humain, c'est la conscience, prise en temps opportun, d'un tel besoin. // L'abandon de l'emploi des loisirs de masses au seul laisser-aller - c'est-à-dire, en fait, aux seuls intérêts mercantiles - pourrait aboutir à un effroyable gaspillage de valeurs humaines. C'est de cette conscience que le ministère des Affaires culturelles est, au départ, animé dans l'élaboration de son programme.

6- On ne saurait trop insister sur l'idée d'une popularisation nécessaire des bienfaits de la culture. Pareille conviction imprègne le Livre blanc tout entier et cimente entre elles ses diverses parties: langue, lettres, arts plastiques, musique, théâtre, musées, bibliothèques, etc. Il y a nécessité aujourd'hui, pour meubler les loisirs accrus et parer, en même temps, aux lacunes humaines de la nouvelle civilisation technicienne, de faire bénéficier les gens de tous âges et de toutes conditions des oeuvres de la pensée et de l'art. Les problèmes de la culture en viennent à être dominés par le souci de faire accéder de larges portions nouvelles du public à la joie, à la dignité et au sentiment de force que tout homme peut atteindre du plein emploi et de l'affinement de ses facultés intellectuelles comme de sa

sensibilité. Des couches toujours plus étendues de la population se présentent, aujourd'hui, comme partie prenante aux bienfaits de la culture. Tous les secteurs géographiques et sociaux de la collectivité devraient être mis à même d'accéder aux formes multiples de l'épanouissement culturel. D'où la nécessité de donner à la collectivité les instruments qui lui permettront d'avoir conscience des réalités nouvelles et de concevoir la civilisation technicienne comme un élargissement et un enrichissement de ses traditions séculaires. La culture est continuité dans le renouvellement.

- 7- Le loisir comporte une part nécessaire de délasserement. Il n'en reste pas moins que ce qui lui confère son plus grand prix, c'est de favoriser le libre perfectionnement de l'individu. Ces heures qu'il devient possible de vouer à l'épanouissement personnel sont le seul vrai recours dont l'homme dispose actuellement pour échapper aux automatismes et aux conditionnements, publicitaires et autres, qui pèsent sur son existence. N'est-il pas significatif d'une époque où s'inscrit un profond hiatus entre le développement de l'activité mentale et celui des techniques, que "l'ennui" en soit devenu un des mots clés? Même considérablement réduites, les heures de travail secrètent un ennui lié au fait des tâches parcellaires et mécanisées. On voit dans les grandes villes des jeunes se former en groupes errants qui s'ingénient à "tuer le temps", lamentablement. Dans les agglomérations reculées ou mal desservies, toute une population s'étiole, vit en marge de ce qui donne intérêt à l'existence. L'ennui est devenu l'un des thèmes majeurs de toute une

littérature, de tout un cinéma contemporains soucieux de vérité.

8- Mettre à la portée du plus grand nombre ce qui, dans les oeuvres de l'humanité, a vaincu l'oubli, l'ennui et la mort; conduire l'art à tout son public virtuel, le livre à son lecteur, le spectacle de valeur aux foules qui ne demandent qu'à le goûter; faire d'une vie artistique et intellectuelle jadis conçue pour quelques centaines d'hommes une activité spirituelle du "million d'hommes", voilà l'objectif qu'il ne faut pas craindre de se fixer.

9- Dans cette perspective, les moyens d'action à développer paraissent être les suivants: diffusion du français commun; augmentation du nombre des bibliothèques publiques; création de bibliothèques régionales; élargissement du public des librairies; expositions itinéraires; organisation de tournées de théâtre et de concerts; mise en place de clubs de lecture et de ciné-clubs; action culturelle par la radio; diffusion des biens culturels dans les milieux mêmes du travail.

10- Les centres culturels destinés à grouper diverses activités sociales souvent dans des localités jusqu'ici mal desservies, apparaissent comme les instruments les plus propres au succès de la grande entreprise d'implantation et de diffusion de la culture dans toutes les couches de la société et dans toutes les régions du Québec. Un tel réseau de centres culturels ne peut que

favoriser l'éclosion de groupes qui aient une activité propre, accordée aux traditions régionales et capable d'apporter une contribution réelle à la collectivité.

11- Même certaines manifestations qui peuvent, au premier abord, sembler de délassement ou de pur divertissement - voyages culturels et documentaires, jeux, sports, danses, chansons - sont susceptibles d'être orientés, ne serait-ce que partiellement, dans le sens des préoccupations ici définies et qui animent les Affaires culturelles. Une action sagement conçue à ce niveau devrait bénéficier à l'ensemble de la population .

12- Un service de recherche et d'orientation, au ministère, pourrait avoir pour fin essentielle, non seulement l'étude sociologique des conditions existantes en matière de "culture de masse", mais aussi celle des besoins, des prévisions possibles et des développements réalisables en vue du mieux-être culturel de la collectivité.

13- Les droits de l'homme à bénéficier des institutions culturelles, tels que les a proclamés, par exemple, l'Unesco, demeureront une affirmation abstraite aussi longtemps que, dans chaque société, une action collective n'aura pas été entreprise que l'Etat n'aura pas accordé à tous les individus, quels que soient leur rang ou leur état de fortune, la possibilité réelle de jouir de ces droits. Il ne s'agit certes pas, sous couleur

d'apporter une aide, de mettre les loisirs du peuple au service de quoi que ce soit d'autre que le bien des intéressés. L'activité de loisir se caractérisant par un libre choix, l'Etat n'outrepasse conséquemment pas son rôle en rendant possible l'exercice de ce choix. L'on ne parlerait pas sérieusement de liberté là où il n'y aurait qu'incohérence et impuissance. Mieux vaut un certain interventionnisme capable de fonder dans la réalité l'existence réelle d'un pareil droit à choisir que son respect théorique et stérile. Ce que veut le ministère des Affaires culturelles, c'est laisser à l'individu l'apanage sacré qui est le sien: décider lui-même des voies de son épanouissement; mais c'est aussi mettre l'individu en état d'opérer ce choix à l'intérieur d'une riche gamme d'institutions culturelles, rationnellement créées ou soutenues par l'Etat dans la perspective d'un programme d'ensemble de popularisation de la culture.

Chapitre IX

LES ÉCRIVAINS

1 - La participation des écrivains au Québec, déterminée par le fait de la communauté de langue, à une culture plus vaste, la littérature française universelle - l'une des plus prestigieuses du monde et l'une des rares qui aient bénéficié d'une tradition ininterrompue - est tout d'abord pour eux, une chance unique et la source d'un certain nombre d'inconvénients. C'est d'une côté, à n'en pas douter, un avantage. Il n'est, par exemple, exemple expérimental, quel que soit le plus audacieuses ou les plus fines, qui ne soit proposé à l'écrivain canadien-français à titre individuel et c'est que lui-même ni son milieu y aient été associés ou préparés par une impulsion interne, il lui est permis de se situer d'emblée dans le ton du jour. On pense bien que pareil privilège n'est pas sans comporter une constante rançon; il constitue le plus souvent, dans la pratique, une entrave à une expression de soi profondément originale. L'un des critères du mouvement artistique de l'ensemble d'une littérature est la cohérence interne des courants et l'action d'une génération sur celle qui lui succède, généralement d'ailleurs sous la forme d'une réaction d'opposition.

Chapitre IX

LES LETTRES

- 1 - La participation des écrivains du Québec, déterminée par le fait de la communauté de langue, à une littérature plus vaste, la littérature française universelle - l'une des plus prestigieuses du monde et l'une des rares qui aient bénéficié d'une tradition ininterrompue - est tout à la fois, pour eux, une chance unique et la source d'un certain nombre d'inconvénients. C'est d'un côté, à n'en pas douter, un incomparable avantage. Il n'est, par exemple, aucune expérience, parmi les plus audacieuses ou les plus fines, qui ne soit proposée à l'écrivain canadien-français: à titre individuel et sans que lui-même ni son milieu y aient été amenés ou préparés par une impulsion interne, il lui est permis de se situer d'emblée dans le ton du jour. On pense bien que pareil privilège n'est pas sans comporter une constante rançon; il constitue le plus souvent, dans la pratique, une entrave à une expression de soi profondément originale. L'un des critères du mouvement autonome de l'ensemble d'une littérature est la cohérence interne des courants et l'action d'une génération sur celle qui lui succède, généralement d'ailleurs sous la forme d'une réaction d'opposition

Chapitre IX

de la part de la génération plus jeune. Or l'ignorance ou l'indifférence des écrivains entre eux et des générations entre elles - caractère important de notre milieu littéraire depuis qu'il existe -- marque une discontinuité qui est le fait, sinon d'un colonialisme au sens strict, à tout le moins d'une dépendance excessive et d'un insuffisant pouvoir d'assimilation en face du modèle étranger.

2 - Il y a là un double défi devant lequel il est nécessaire pour la littérature du Québec de mener un jeu extrêmement subtil, pour ne perdre aucun des avantages et atténuer au maximum les inconvénients que comporte pareille situation de fait. Ces perplexités touchent en premier lieu aux sources mêmes du pouvoir créateur, mais elles ont aussi d'importants retentissements au niveau de l'édition et de la diffusion du livre. De fort nombreuses questions, à ces trois niveaux de préoccupation: aide aux créateurs, encouragement à la publication, adoption de programmes relatifs à la diffusion et à la librairie, concernent les rapports du Québec avec les écrivains, éditeurs et libraires de France. Mais d'autres besoins se font sentir, dans la littérature canadienne-française comme dans toute

5 -
autre, qui ont trait aux rapports à établir avec les écrivains, éditeurs et libraires d'autres parties du monde. Le problème de la situation du Québec dans la littérature universelle doit être gardé sous la vue lorsque l'on étudie les possibilités d'une action gouvernementale s'exerçant sur les structures propres à favoriser le développement des lettres et de la vie intellectuelle en territoire québécois.

3 -

La littérature canadienne-française existe, elle se diversifie considérablement et le nombre des écrivains de bonne classe capables de lui conférer un prestige très étendu ne cesse de s'accroître. L'Etat se doit d'adopter certaines mesures auxiliaires qui, en plus d'encourager comme présentement la création, pourraient stimuler l'étude critique de cette littérature et son rayonnement à l'intérieur et hors des frontières du Québec.

1. Voir à ce sujet le Rapport de la Commission d'enquête sur le commerce du livre, Québec, 1963.

4 -

Une condition primordiale de l'amélioration qualitative et du développement quantitatif de la production littéraire en particulier de langue française au Québec, est d'obtenir qu'elle exprime un dialogue authentique et large avec tous les éléments de la société. Le premier obstacle rencontré dans la recherche d'un pareil résultat, ce n'est pas que la littérature du Québec soit, comme telle, boudée par le public, mais beaucoup plus simplement que le public adulte lise relativement fort peu. Etant donné, notamment, que la littérature canadienne-française représentera toujours, nécessairement, une faible proportion de la création littéraire francophone mondiale, le public d'expression française du Québec consommera toujours une proportion fort élevée de livres français non canadiens. Le fondement d'une politique du livre, au Québec, doit donc être un effort concerté d'amélioration des conditions de diffusion de la production littéraire du Québec auprès du public adulte, surtout par les bibliothèques et les librairies. Du même coup l'on aura créé des conditions favorables au développement de l'édition.

5 -

Le problème majeur qui entoure la diffusion du livre de langue française dans le Québec se situe au niveau de l'approvisionnement du livre importé. Le désordre et les lacunes qui ont été signalées dans ce secteur⁽¹⁾ constituent un obstacle absolu au développement du commerce de librairie. Une société mixte entre l'Etat et les libraires, sur une base coopérative, ne pourrait-elle pas apparaître, dans les circonstances, comme la solution la mieux indiquée? Une telle société pourrait avoir le privilège d'approvisionner notamment, si possible par la voie des librairies, ou directement là où il n'y a pas de librairie, les maisons d'enseignement subventionnées et les écoles publiques.

6 -

Il y a un profond rapport organique entre la création littéraire et l'état de santé des entreprises d'édition et de librairie. Par exemple lorsqu'un écrivain du Québec voit l'une de ses oeuvres, ou même une série de ses oeuvres publiées à l'étranger, lui-même est sensible au caractère fortuit et généralement sans lendemain de la bonne fortune qui lui échoit. Pour un écrivain qui se satisfera de figurer anonymement en quelque sorte sur un marché cosmopolite, il s'en trouvera dix qui

1. Voir à ce sujet le Rapport de la Commission d'enquête sur le commerce du livre, Québec, 1963.

éprouveront le besoin intérieur, pour continuer à bien produire, de voir leurs livres exposés en vitrine chez les libraires de leur ville et de leur pays, placés ainsi sous la vue de leurs concitoyens et compatriotes. C'est un phénomène aussi intimement lié à la nature du travail créateur que l'est, par exemple, le besoin de l'artiste dramatique à l'emploi de la radio ou de la télévision, de retrouver de temps à autre, sur une scène, le contact avec un public vivant. C'est ainsi que le commerce de la librairie, même s'il était voué à périr, peut être artificiellement soutenu et tonifié dans la perspective d'un intérêt culturel collectif et en tenant compte des motivations profondes qui, dans le développement d'une littérature, alimentent la création.

7 - Il peut être utile aux écrivains de tendances ou d'âges divers d'établir des contacts et de confronter leurs expériences. Dans ce but, le ministère des Affaires culturelles se propose d'organiser, chaque année, un colloque d'écrivains, les groupant tantôt selon leur mode d'expression: roman, poésie, critique, etc., tantôt selon certains thèmes ou intérêts qui leur sont communs.

8 - Les universités de langue anglaise du Canada sont désireuses d'entendre des conférenciers les entretenir de littérature canadienne-française : le ministère des Affaires culturelles pourrait offrir à ces universités les services de conférenciers. On pourrait pratiquer une semblable politique à l'égard des universités francophones d'Europe et d'Afrique. De pareils services de conférenciers desserviraient les centres d'art et centres culturels érigés au Québec. Le ministère a le projet immédiat d'inviter un homme de lettres à faire une conférence à l'occasion des salons du livre organisés, chaque année dans diverses régions du Québec.

9 - Les universités de Birmingham (Royaume-Uni) et de Bonn (Allemagne fédérale) ont spontanément entrepris de donner des cours de littérature canadienne-française ; or, rien de tel n'existe encore en France. Il y aurait lieu d'entreprendre des démarches pour que l'Université française institue une chaire de littérature canadienne-française.

10 - Un fait donne à réfléchir: la rareté des éditions et études critiques sur les principaux écrivains du Canada français. Tout un programme de recherches devrait être mis au point en collaboration avec les doyens des Faculté de lettres. La publication de travaux d'histoire et de critique littéraires supposerait des risques financiers qu'aucun éditeur n'est en mesure d'assumer. Le ministère devrait prévoir, à cette fin, une majoration des postes "aide à la création" et "aide à la publication".

11 - Aucune des bibliothèques des Facultés de lettres ne possède l'ensemble des oeuvres de la littérature canadienne-française. Il est des ouvrages qu'on ne trouve que dans des bibliothèques américaines ou canadiennes-anglaises. Le ministère encouragera nos universités à rechercher et à se procurer les oeuvres qui manquent à leurs collections.

12 - Dans la vie de l'esprit, le livre joue le rôle d'un aliment de base, comme le pain et le lait. On doit pouvoir se le procurer partout, en tout temps, à un prix abordable. Tel n'est malheureusement pas le cas au Québec. Les librairies sont

rare, les choix d'ouvrages restreints, et les prix élevés. La difficulté majeure qu'affronte l'édition canadienne est l'exiguïté de son marché: pas de marché extérieur, sinon celui de l'Ontario, et dans une moindre proportion ceux du Manitoba et du Nouveau-Brunswick. En Europe? si peu que rien. La clientèle, au Québec même, est clairsemée. Enfin, bibliothèques et institutions diverses ont pris l'habitude de ne commander à peu près que du livre européen, qu'elles obtiennent avec une remise égale à celle du libraire. La plupart des libraires eux-mêmes, poussés dans cette direction par la concurrence que leur font ainsi les éditeurs sur leur propre terrain, refusent leur vitrine et leurs rayons aux livres canadiens.

13 -

N'y aurait-il pas un trop grand nombre d'éditeurs au Québec? Quarante-neuf éditeurs publient en moyenne sept titres par année et vingt-six d'entre eux en publient moins de cinq, sans parler du peloton des individus qui, en dernière ressource, publient à leur propre enseigne. Comment, dans ces conditions, maintenir une entreprise d'édition? En outre, depuis la dernière guerre, une tendance assez générale va vers le livre bien présenté, attrayant, voire luxueux; on le veut aéré, illustré, recouvert

souvent d'une livrée somptueuse. Cela coûte cher, très cher surtout quand les tirages sont peu élevés. C'est pourquoi il n'y a pas encore au Québec beaucoup d'ouvrages pour la jeunesse : ils font vraiment trop pauvre à côté des magnifiques collections européennes. Ainsi, en plus de n'avoir pas de marché, le livre canadien a un prix de revient élevé pour des éditeurs qui publient peu et ne parviennent pas à assurer les services nécessaires. Il leur faudrait recourir à la formule coopérative. Pourquoi pas, au siège de leur association, des services communs de maquettes, de publicité, même d'entreposage et d'expédition ? Le ministère des Affaires culturelles pourrait agir dans ce sens. Si l'Etat doit aider, c'est en subventionnant la création de services communs. Ce serait également un précieux adjuvant que d'instituer un prix substantiel pour l'éditeur qui, dans l'année, aurait publié l'ouvrage le mieux présenté.

14 - A maintes reprises, les éditeurs ont proposé au Ministère d'inviter les bibliothèques publiques et scolaires à affecter une part de leurs crédits budgétaires à l'achat d'ouvrages publiés au Québec. Il faudrait pouvoir doter les bibliothèques scolaires d'ouvrages pour la jeunesse. Il serait bon que les éditeurs prennent l'habitude de faire connaître leurs nouveautés aux bibliothécaires pour qu'ils en puissent tenir compte.

15 - Les éditeurs réclament des subventions pour la publication d'ouvrages entraînant des frais élevés. Et les cas sont nombreux où elles se justifient : ouvrages de recherches aux tirages limités, présentations coûteuses, études aux dimensions considérables, livres d'art, albums en couleurs pour la jeunesse. L'Etat s'efforcera de remédier à la situation précaire de l'édition québécoise, dangereusement concurrencée par l'édition française et américaine. L'on a déjà institué l'assurance-édition. Il importerait, maintenant que la formule en a été rendue plus séduisante, d'en répandre largement l'usage.

La subvention, en règle générale, pourrait couvrir les frais fixes de l'édition et se traduire par une diminution du prix de vente au détail. Autrement, elle ne constituerait qu'un supplément au bénéfice.

16 - Des associations d'éditeurs et de libraires sont absolument nécessaires dans un contexte normal. Les gens de la profession ont intérêt à échanger des services, des idées, des expériences. Or, au Québec, les cotisations annuelles des membres,

trop peu nombreux, ne permettent pas de maintenir des secrétariats et de multiplier les initiatives. C'est chez les éditeurs que la cotisation est la plus forte, en moyenne \$ 100 par année. Cotisation totale : \$ 3,700. Comme ils sont tous libraires, ils doivent aussi payer cotisation à l'Association des Libraires. Si des dépenses extraordinaires se présentent : manifestations de toutes sortes, voyages, frais de congrès, on hésite à y participer, faute de crédits. Chacune des cinq sociétés professionnelles du livre devrait être encouragée par le Ministère. En contrepartie, ces sociétés devraient prendre, dans l'harmonie, des initiatives coordonnées et efficaces en fonction du bien général des lettres au Québec.

17 -

C'est par la lecture surtout que l'esprit se meuble, s'affine et mûrit. Il importe donc de multiplier bibliothèques et librairies. Dans ce domaine, il faut bien le reconnaître, le Québec a encore énormément à faire. Le Québec a une librairie pour trente deux mille habitants, alors que la France en a une pour sept mille, la Suisse une pour quatre mille. Et encore, pour arriver à cette moyenne au Québec, a-t-on dû concéder le nom de librairie à des boutiques

assez peu garnies. De plus, les quelques librairies les mieux pourvues sont situées dans l'agglomération montréalaise. Une région comme l'Abitibi n'est desservie par aucune librairie. Cent quinze mille citoyens y habitent à trois cent soixante-quinze milles de la plus proche librairie digne de ce nom. En se fondant sur des normes quelque peu rigoureuses qui excluraient, par exemple, les livres de poche à l'étalage des marchands de tabac, l'on arriverait au Québec à la moyenne suivante: une librairie par cent mille habitants.

18 - Quelle est la proportion du livre canadien dans l'étalage du libraire? Très faible. Si nos libraires ne diffusent guère le livre canadien, c'est que, comme nous l'avons souligné, les éditeurs ont trop longtemps fait aux bibliothèques et aux institutions la même remise qu'aux libraires. De plus, certaines majorations abusives du prix de détail du livre européen ont poussé le libraire à mousser la vente du livre importé. Enfin la qualité parfois contestable de la production canadienne a quelque peu découragé le public lecteur.

19 -- D'ailleurs, même en ce qui a trait aux ouvrages européens, on s'en tient plutôt au livre de vente facile; aux succès du jour, aux livres de poche, aux ouvrages de vulgarisation. Pour les ouvrages sérieux, les libraires se plaignent de ne pouvoir constituer de fonds et ils en rejettent la faute sur les goûts de leur clientèle. Les clients pourraient, de leur côté, reprocher aux libraires de se désintéresser de toute recherche bibliographique. Ils sont, en fait, trop éloignés de leurs sources d'approvisionnement; une commande met six semaines, deux mois à parvenir. Il faudrait au Québec un entrepôt bien garni, en mesure de fournir la majorité des titres, sur réception d'une commande.

20 - Il y a quelques années, nos libraires avaient pu espérer se renflouer par la vente, mieux décentralisée, du manuel scolaire. Or les plus importants parmi les éditeurs de manuels ont offert aux commissions scolaires la même remise qu'aux libraires, ou pis encore, des remises supérieures. Ce faisant, l'éditeur de manuels se réservait la part du lion. Et pour ajouter aux déboires du libraire, avec la gratuité du manuel scolaire est intervenu le "libraire en chambre", qui manoeuvre pour obtenir, auprès de commissaires d'écoles, les commandes de livres aussi bien pour les classes que pour les bibliothèques scolaires.

21 - L'Etat du Québec ne détient pas les pouvoirs voulus pour empêcher l'éditeur et le commissionnaire européens de pratiquer le dumping. Il ne peut surtout pas interdire au bibliothécaire ou à l'économe des maisons d'enseignement de commander en Europe des ouvrages qui lui seront livrés avec une remise de 30% à 40% sur le prix européen. L'Etat peut tout au moins exiger de toute institution qu'il subventionne, qu'elle s'adresse à un libraire du Québec pour l'achat de ses volumes. D'autre part, nous avons vu que la surenchère des remises a fait gonfler le prix de détail du livre européen; il conviendrait que le libraire pratique un taux de conversion raisonnable du franc, vende à prix net au détail, et limite ses remises aux collectivités. Cela présuppose l'adoption d'une éthique professionnelle chez nos libraires, éthique que l'Etat sera le premier à respecter en ce qui concerne ses achats.

22 - Une centrale du livre est habituellement une coopérative de libraires. On y trouve entreposée la production courante de l'édition. Cette concentration, sous un même toit, des nouveautés répondant à la demande, permet au libraire de satisfaire celle-ci dans un délai de deux à trois jours. Autre

avantage: au lieu de commander à plusieurs éditeurs à la fois, on achemine vers la centrale un seul bon de commande: économie de temps, d'argent, de frais d'expédition, de transport, et de plus, livraison rapide au client, ce qui favorise le développement du commerce de la librairie. La plupart des libraires, faute de fonds suffisants, ne pourraient vraisemblablement souscrire une part de sociétaire dans l'organisation d'une telle centrale. Le Gouvernement pourrait leur consentir un prêt, voire prendre à sa charge certains frais pour une certaine période. Au départ, cette centrale pourrait être une société mixte, l'Etat y détenant une partie des actions.

23 - Nombre de libraires, au Québec, sont entrés dans la profession sans préparation suffisante. Si l'on a jugé nécessaire d'instituer, en France, une école de libraires, pourquoi s'en passerait-on ici, où les problèmes sont plus épineux? Pour l'instant, le Ministère organise des journées de formation et des colloques. Eventuellement, les futurs libraires pourraient s'inscrire à l'Ecole des bibliothécaires; ils devraient de toute façon suivre certains cours pratiques d'administration, de comptabilité, d'achat et de vente, de publicité, etc. Il conviendrait, dès maintenant, de mettre à l'étude l'idée de fonder une Ecole de libraires.

SOMMAIRE

- 6) LE MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES ORGANISERA DES COLLOQUES D'ECRIVAINS ET DES SERVICES DE CONFERENCIERS.
- 7) LE MINISTERE ENCOURAGERA LES ETUDES ET EDITIONS CRITIQUES ;
IL EXAMINERA AUSSI LE PROBLEME DE LA CRITIQUE DANS SON ENSEMBLE (LITTERAIRE, DRAMATIQUE, MUSICALE, ARTISTIQUE, DE LA RADIO-TELEVISION, ETC.), EN COLLABORATION AVEC LES JOURNAUX ET AUTRES PUBLICATIONS, EN VUE DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE CRITIQUES.
- 8) LE MINISTERE FAVORISERA LA CREATION DE COURS DE LITTERATURE CANADIENNE-FRANCAISE AU SEIN DES UNIVERSITES CANADIENNES ET DES UNIVERSITES ETRANGERES, EN PARTICULIER LES UNIVERSITES DE FRANCE.
- 9) LE MINISTERE AIDERA LES UNIVERSITES DU QUEBEC A COMPLETER LEURS COLLECTIONS DE CANADIANA.

- 10) LE MINISTERE AIDERA LES EDITEURS, S'ILS LE DESIRENT, A CREER DES SERVICES COMMUNS D'EDITION ET DE DISTRIBUTION, IL RECOMPENSERA LEURS PLUS BELLES REUSSITES CHAQUE ANNEE ET IL ENCOURAGERA LE DEVELOPPEMENT DE LEURS ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES.
- 11) LE MINISTERE SOUTIENDRA LES LIBRAIRES EN COLLABORANT A L'INSTITUTION DE COURS A LEUR INTENTION, EN FAVORISANT L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE DU LIVRE ET EN PRENANT LES MESURES NECESSAIRES A LEUR PROTECTION CONTRE CERTAINES FORMES DE CONCURRENCE DELOYALE, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DE LA VENTE DU LIVRE SCOLAIRE.

Chapitre X

LES ARTS PLASTIQUES

1 - Les arts plastiques au Québec sont en plein essor.

Hommes de solitude mais aussi hommes d'action, les artistes contribuent pour une grande part à l'affinement et au charme

de toute civilisation. Depuis la rétrospective de Pellan en

1940 et la première exposition de Borduas en 1942, grâce en

grande partie à l'influence prépondérante de ces deux artistes,

la peinture est vite devenue l'une des plus vivantes parmi les

diverses formes de l'expression créatrice en milieu québécois.

Les arts graphiques sous l'impulsion d'un Dumouchel, la sculp-

ture à la suite d'un Roussil ou d'un Vaillancourt, s'affirment

de plus en plus. L'architecture donne des preuves certaines de

vitalité, particulièrement l'architecture religieuse et indus-

trielle. L'urbanisme devient à l'ordre du jour. Plus lents à

percer, les arts appliqués (artisanat, décoration intérieure,

"design") offrent d'encourageantes promesses.

Chapitre X

- 2 - La condition matérielle des artistes s'est grandement améliorée en peu d'années. Les marchés augmentent. Un certain nombre de peintres, de sculpteurs, d'artistes graphiques et d'artisans vivent de leur production, mais très rares sont ceux qui bénéficient d'une réelle sécurité, c'est-à-dire d'un revenu stable. La plupart doivent exercer un second métier. La situation est particulièrement difficile pour les sculpteurs et les artisans, qui doivent assumer des frais considérables d'outillage et de matériaux. L'artiste se trouve ainsi souvent réduit à solliciter bourses et subventions, ou à recourir à des expédients. De par la nature de leur travail, architectes, urbanistes, "designers", décorateurs-ensembliers ne connaissent pas ces difficultés.
- 3 - Les artistes de disciplines différentes ne sont pas encore parvenus à collaborer entre eux de façon efficace. Les tentatives d'intégration des arts sont peu fréquentes et les résultats obtenus ne sont guère satisfaisants.

4 - Comme partout, un fossé existe entre l'artiste et le public dans la société québécoise. Certains signes cependant manifestent une tendance du public à sortir de cette indifférence. Il se trouve d'autre part des artistes qui, de plus en plus, s'identifient à la société qui les environne.

5 - A Montréal, les galeries d'art sont nombreuses et actives. Elles exposent, semaine après semaine, le meilleur de la production québécoise et font auprès du public un appréciable travail d'éducation. Ailleurs, à Québec et dans toutes les agglomérations de quelque importance, les galeries d'art sont rarissimes. Le travail d'initiation du public se fait également par des revues comme "Vie des Arts", par le livre d'art ou les monographies d'artistes, par la chronique des journaux et revues.

6 - Toutefois, à peu près rien de ce qui est montré dans la capitale ou la métropole n'est présenté ailleurs. La capitale elle-même ne reçoit que bien peu de la métropole. Les centres régionaux doivent compter sur les rares efforts qui apparaissent sur place et sont réduits à leurs propres ressources.

7 - Or il faudrait qu'en toutes régions les artistes puissent disposer des moyens de s'adonner librement à leur art.

C'est affaire de dignité humaine. Le Gouvernement reconnaîtra le statut social de l'artiste et proclamera la nécessité de l'art en instaurant une vaste politique d'achat d'oeuvres pour ses édifices au Québec et à l'étranger. Il ne s'agit pas "d'encourager" les artistes, mais d'enrichir le patrimoine commun. Du même coup, le Gouvernement incitera la collectivité à accorder aux artistes le respect qu'ils méritent.

8 - Il est devenu impérieux de reconnaître l'interdépendance organique de tous les arts plastiques, majeurs et mineurs, décoratifs, industriels et artisanaux, et d'en favoriser la synthèse. Leur commun dénominateur, c'est la qualité. Leur point de convergence et leur destination, c'est la norme humaine, l'esprit qui doit imprégner le décor et l'équipement de la vie quotidienne. L'intégration des arts est la condition essentielle d'une revalorisation de la beauté auprès du public, et de l'utile par la beauté dans l'échelle des valeurs du citoyen québécois. Le Gouvernement peut être le principal initiateur de cette intégration des arts. Un seul ensemble d'urbanisme, une seule oeuvre

d'architecture réalisée avec bonheur exercera déjà sur le grand public une profonde influence. C'est dire que le Gouvernement se doit de recourir souvent et de façon systématique aux meilleurs artistes et praticiens.

- 9 - Conformément aux données et postulats qui précèdent, le Gouvernement fera le nécessaire pour mettre en oeuvre l'arrêté ministériel no 1156 relatif à l'embellissement des édifices publics, non seulement selon la lettre mais selon l'esprit de ce texte. Il considérera la somme de 1 1/2 % du coût estimatif de la construction comme intangible et indépendante du budget affecté à la construction même. Il veillera à une stricte application de l'arrêté ministériel dans tous les édifices publics, quel que soit leur **prix** et de quelque ministère qu'ils relèvent. Lorsque le coût des travaux d'art d'un projet de construction n'atteint pas le montant de 1 1/2 % du coût estimatif prévu, le résidu doit être consacré à l'achat d'oeuvres d'art. Le Gouvernement obligera l'architecte ou l'ingénieur à présenter, en même temps que ses esquisses, les travaux ou oeuvres d'art qu'il a l'intention d'intégrer à son oeuvre, et à soumettre les noms des artistes avec lesquels il a l'intention de travailler. Dans les cas où il devra y avoir concours, ce seront des concours sur invitation,

et il pourrait être établi que les ministères défraieront les dépenses des concurrents dont les travaux n'auront pas été retenus ou primés. La décision du jury quant à l'attribution du premier prix devrait être sans appel. Le ministère des Affaires culturelles établira les normes d'intégration des arts afin de permettre à tous les intéressés d'élaborer d'un commun accord tout projet de construction relevant de l'Etat.

10 - A supposer que l'éducation artistique se fasse de façon méthodique à tous les niveaux de l'enseignement, comme le recommande la Commission royale d'enquête sur l'Enseignement, il est à prévoir que la prochaine génération adulte sera mieux sensibilisée à l'art et plus encline à rendre à l'artiste la place qui lui revient dans la société. Le ministère des Affaires culturelles doit dès maintenant favoriser ce rapprochement entre l'artiste et le public.

11 - Le service de recherche et d'orientation que le Ministère entend instituer⁽¹⁾ devrait aider à améliorer la situation de l'artiste québécois dans ses rapport avec le public.

1. Voir au chapitre XIX, "Nécessité d'un plan d'action culturelle".

Le Ministère doit tenir à jour un inventaire permanent comprenant le dossier biographique et professionnel de tous les artistes du Québec et du Canada; le dossier photographique de tous les artistes du Québec; le catalogue raisonné et la reproduction sur diapositives en couleurs de leurs oeuvres; le dossier de l'activité professionnelle des groupements et affiliations idéologiques plastiques de ces artistes du Québec. Cet inventaire doit comprendre aussi des dossiers analytiques sur les musées, les galeries d'art, les collections privées, les expositions nationales itinérantes, les expositions étrangères à participation canadienne et québécoise, les associations d'art plastique, les écoles et les bibliothèques d'art plastique, les critiques d'art, les professeurs spécialisés, etc.

12 -

Ces dispositions préliminaires n'ont pour but que de faciliter un objectif essentiel du ministère des Affaires culturelles: la diffusion. Il s'agit de faire connaître le plus et le mieux possible l'artiste du Québec et son oeuvre au public québécois et de l'extérieur: diffusion des dossiers de l'Inventaire, publication de bulletins, de monographies, d'albums, de diapositives, de films sur l'art québécois, depuis l'art indien et l'art esquimau jusqu'à l'oeuvre de nos meilleurs artistes d'hier

et d'aujourd'hui. Pourquoi attendre le décès des artistes pour leur consacrer des livres, des films ou même des expositions rétrospectives?

13.-

Plus importante encore est la diffusion des oeuvres originales et leur circulation dans toutes les régions du Québec et à l'étranger. Les concours artistiques peuvent y contribuer pour une part, mais il y aurait lieu, à cette fin, d'en modifier la formule. A l'heure présente, les concours artistiques annuels comportent les quatre sections suivantes: peinture et dessin; sculpture; arts décoratifs; esthétique industrielle. Parallèlement à cette formule et en récupérant une part des sommes nécessaires au moyen d'une diminution des prix actuels, qui s'élèvent à un total de trente-deux mille dollars, pourrait être institué un Grand Prix annuel, la "Biennale du Québec", alternativement consacrée une année à la peinture et l'année suivante à la sculpture. Il s'agirait d'un concours tout d'abord soumis à un jury assez nombreux, auquel il serait demandé de choisir dix participants parmi les artistes qui exposent régulièrement et qui se seraient le plus illustrés durant les cinq années précédant le concours; par la suite, un juge-critique de grande réputation, qui serait parfois un étranger, choisirait les meilleures oeuvres de ces dix participants et accorderait un substantiel Prix de la

Biennale, prix qui ne serait accordé au lauréat qu'une fois dans sa vie. Le juge-critique aurait retenu cinq oeuvres de chacun des dix artistes désignés par le jury, ce qui permettrait de présenter tous les ans, dans la capitale, à Montréal, et dans tous les centres importants du Québec, une exposition de grande qualité et très représentative de la production artistique.

14 - Autre projet important pour la diffusion de la culture artistique: l'établissement d'un vaste circuit d'expositions itinérantes jusqu'aux coins les plus reculés du Québec et même à l'étranger. L'on utiliserait des camions-remorques munis d'ateliers mobiles, chacun étant spécialisé en fonction des divers types d'expositions: peinture, sculpture, gravure, etc. Ce mode de diffusion particulièrement efficace serait doté de tout l'équipement et de tout le personnel qui assureraient la pleine efficacité de son rôle: apporter aux milieux les moins favorisés jusqu'ici un peu de l'atmosphère stimulante du milieu artistique métropolitain.

15 - Quant à l'architecture, à l'urbanisme et aux arts appliqués, le Ministère leur consacrerait un salon annuel itinérant, selon les meilleurs critères de qualité artistique et technique. Ici aussi, l'idée de camions-remorques sera étudiée.

16 - La création d'ensembles décoratifs suppose que le décorateur-ensemblier conçoive des plans tant pour la partie structurale servant de cadre que pour la partie purement ornementale. Il est donc souhaitable qu'il travaille de concert avec l'architecte et l'ingénieur pour que soit sauvegardé un principe d'unité dans les compositions architecturales, d'autant plus que la décoration est une branche de l'architecture. A l'heure présente, au Québec, on semble trop ignorer l'apport culturel du décorateur-ensemblier: on néglige de faire appel à ses facultés créatrices au moment où sont conçus les plans de construction, alors que son art pourrait contribuer à une recherche plus décorative de la matière structurale, sans nuire pour autant au caractère fonctionnel des constructions. Il y aurait lieu de revaloriser la fonction du décorateur-ensemblier en prenant **exemple** sur certaines hautes époques de l'histoire de l'art et, aujourd'hui, sur certains pays étrangers où l'on reconnaît nettement son statut de maître ès arts décoratifs, et non de maître ès arts appliqués. En vertu de ce reclassement, le décorateur-ensemblier se trouverait à même de redonner à la sculpture et à la peinture murale la place d'honneur qu'elles occupaient lorsqu'elles s'intégraient à la fois au décor intérieur et à l'architecture.

17 - Y a-t-il lieu de chercher, en pratique, une distinction nette entre art, artisanat et petite industrie? Y a-t-il lieu de déterminer à quel moment une pièce "artistique" devient artisanale, et inversement? La distinction entre art et artisanat n'est souvent qu'une question de destination, là où il est permis de poser la question. Au fond, les véritables artistes se retrouvent quel que soit leur mode d'expression, et toute distinction n'a dès lors qu'une valeur théorique. Force nous est de constater que présentement le trait principal de la production artisanale du Québec demeure souvent la pièce unique, que rythme et moyens de production sont liés à la pièce unique. Il n'est au reste question ici que d'artisanat professionnel, l'artisanat amateur, si intéressant qu'il puisse être sur le plan culturel, se prêtant mal à tout effort d'organisation. De la création d'une section d'ébénisterie à l'Ecole technique de Montréal, en 1930, à la transformation de la Centrale d'Artisanat du Québec en compagnie sans but lucratif en 1963, et à la formation plus récente d'un Conseil supérieur de l'Artisanat, la responsabilité de l'artisanat dans le Québec est passée successivement du ministère de l'Industrie et du Commerce au Secrétariat du Québec, puis au ministère du Tourisme, et finalement à celui des Affaires culturelles. Actuellement l'artisanat a

tendance à s'industrialiser en cédant de plus en plus la place aux "métiers d'art". Nombre d'artisans, les concepteurs, se spécialisent dans la création de modèles ("designing"), et l'on cherche non sans quelque succès à concurrencer la grande industrie par plus de souplesse dans l'adaptation aux goûts changeants du public. Cependant demeure toujours, parallèlement à cette tendance nouvelle, la fabrication de la pièce unique à travers laquelle s'exprime l'artisan-créateur. D'autre part les artisans prennent conscience de leur apport à la vie économique et culturelle du Québec et l'Association professionnelle des Artisans se transforme peu à peu en coopératives de métiers d'art. Une fédération de ces coopératives pourra éventuellement offrir à ses membres tous les services nécessaires: culturels, techniques, commerciaux et financiers. Ce sont ces tendances spontanées et le régime transitoire qu'elles entraîneront, que le Ministère peut s'efforcer de faciliter en établissant les liaisons les plus utiles possible entre le service de l'Artisanat qu'il se propose d'instituer et la profession artisanale. A cette fin il lui apparaît indispensable de présider à une transformation de l'actuelle Centrale d'Artisanat, dont l'activité purement commerciale ne satisfait ni aux intérêts réels des artisans ni aux besoins d'amélioration et d'organisation des métiers d'art dans le Québec.

18 - Le Ministère subventionnera certaines initiatives privées et associations professionnelles qui ont pour but d'accroître la qualité esthétique et technique de l'art québécois, ou d'en assurer la diffusion par des publications et des expositions. Il détachera des spécialistes compétents auprès de certaines fonderies d'art ou de certains ateliers aptes à rendre des services aux artistes et artisans du Québec, fera éventuellement appel à des étrangers capables d'insuffler une vie et des techniques nouvelles à ces ateliers d'intérêt commun.

19 - En liaison avec le ministère de l'Education, le ministère des Affaires culturelles favorisera la formation, dans les universités et les écoles des beaux-arts, d'historiens de l'art, de critiques d'art, de muséologues, de moniteurs spécialisés, de guides et d'autres catégories d'intermédiaires indispensables entre les artistes et le public.

SOMMAIRE

- 12) LE MINISTERE ETABLIRA ET TIENDRA A JOUR UN DOSSIER COMPLET SUR L'ART ET LES ARTISTES.
- 13) LE MINISTERE PRENDRA LES DISPOSTIONS REQUISES POUR REPANDRE EFFICACEMENT, DANS LE QUEBEC ET A L'ETRANGER, LA CONNAISSANCE DES ARTS PLASTIQUES PAR L'ORGANISATION DE VASTES CIRCUITS D'EXPOSITIONS ITINERANTES, AINSI QUE PAR LA DIFFUSION LA PLUS LARGE POSSIBLE DU DOSSIER DE L'INVENTAIRE DES OEUVRES D'ART DU QUEBEC.
- 14) LE GOUVERNEMENT VEILLERA A UNE APPLICATION STRICTE DE L'ARRETE MINISTERIEL RELATIF A LA PARTICIPATION DES ARTISTES QUEBECOIS A LA DECORATION DES EDIFICES PUBLICS, ET IL ETENDRA A TOUT TYPE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE, Y COMPRIS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES TRAVAUX TECHNIQUES PERMANENTS DES PONTS ET CHAUSSEES, CETTE NOTION D'"EDIFICE PUBLIC".
- 15) LE MINISTERE ETABLIRA DES NORMES D'INTEGRATION DES ARTS PLASTIQUES A L'ARCHITECTURE, DE FACON A PERMETTRE A TOUTES LES CATEGORIES D'ARTS INTERESSEES DE CONTRIBUER A L'ELABORATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION, EN PARTICULIER DE TOUT PROJET DE CONSTRUCTION RELEVANT DE L'ETAT.

Chapitre IX

- 16) LE MINISTERE CREERA UNE FONDERIE D'ART DU QUEBEC.
- 17) LE MINISTERE INSTITUERA UN SERVICE DE L'ARTISANAT, IL CREERA UNE SOCIETE GENERALE DE METIERS D'ART (SOCIETE D'ETAT) DESTINEE A REMPLACER LA CENTRALE D'ARTISANAT.
- 18) LE MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES, EN LIAISON AVEC CELUI DE L'EDUCATION, INSTITUERA UN ORGANISME DE PLANIFICATION POUR LA FORMATION DE SPECIALISTES ET POUR LA DIFFUSION DES ARTS PLASTIQUES AU QUEBEC.

- 72-96 -

Chapitre XI

LES ARTS DU SPECTACLE

- 1 - Le théâtre a été, pour le Canada français, plus qu'une forme de divertissement, plus qu'un moyen de maintenir la langue et de resserrer les liens culturels avec la France et d'autres pays. Il a souvent été, surtout récemment, l'instrument d'une prise de conscience du peuple du Québec, comme l'indiquent les oeuvres d'un répertoire considérable rattachées aux grands thèmes de l'évolution politique et sociale. Depuis quinze ans, la vie théâtrale au Canada français s'est soudainement et largement épanouie, et l'on a vu se développer d'excellentes troupes professionnelles qui sont, pour la collectivité québécoise, une source de fierté et de prestige.
- 2 - Le théâtre est incontestablement l'un des instruments d'action culturelle les plus dynamiques et les plus populaires. Tout devrait être mis en oeuvre pour encourager les dramaturges québécois à constituer un répertoire national, pour inciter les animateurs à en assurer la création.

Cependant, le théâtre a besoin pour s'exercer de lieux bien équipés pour la représentation. Comme on ne saurait concevoir l'éducation sans écoles, ni la science sans laboratoires, on ne peut concevoir le jeu dramatique sans salles. Or, il n'y a pas au Québec assez de théâtres convenables où entretenir et développer l'art dramatique, et qui puissent attirer, dans les meilleures conditions possibles, les spectateurs.

3 - Il y a lieu de déplorer qu'au Québec, comme ailleurs, "promoteurs", architectes et entrepreneurs de salles de spectacle construisent trop souvent des salles mal conçues, mal adaptées aux besoins, édifiées dans une déplorable ignorance des règles de l'art scénique. C'est une situation qu'il faut corriger sans retard.

4 - Il y a lieu également de regretter l'inexistence de centres de documentation théâtrale où seraient conservées les archives du théâtre québécois, où seraient



Chapitre XI

réunis articles, programmes, critiques, esquisses, maquettes et diapositives, enregistrements sonores, photos et documents visuels ainsi que les pièces de théâtre imprimées ou manuscrites, depuis les débuts de la colonie jusqu'à nos jours. A moins qu'une action positive ne soit engagée, un irremplaçable trésor sera rapidement dilapidé. Il apparaît indispensable, d'autre part, de fonder un musée du costume et de créer à la Bibliothèque Saint-Sulpice une bibliothèque du théâtre.

5 - La vie théâtrale ne saurait se limiter à l'activité des troupes professionnelles. Le théâtre d'amateurs s'est acquis, lui aussi, des droits en favorisant la survie de la vie et de la langue françaises, en maintenant une tradition culturelle et en devenant une véritable école de formation artistique et sociale. Les concours annuels du Festival d'Art dramatique du Canada ont permis à de nombreux talents de se révéler; ils accomplissent une oeuvre culturelle importante en développant le sens critique et esthétique des divers publics. L'Association Canadienne du Théâtre d'Amateurs (ACTA), fondée en 1958, groupe les



troupes d'amateurs de langue française et compte actuellement dix centres, de Moncton à Vancouver, dont sept dans le Québec: Hull-Ottawa, Rouyn, Montréal, Trois-Rivières, Sherbrooke, Québec et Alma. Ses moyens d'action sont un secrétariat permanent, une revue intitulée "Les Cahiers de l'ACTA", un service de colloques sur le théâtre, une bibliothèque de prêt et de consultation; elle est affiliée à l'Association Internationale du Théâtre d'Amateurs. L'ACTA, organisme d'action et de consultation, est une importante institution dont il faut favoriser l'épanouissement et l'influence. Enfin, ces cinq dernières années, des troupes d'amateurs ont su obtenir, par la qualité de leur travail et par l'intérêt de leur répertoire, la reconnaissance officielle de la critique et la consécration populaire. De tels groupes, bien qu'amateurs, n'en méritent pas moins d'être subventionnés. De même devrait-on encourager le développement de troupes d'amateurs qui jouent dans leur communauté un rôle culturel important, dans l'espoir d'en faire le noyau initial de centres culturels.

6 -

Ces centres culturels sont les instruments essentiels d'une politique de planification qui pourrait assurer à l'ensemble de la population du Québec une fréquentation théâtrale régulière. S'il est important de prévoir, dès maintenant, le caractère permanent et professionnel de leur activité artistique, il l'est tout autant de définir un programme des étapes à ménager pour y parvenir: c'est là une des préoccupations immédiates de la Direction du théâtre.

7 -

Le théâtre professionnel, pour assurer sa permanence et sa rentabilité, se trouve actuellement aux prises avec de nombreux problèmes: absence d'administrateurs professionnels, manque d'espace pour l'entreposage des décors et costumes, et de secrétariats efficaces; loyers exorbitants qui rendent instable la direction financière; lutte contre la concurrence de la radio-télévision et bientôt du cinéma, qui offrent des cachets bien supérieurs et une sécurité mieux assurée aux comédiens et dramaturges.

8 - Malgré cela le théâtre a accompli, au Québec, ces quinze dernières années, un remarquable travail de création. C'est là une œuvre que les pouvoirs publics se doivent de reconnaître. Cependant, il faut dénoncer une tendance généralisée à s'en remettre de plus en plus à l'Etat de la responsabilité des entreprises théâtrales. Chacun prétend avoir des droits incontestables et illimités à la subvention officielle. Le Ministère se voit donc contraint de lutter contre une politique de dirigisme culturel à laquelle on l'invite de toutes parts et contre la fâcheuse inclination des compagnies théâtrales à dépendre exclusivement des subventions de l'Etat.

9 - Or, un théâtre d'Etat ne pourra naître qu'au moment où les gens de théâtre et les directeurs de troupes s'associeront librement et généreusement pour en assurer le bon fonctionnement. D'ici là, il importe que de nombreuses troupes continuent à exploiter le répertoire, que les écoles dynamiques et pratiques que sont nos troupes de théâtre forment, dans une atmosphère de saine émulation créatrice, des comédiens et des techniciens.

10 -

Précisons ici que la subvention n'est pas un droit acquis, mais qu'elle est une reconnaissance par l'Etat de la qualité et de l'intérêt culturel d'une entreprise artistique. La subvention est un supplément consenti à une entreprise qui a d'abord assuré elle-même, aussi complètement que possible, la rentabilité de son activité.

11 -

S'il peut sembler prématuré, faute de ressources de tous ordres, de songer à la formation immédiate d'une compagnie d'Etat entièrement subventionnée et dotée d'un théâtre, il faut en prévoir l'éventualité. Pour le moment, il demeure essentiel que le ministère apporte à nos meilleures troupes une aide substantielle quant à l'installation, à l'administration et à la production.

12 -

Dans le même temps que s'installeront dans nos principales villes des compagnies professionnelles sédentaires, il faudra encourager la formation de troupes professionnelles ambulantes, sur le modèle de la compagnie

dramatique du Conservatoire. Le Ministère s'emploiera ainsi à organiser, par des tournées, une action culturelle qui permettra aux communautés les plus isolées d'accueillir régulièrement des spectacles. Des crédits seront consacrés chaque année à ces tournées dans le Québec, dans les autres provinces du Canada et à l'étranger.

- 13 - Le théâtre ne pouvant évoluer en vase clos, il faudra prévoir des tournées hors du Québec, et l'échange avec l'étranger de metteurs en scène, de techniciens de théâtre, de dramaturges et de comédiens. De même faudra-t-il faciliter la participation des meilleures compagnies du Québec aux festivals internationaux; la participation des personnalités du théâtre et du spectacle aux colloques, festivals et congrès internationaux, ainsi que l'organisation au Québec de congrès et de colloques, nationaux et internationaux, sur les arts du spectacles.

- 14 - Une action culturelle soutenue et efficace dans le domaine du spectacle nécessite une information bien organisée. Le Centre du Théâtre Canadien, organisme affilié à l'Institut International du Théâtre (UNESCO), et reconnu comme la centrale

d'information du théâtre professionnel canadien, a déjà fait largement connaître, au pays et à l'étranger, au cours de ces dernières années, l'activité du théâtre au Canada français. Il serait sage, à l'occasion, d'utiliser les services de son secrétariat.

15 - Pour compléter son action culturelle par les arts du spectacle, le gouvernement juge fort souhaitable la création d'une compagnie permanente de ballet et d'un théâtre lyrique permanent, l'une et l'autre convenablement structurés. Le Québec possède une tradition d'enseignement musical qui a fait éclore de nombreux talents d'instrumentistes, de chanteurs et de comédiens lyriques; or ils doivent aujourd'hui s'exiler pour pouvoir faire carrière. Il faut chercher à corriger cette situation. C'est d'autant plus possible, en ce qui a trait à l'art lyrique, que le talent vocal foisonne au Québec, ainsi que le goût de l'opéra. La place importante que tient l'art lyrique dans les traditions musicales du Canada français remonte au début du siècle. De 1910 à 1913, la Compagnie d'Opéra de Montréal a donné trois saisons. On connaît le succès des tournées du Métropolitain de New-York. Il y a plus d'un quart de siècle que

l'Opera Guild de Montréal présente d'excellents spectacles.

Les Variétés Lyriques de Montréal ont déployé leur activité sur une période presque aussi longue. Ajoutons à cela les trois saisons d'opéra du Théâtre Lyrique de la Nouvelle-France, les deux saisons de l'Orchestre Symphonique de Montréal. Et soulignons que la cote d'écoute du Métropolitain, à la radio, le samedi après-midi, est comparable, ce qui n'est pas peu dire, à celle du hockey. Ce n'est donc pas sans raison que les statistiques fédérales établissent que l'opéra est un genre musical particulièrement en faveur chez les Canadiens français. Dans la perspective de saisons proportionnées, au départ, par leur durée et l'ampleur du répertoire, au personnel artistique, aux ressources existantes et aux capacités d'absorption du public, il ne fait pas de doute que le Québec possède désormais toutes les catégories d'artistes dont l'activité est nécessaire à la production de spectacles d'opéra: chanteurs, musiciens d'orchestre, décorateurs, artisans de la scène. La constitution d'une compagnie d'opéra apparaît donc comme une entreprise réalisable, à la condition d'être conduite avec prudence et d'être progressivement étayée sur les ressources croissantes de notre milieu

artistique, sur les disponibilités financières de l'Etat et sur un échelonnement des étapes à parcourir, à la lumière des besoins divers du public dans tout le domaine de la musique. Il convient de souligner qu'une telle troupe permanente ouvrirait des débouchés sur place aux chanteurs qui en ce moment font honneur au Québec surtout à l'étranger et pourrait assurer aux musiciens des orchestres du Québec une stabilité et une permanence plus grandes de leur emploi.

- 16 - La création d'une maison d'opéra permanente à Montréal, qui pourrait s'appeler l'Opéra du Québec, est donc souhaitable. La métropole du Canada est digne de ce puissant moyen de culture. Il faudrait aussi en assurer la diffusion à travers toute l'étendue du territoire du Québec. Pour ce faire, on peut concevoir que la maison d'opéra montréalaise, fondée aussitôt que les moyens financiers le permettront, voie son action complétée d'une part par une compagnie "satellite"

itinérante semblable à celle que le Metropolitain de New-York vient de constituer sous le nom de "Metropolitan National Opera"; et d'autre part par l'activité à Québec du Théâtre Lyrique de Nouvelle-France. La troupe itinérante aurait un rôle comparable à celui du Centre Dramatique du Conservatoire pour ce qui a trait au théâtre: celui de dispenser la culture musicale à travers le Québec par le moyen de spectacles auxquels pourraient participer les meilleurs diplômés du Conservatoire groupés autour de vedettes canadiennes déjà "de carrière". Un système de "trains ou autobus de l'opéra" dans le genre des voyages organisés par le Festival de Stratford pourrait être prévu, de la même façon du reste que pour les tournées de concerts. Quant au Théâtre Lyrique de Nouvelle-France, à Québec, il est clair qu'il est du plus haut intérêt que son essor se fasse au même rythme, dans la plus étroite collaboration et avec de constants échanges avec le futur Opéra du Québec. Il s'agit, en un mot, que la fondation d'une maison permanente d'opéra à Montréal soit conçue et coordonnée comme une vaste opération culturelle répondant aux besoins de la population tout entière du Québec.

17 - Partiellement né des besoins de la télévision, le spectacle des ballets tel qu'il existe présentement au Québec demeure un art insuffisamment implanté et qui appellerait le plus sérieux effort de coordination. C'est ainsi que la troupe qui réussit le mieux à s'imposer, la Compagnie des Grands Ballets Canadiens, cherche aujourd'hui à devenir permanente, et à prendre de la sorte toute l'ampleur à laquelle elle peut prétendre, étant donné la qualité de son Académie de Ballet et de son Atelier de chorégraphie. Or, elle est obligée, pour survivre, de recourir, chaque année, à un programme onéreux de tournées au Canada et aux Etats-Unis. Ce qui l'amène à se produire fort peu à Montréal et à Québec, où elle devrait normalement donner de fréquentes représentations. L'insuffisance de préparation du public, la trop faible renommée de cette compagnie, la modicité de ses ressources financières l'ont réduite, plutôt que de se consacrer à un répertoire national original, à recourir souvent à ceux des ballets classiques traditionnels qui font le plus aisément foule. Pour devenir une compagnie professionnelle en plein essor, les Grands Ballets Canadiens devraient avoir la possibilité de retenir leurs danseurs pendant au moins huit mois chaque année, et celle de

faire appel à des maîtres de ballet de réputation internationale pour former de jeunes danseurs. Ainsi la compagnie s'imposerait-elle comme un élément culturel important de la vie québécoise. Enfin, l'Académie des Grands Ballets Canadiens pourrait servir d'école complémentaire du Conservatoire d'Art dramatique pour la formation, en rythmique et en expression corporelle, des comédiens.

18 - Les mêmes observations valent pour la danse populaire et le spectacle de folklore au Québec. C'est ainsi que l'ensemble folklorique des Feux-Follets, pour autant que sa préoccupation première est de diffuser les richesses folkloriques du Canada français, constitue pour le Québec un excellent instrument d'expression artistique, et que sa transformation en compagnie professionnelle permanente se justifie pleinement par les succès dus au travail assidu de recherche et de préparation des treize dernières années.

19 -

Le théâtre met à la disposition des enseignants des moyens pédagogiques dignes de la plus large utilisation. Le théâtre n'est-il pas en effet le plus ancien des moyens "audio-visuels" ? De nombreux pays, dont la France, l'Angleterre et les Etats-Unis ont mis au point, de nos jours, une pédagogie de l'éducation par le théâtre; celle-ci devrait être utilisée au Québec tout autant que l'enseignement cinématographique et radiotélévisé. Il est souhaitable qu'en collaboration avec le Service du théâtre, le ministère de l'Education établisse un programme d'utilisation des jeux dramatiques et du théâtre à des fins culturelles. Ce qui suppose que les écoles normales et les universités du Québec forment des professeurs spécialisés et des moniteurs compétents.

20 -

Le gouvernement se doit de jouer un rôle culturel à l'égard du cinéma, art et industrie. C'est d'autant plus urgent qu'aucun art ne pénètre autant les foules que le cinéma.

Il est essentiel d'adopter une loi-cadre sur le cinéma et de créer un Centre québécois de la Cinématographie qui, une fois intégrés certains services existants, serait chargé, notamment, de l'aide à la production cinématographique, de la classification des films, de l'action et de l'information culturelles par le cinéma. Dans ce domaine, l'action gouvernementale, toujours respectueuse de la liberté du créateur, se justifie dans la mesure où elle favorise l'épanouissement du cinéma en tant qu'art pour le plus grand bien de la collectivité.

- 21 - Le Festival International du Film de Montréal, l'Association professionnelle des cinéastes, la Cinémathèque canadienne et son musée du cinéma, l'Office catholique des techniques de diffusion, les revues OBJECTIF : SEQUENCES

DE MONTREAL.

exercent depuis quelques années une action précieuse, essentielle. Ces organismes ont accompli, par un labeur incessant et le plus souvent bénévole, une oeuvre qui trouve enfin son aboutissement dans la naissance d'une industrie cinématographique au Québec. Il conviendrait de créer un Institut d'études cinématographiques et d'établir une politique précise visant à faire des ciné-clubs les instruments de culture qu'ils doivent être; on évitera ainsi leur exploitation commerciale, préjudiciable au progrès de l'industrie naissante. Enfin s'imposerait une certaine réglementation des circuits de distribution et du régime des salles, **liée à l'instauration d'une politique d'envergure en faveur de la production cinématographique.**

SOMMAIRE

- 19) LE MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES STIMULERA ET SURVEILLERA LA CONSTRUCTION OU LE REAMENAGEMENT TECHNIQUE DES SALLES NECESSAIRES A UNE FERME IMPLANTATION DE L'ART THEATRAL DANS LE QUEBEC, ET IL PRENDRA TOUTES DISPOSITIONS UTILES POUR INSTITUER, EN TEMPS ET LIEU, UN THEATRE D'ETAT.

Chapitre XII

- 20) UN CERTAIN NOMBRE DE TROUPES ITINERANTES AGREEES DEVRONT ETRE MISES A MEME D'APPORTER DU BON THEATRE A TOUTE LA POPULATION.
- 21) IL SERAIT SOUHAITABLE DE CREER A MONTREAL UN CENTRE DE DOCUMENTATION THEATRALE DOTE DE MOYENS SUFFISANTS POUR TENIR A JOUR SES COLLECTIONS D'OEUVRES DRAMATIQUES, PUBLICATIONS SUR LE THEATRE, PROGRAMMES, CRITIQUES, MISES EN SCENE, ET QUE CE CENTRE AIT SON MUSEE DU COSTUME.
- 22) LE MINISTERE SUBVENTIONNERA LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION DES PIECES DE THEATRE DISTINGUEES PAR LA COMMISSION DE LA PIECE CANADIENNE ET IL VERSERA TOUTES LES PIECES ECRITES AU CENTRE DE DOCUMENTATION.
- 23) LE MINISTERE PRENDRA PROGRESSIVEMENT TOUTES DISPOSITIONS POSSIBLES ET UTILES AU DEVELOPPEMENT DES COMPAGNIES D'OPERA DE QUEBEC ET DE MONTREAL.
- 24) LE MINISTERE AIDERA LES GROUPES FOLKLORIQUES ET LES TROUPES D'AMATEURS QUI ONT FAIT LEURS PREUVES.
- 25) LE GOUVERNEMENT ADOPTERA UNE LOI-CADRE DU CINEMA ET CREERA UN CENTRE QUEBECOIS DE LA CINEMATOGRAPHIE ET UN INSTITUT D'ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES.

Chapitre XII

LA MUSIQUE⁽¹⁾

1 -

Il existe dans le Québec quelques orchestres symphoniques dont les plus marquants, l'Orchestre Symphonique de Montréal et celui de Québec, sont subventionnés à la fois par l'entreprise privée et le gouvernement. Il existe également de nombreuses sociétés qui aident à la diffusion et au rayonnement de la culture musicale. Il convient de signaler les louables efforts de la radio et de la télévision pour diffuser les oeuvres des compositeurs du Québec et faire ainsi connaître créateurs et interprètes. Il demeure que les divers organismes et cercles ne font pas assez pour eux; il en est de même des impresarii.

2 -

Il apparaît clairement que l'Etat peut exercer dans ce domaine où les lacunes demeurent grandes, où il y a de toute évidence une situation à redresser, un rôle des plus

1. Voir, pour ce qui a trait à l'art lyrique et au ballet, le chapitre VI, sur les arts du spectacle; et pour ce qui a trait à l'enseignement de la musique, le chapitre XV

utiles au profit de la collectivité. A moins en effet d'un effort éclairé et concerté, sur la base d'une information étendue et d'une efficace coordination, pour aider les oeuvres de nos compositeurs à pénétrer dans le public, on risque de décourager maints enthousiasmes et de laisser s'étioier les dons précieux qui se font jour, au Québec, dans le domaine musical.

- 3 - Pour que les oeuvres des compositeurs du Québec reçoivent un accueil moins parcimonieux de la part des sociétés musicales et moins réticent dans le public, le ministère des Affaires culturelles estime de son devoir d'inciter les organismes de diffusion musicale qu'il subventionne à favoriser l'éclosion d'oeuvres de compositeurs du Québec présentant une qualité incontestable.

- 4 - Il serait souhaitable d'étendre le champ d'action des orchestres déjà existants dans le Québec. Le principe des tournées doit être retenu, mais il est certain qu'il n'est pas sans inconvénient lorsqu'il s'agit d'atteindre des régions dont la population est clairsemée. Pour donner un exemple

Chapitre XII

extrême, il pourrait être plus facile de favoriser le déplacement d'un millier d'auditeurs en une seule soirée que de faire se déplacer trois fois un orchestre qui irait jouer pour quelque trois cents personnes chaque fois. Il y aurait donc lieu de songer aux moyens d'établir des facilités spéciales de transport lorsque l'on organise des tournées de concerts.

- 5 - Pour favoriser les concerts de musique de chambre par des artistes du Québec, le Ministère pourrait songer à subventionner un certain nombre d'"artistes en résidence" dans certaines grandes institutions du Québec, comme les universités ou les conservatoires. Cette mesure aurait le double avantage de créer des débouchés pour les artistes et d'introduire au Québec une tradition de musique de chambre. Cette politique serait conçue de façon à créer quelques ensembles permanents: quelques quatuors à cordes, de bons trios et quelques groupes d'instruments à vent, des pianistes, ce qui permettrait à l'occasion d'heureuses combinaisons d'instrumentistes pour certaines fins précises. Il n'est pas exclu que ces artistes en résidence puissent être chargés d'un peu d'enseignement.

6 -

Il conviendrait de créer une "Société de musique contemporaine" qui aurait pour but de faire connaître les oeuvres des compositeurs canadiens et en particulier du Québec, parallèlement à celles des compositeurs étrangers. Cette Société pourrait disposer des moyens d'action suivants: concerts publics, à raison de six par année au moins à Montréal et à Québec, depuis la musique de chambre jusqu'au petit orchestre; tournées de concerts en province et même à l'étranger; échanges de concerts et de récitals avec l'étranger; rencontres, colloques et congrès groupant des musiciens canadiens et étrangers; commandes d'oeuvres aux compositeurs canadiens en vue d'exécutions publiques préalablement convenues avec les sociétés musicales subventionnées par le Ministère, ces commandes étant payables sur livraison des partitions. Enfin, un concours annuel de composition devrait être institué dans le cadre des concours artistiques déjà existants au Ministère, concours qui vaudrait aux lauréats une exécution publique de leurs oeuvres. Il va de soi que devrait s'établir une collaboration étroite entre cette Société de musique contemporaine et les organismes gouvernementaux comme les divers Conseils des Arts (du Québec, de Montréal et d'Ottawa), le Service d'Aide à la création, le Centre musical canadien, la Ligue canadienne des compositeurs, etc., ainsi qu'avec de semblables organismes dans d'autres pays.

7 - C'est à tort qu'en certains quartiers l'on considère avec un peu de mépris l'action des fanfares. Elles sont, dans la plupart des petites villes du Québec, la seule activité musicale continue. Le musicien amateur occupe une place non négligeable dans la vie musicale de toute nation; c'est lui, en définitive, par l'influence qu'il exerce dans son milieu, qui est responsable de la culture musicale des masses. L'on ne peut évidemment pas songer à fonder des sociétés musicales professionnelles dans toutes les villes du Québec; c'est donc sur les fanfares municipales et les orchestres de collèges qu'il faut s'en remettre en partie de la culture musicale populaire (l'autre part de contribution spontanée étant apportée par les chorales). Il conviendrait donc que le ministère des Affaires culturelles non seulement aide les fanfares à survivre, mais encore à progresser, à s'améliorer; que le Service de la Musique organise, à l'usage des chefs de fanfare, des colloques et des cours où seraient invités de grands spécialistes américains ou européens; et que ce même Service, en collaboration avec le Conservatoire, établisse des cours instrumentaux destinés aux musiciens des fanfares.

8 - Le Québec possède d'excellentes chorales. Pour se rendre compte de leur grande qualité "vocale", il suffit de faire la comparaison avec les chorales étrangères. Le ministère des Affaires culturelles se doit d'apporter une attention constante et éclairée au progrès des chorales. Dans tous les pays d'Europe, la musique chorale demeure la technique la plus efficace de culture musicale du peuple. C'est sur les chorales que la France compte à l'heure actuelle pour "redresser" sa situation, au niveau de l'enseignement musical dans les écoles. Le chant choral demeure la forme la plus simple, la plus spontanée et la plus intéressante de participation des jeunes et des adultes à la musique considérée non comme un art auquel on "assiste", mais comme un art auquel on "participe". Pour contribuer à substituer à un répertoire trop souvent commercial les oeuvres des grands maîtres, le Service de la musique devrait aider efficacement et directement les chorales dans le choix de leur répertoire, soit en organisant des "journées d'études", soit en accordant une subvention expressément destinée à l'achat de partitions. Il devrait en outre encourager la participation des chorales du Québec aux Festivals internationaux, par exemple aux Choralies de Vaison-la-Romaine, en France.

9 - Le Service de recherche et d'orientation du Ministère, dont nous proposons dans ce document la création⁽¹⁾, dressera une liste exhaustive des sociétés musicales déjà existantes et de leurs réalisations, des oeuvres musicales publiées ou manuscrites et des interprètes. On devrait en outre constituer, auprès du Service de la musique, un comité consultatif comprenant des interprètes, des critiques, des musicologues et des compositeurs.

10 - Pratiquant un art où les barrières linguistiques n'entraînent qu'assez peu de conséquences, les musiciens ont souvent tendance à penser sur un plan pan-canadien tout autant qu'en fonction de l'Etat du Québec. Il se trouve que leurs efforts ont déjà abouti à l'existence d'archives musicales canadiennes, logées au Centre musical canadien de Toronto. Le Québec peut songer à constituer ses propres archives musicales afin de les rendre très accessibles à tous les intéressés, mais

1. Voir le chap. XIX: "Nécessité d'un plan d'action culturelle".

il serait indiqué dans ce cas de mettre à profit, au moyen de photocopies, la documentation déjà rassemblée à Toronto. Les photocopies d'oeuvres musicales non publiées de compositeurs du Québec et, par la suite, une constante et très complète mise à jour de ces archives, seraient d'un précieux secours pour les amateurs de musique, au Québec, en particulier les professeurs et élèves des Conservatoires et des écoles universitaires de musique. Il y aurait lieu de compléter ces archives écrites par des archives sonores, constituées en partie en collaboration avec le Centre musical canadien et en partie par de nouveaux et nombreux enregistrements.

SOMMAIRE

- 26) LE MINISTRE EXIGERA, DES SOCIÉTÉS MUSICALES QU'IL SUBVENTIONNE, LA CRÉATION, EN PROPORTION RAISONNABLE, D'OEUVRES DE COMPOSITEURS DU QUÉBEC.

- 27) LE MINISTERE FAVORISERA PAR LES MOYENS LES MIEUX APPROPRIES, DES TOURNÉES DE CONCERTS, DES CONCERTS POUR LA JEUNESSE, ET LA FORMATION DE GROUPES D'EXECUTANTS POUR PROPAGER LA MUSIQUE DE CHAMBRE.
- 28) LE SERVICE DE LA MUSIQUE FAVORISERA LA FONDATION, AU QUEBEC, D'UNE "SOCIÉTÉ DE MUSIQUE CONTEMPORAINE".
- 29) AFIN D'ENCOURAGER, EN MUSIQUE, LES ARTS POPULAIRES, LE MINISTERE AIDERA LES GROUPES MUSICAUX DE LOISIRS (FANFARES, CHORALES, GROUPES FOLKLORIQUES) A ATTEINDRE UN PLUS HAUT NIVEAU D'ART.
- 30) LE MINISTERE INSTITUERA ET TIENDRA A JOUR DES ARCHIVES ECRITES ET SONORES DES OEUVRES DES COMPOSITEURS DU QUEBEC.

Chapitre XIII

LES SCIENCES DE LA NATURE

1 - Même si la culture entendue au sens du perfectionnement de l'esprit intègre toutes les disciplines intellectuelles, il convient de considérer séparément les besoins et les problèmes que posent, d'une part, les sciences de la nature, et, d'autre part, les sciences de l'homme. Plusieurs raisons, surtout d'ordre pratique, militent en faveur de ce découpage. Dans les universités, chacun de ces corps de disciplines est intégré dans un ensemble de départements, d'écoles ou de facultés. L'enseignement et la recherche dans l'un et l'autre exigent des conditions particulières d'équipement matériel et d'organisation du travail. Enfin, les sciences de la nature et les sciences de l'homme n'ont pas évolué au même rythme et leurs besoins actuels ne sont ni de même nature ni du même ordre.

2 - Divers ministères, de même que certains centres universitaires ou industriels, ont des laboratoires et développent certains secteurs de la recherche scientifique. Le Secrétariat du Québec a déjà accordé des bourses pour travaux post-universitaires à l'étranger. L'Office des Recherches relevant

du ministère de l'Industrie et du Commerce a octroyé des subventions. Il existe un Conseil de la recherche économique et un Conseil des recherches en agriculture. L'ACFAS, outre les Congrès qu'elle tient chaque année, accorde toujours des prix et des récompenses. Il serait pourtant bien extraordinaire - et ce serait de toute façon une anomalie, fût-elle bénéfique - que parte de l'un ou l'autre de ces foyers l'impulsion d'envergure qui délivrera l'activité scientifique, au Canada français, d'une stagnation relative, d'adaptations laborieuses et irrésolues aux impératifs de la vie au XXe siècle. Il est du ressort du gouvernement, avons-nous dit, de suppléer hardiment aux lacunes de l'initiative privée dans les domaines où, comme c'est ici le cas, ces lacunes sont particulièrement criantes⁽¹⁾.

3 - Une initiative vigoureuse de la part d'un ministère suffisamment muni de ressources peut seule sortir la recherche scientifique du marasme qui fut toujours le sien au sein de la population de langue française au Québec. Cela réclamerait d'importants engagements de fonds, mais qui rapporteraient à la

1. Voir plus haut, dans "Postulats d'une politique culturelle": "L'Etat et la culture".

collectivité infiniment plus que sa mise puisque, selon une étude récente(1), l'accroissement du produit national brut est en moyenne de \$2,300 pour \$100 affectés à la recherche. "Vers 1950, lit-on dans le bref historique que contient "La vie des sciences au Canada français"(2), les effectifs scientifiques des Canadiens français n'ont encore aucun rapport avec leur importance numérique. La proportion de professeurs, étudiants et chercheurs canadiens-français se maintient durant de longues années au alentours de 5% des effectifs scientifiques canadiens. Même dans la seule province de Québec, on trouve que les institutions de langue française produisent environ le tiers des ingénieurs et le cinquième des chercheurs". Il y eut des progrès récents? L'on a pu se réjouir d'une expansion appréciable au cours des dernières années? Sans doute, mais pas assez pour que l'on n'éprouve pas, aujourd'hui encore, le besoin urgent de réorienter les traditionnelles attitudes d'esprit, au Québec, face à la science. Les progrès demeurent très insuffisants, vu la volonté nouvelle des Canadiens français de ne plus demeurer, en tant que collectivité, étrangers dans le présent siècle. En matière de science appliquée et de ses relations avec l'industrie,

-
1. Etude portant sur plusieurs pays et conduite par MM. Johnson et Striner, de l'Université John Hopkins.
 2. Par Cyrias Ouellet (publication du ministère des Affaires culturelles), 1964.

il importe qu'interviennnent certains changements radicaux au moment, précisément, où le gouvernement aide l'économie québécoise à s'adapter au rythme de l'Amérique du nord contemporaine, donnant aux hommes d'affaires du Québec le sentiment de participer à une technique bien assimilée par la culture canadienne-française, au lieu de les abandonner à la dérive d'une assimilation massive et des emprunts de personnalité auxquels ils étaient depuis longtemps réduits. Le retard scientifique des Canadiens français du Québec est une permanente humiliation et la source d'une dangereuse mise en état d'infériorité; mais l'une et l'autre n'ont aucunement leur raison d'être dans la nature des choses. Il demeure fort possible d'y mettre un terme.

4 - Nécessaire au progrès industriel, la science sous sa double forme de la recherche fondamentale et des sciences appliquées, l'est par suite à cette amélioration générale de l'état d'une civilisation dont l'on a vu par quelle action en retour elle agit elle-même sur les progrès de la culture. Les sciences exactes, disions-nous, forment aujourd'hui l'un des ensembles disciplinaires qui s'intègrent à toute culture humaniste achevée; et il n'est plus de vie intellectuelle authentique qui

ne soit plus ou moins liée à une honnête information scientifique. Les nouvelles structures à édifier pour les progrès de la recherche doivent s'imprégner dès leur principe de cette unité de la culture et de la pensée humaines en notre temps. Au reste, la science a traditionnellement été, chez les Canadiens français, une préoccupation essentiellement culturelle. Ce sont la curiosité scientifique et le besoin de connaissances qui furent à la source des efforts reels, quoique limités, des cinquante dernières années. Dans la plupart des disciplines scientifiques, le souci des applications pratiques et l'influence de l'industrie n'ont pas été les facteurs déterminants du progrès. Il est donc à propos que cette tradition donne maintenant ses meilleurs fruits en proposant la juste méthode, c'est-à-dire des perspectives élevées et fécondes par un encouragement concerté aux progrès des sciences dans le Québec. Il est urgent de créer au ministère des Affaires culturelles deux nouveaux services et de les confier à des directeurs hautement

qualifiés: à côté d'un service des Sciences de l'homme dont les tâches seront définies plus loin, il y faut un service bien organisé et agissant des Sciences de la nature.

- 5 - Pour que le Québec cesse de vivre d'une technologie presque entièrement empruntée, l'un des premiers devoirs que se reconnaît l'Etat est de favoriser la naissance d'un "Centre de la recherche scientifique" et d'y faire entrer des chercheurs de l'industrie privée, quelques industriels et des universitaires. Ce Centre aura à conseiller le gouvernement et à encourager la recherche para-universitaire et industrielle. Relevant plus directement du ministère de l'Industrie et du Commerce, il sera l'organisme de coordination qui manque en ce moment entre les divers ministères pour éviter un éparpillement des efforts. Il doit être, avec le temps, doté de laboratoires; en attendant ce jour, ses chercheurs, réunis en groupe de travail, poursuivront leurs recherches en science appliquée dans les laboratoires déjà existants. Son action doit s'appuyer sur celle d'un "Conseil supérieur de la recherche scientifique", lequel, en liaison avec les Services des sciences de la nature et de l'homme au ministère des Affaires culturelles et compta-

de son activité envers ce ministère, favorisera les développements de la science pure, notamment en distribuant des subventions aux chercheurs. Comme tout ne saurait être créé d'un seul coup, les recherches en sciences pures se feront à l'origine dans la zone d'influence des universités enseignantes et seront orientées vers la formation de nouveaux chercheurs.

6 - Il est extrêmement important que la recherche ne soit pas subventionnée par une source unique. A cause du rôle de la recherche dans l'accès aux grades supérieurs dans le cadre des universités, celles-ci doivent disposer d'un budget de recherche provenant, naturellement, du ministère de l'Education. Cependant, en raison du rôle tenu dans la culture proprement dite par l'activité des chercheurs déjà pourvus du doctorat et engagés dans leur carrière, la recherche doit être subventionnée, en outre, par une source distincte de l'Université et ne dépendant pas de la même autorité publique, ou du moins pas du même ministère. Ceci afin de donner une double garantie: il faut en effet qu'aucun chercheur compétent ne soit laissé sans moyens de travail, quels que soient les problèmes de sa vie quotidienne dans son entourage immédiat à l'Université; et il

faut qu'existe une possibilité de décourager, au bénéfice des meilleurs, les charlatans et les faux scientifiques. Cette seconde source entièrement distincte de subventions aux chercheurs, il faut la constituer au sein du ministère des Affaires culturelles, qui devra donc disposer d'un budget adéquat.

7 -

Le Centre de la Recherche scientifique s'occupera principalement des recherches appliquées en vue de l'exploitation des richesses naturelles du Québec et du progrès technologique dans la petite et la moyenne industrie. Il stimulera la mise en valeur des ressources, l'intensification et la diversification de la production ainsi que l'amélioration de la qualité des produits, pour permettre à l'industrie québécoise d'affronter dans de meilleures conditions la concurrence. Les services scientifiques du ministère seraient chargés, en harmonie avec le Centre et le Conseil supérieur, de l'information et de l'inventaire permanent du potentiel scientifique du Québec. Il va sans dire qu'à l'égard de tout ce qui existe déjà et qui relève normalement soit de l'Education, soit d'autres ministères, le ministère des Affaires culturelles n'entend jouer qu'un rôle supplétif, se réservant, pour sa part, le Conseil supérieur de la Recherche et l'encouragement aux sciences pures et se donnant pour champ d'action,

quant au reste, au niveau de l'enseignement ou de l'industrie, l'encouragement de la culture scientifique générale, si nécessaire en notre temps aux hommes de science eux-mêmes.

8 - L'ACFAS, institution pionnière qui a joué un si grand rôle en milieu canadien-français, pourrait être soulagée du fardeau de la diffusion et de la vulgarisation de la science auprès des publics jeunes ou profanes, afin de se concentrer uniquement dans la fonction où elle est irremplaçable: la communication mutuelle, entre chercheurs, de leurs plus récentes découvertes. Incomparable lieu de rencontre entre les hommes de science du Canada français, l'ACFAS emploierait toute son énergie à faire de son Congrès annuel et de la publication des "Annales", des manifestations d'une très grande efficacité. En se désistant au profit du ministère de l'Education de son action auprès de la jeunesse étudiante, l'ACFAS serait plus nettement caractérisée comme organisme lié à la recherche scientifique, et mieux justifiée, donc, à utiliser pour cette fin les fonds provenant du ministère des Affaires culturelles. Elle pourrait du reste prolonger l'action de ses congrès par l'organisation de colloques, de conférences, de contacts avec l'étranger, etc.

- 9 - Une préoccupation importante du ministère des Affaires culturelles sera la création d'une Académie canadienne-française des Sciences, qui viendra compléter la liste des académies, de façon à former un "Institut du Québec" qui ne laissera de côté aucun des grands domaines de la culture intellectuelle. Il faudrait faire appel, pour former le noyau initial de cette nouvelle Académie, aux hommes de science les plus prestigieux qu'a produits le milieu québécois, et obtenir l'entier accord de l'Académie canadienne-française et de l'Académie canadienne-française des Sciences de l'homme. Il faudra d'autre part que sa création revête un caractère officiel, qu'elle dispose de crédits budgétaires et qu'elle soit en mesure, dès le début, d'exercer une action précise, par exemple par la publication d'une revue scientifique de langue française, par l'attribution de prix et de médailles, etc.
- 10 - Les concours scientifiques du Québec, qui relèvent du ministère des Affaires culturelles, devraient être distingués des concours littéraires, comme le sont déjà les concours artistiques, et comporter une importante section, proportionnelle à la population de langue française du Québec, -

d'encouragement aux travaux rédigés en langue française. Il est clair que la science, en soi, n'a pas plus de langue que de patrie. Mais pour qu'elle s'humanise et s'intègre dans le milieu québécois de langue française, il y a un avantage évident à encourager son expression dans cette langue au niveau de la publication de travaux originaux. Tant de sollicitations s'exercent sur les chercheurs dans ce milieu, qui les incitent à publier en anglais le fruit de leurs recherches, que c'est bien la moindre des choses que ces concours du Ministère favorisent pleinement le développement d'une vie scientifique en langue française au Québec. On devrait admettre aux concours non seulement les ouvrages publiés sous forme de livres, mais aussi ceux publiés sous forme d'articles dans les revues, et même les manuscrits.

- 11 - Nombre de projets précis au sein des diverses disciplines, comme la création d'observatoires munis de planétariums, d'ateliers d'optique ou d'astrolabes en ce qui a trait à l'astronomie, pour nous en tenir à cette seule discipline, devraient être mis à l'étude par le futur Service des sciences de la nature du ministère des Affaires culturelles. Le ministère

établirait des priorités d'après les recommandations du Centre et du Conseil supérieur de la Recherche scientifique.

- 12 - L'aide à la recherche dans les sciences de l'homme ne devrait pas être complètement séparée de l'aide à la recherche dans les sciences de la nature. Les préoccupations quotidiennes des chercheurs dans ces deux catégories sont évidemment bien différentes, autant que leurs méthodes de travail et leurs formations spécialisées. C'est pour cela qu'il faut deux organismes entièrement distincts pour encourager l'un et l'autre type de recherches; il faut cependant préserver la possibilité de rencontres et d'échanges, pour être sûrs de donner pleine justice aux cas limitrophes. Le ministère des Affaires culturelles doit favoriser la floraison de travaux inter-disciplinaires, en particulier ceux qui chevauchent les frontières entre les sciences de l'homme et celles de la nature comme on en trouve de nombreux cas en géographie humaine, en anthropologie, en ethnobiologie, en psychologie, etc., voire en certains domaines tout à fait hors-cadres comme - et ce n'est, ici, encore, qu'un exemple - certains essais possibles d'interprétation mathématique des formes d'art.

SOMMAIRE

- 31) LE MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES INSTITUERA UN SERVICE DES SCIENCES DE LA NATURE ET UN SERVICE DES SCIENCES DE L'HOMME.
- 32) LE MINISTERE ENCOURAGERA LA FONDATION D'UN CENTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET CREERA UN CONSEIL SUPERIEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE. CE CONSEIL SUPERIEUR, QUI COMPRENDRA UNE SECTION DES SCIENCES DE LA NATURE ET UNE SECTION DES SCIENCES DE L'HOMME, SERA CHARGE, NOTAMMENT, DE CONSEILLER LE MINISTRE SUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES RECHERCHES EXPERIMENTALES ET THEORIQUES, LA CONSTRUCTION D'APPAREILS, LA PUBLICATION D'OUVRAGES, L'ORGANISATION DE CONGRES, LES VISITES DE LABORATOIRES, ETC.
- 33) LE SERVICE DES SCIENCES DE LA NATURE, EN LIAISON AVEC LE C.S.R.S., FERA FONCTION DE SECRETARIAT SCIENTIFIQUE ET TIENDRA A JOUR L'INVENTAIRE DE L'ETAT DES SCIENCES DE LA NATURE DANS LE QUEBEC.
- 34) LE MINISTERE FAVORISERA LA CREATION D'UNE ACADEMIE CANADIENNE-FRANCAISE DES SCIENCES VENANT COMPLETER LA LISTE DES DIVERSES ACADEMIES DONT L'ENSEMBLE CONSTITUERA L'"INSTITUT DU QUEBEC".

Chapitre XIV

SCIENCES DE L'HOMME

1 - L'enseignement et la recherche dans

les sciences de l'homme ont maintenant atteint dans l'université canadienne-française du Québec le stade de la maturité.

En font foi le nombre sans cesse accru de spécialistes dans ces disciplines, la qualité des revues scientifiques, la diversité des travaux originaux de recherche individuelle ou collective qui paraissent dans des revues ou sont révélés dans des communications au sein des congrès scientifiques. Ces spécialistes ont leurs propres associations dont la plupart participent au congrès annuel de l'ACFAS.

2 - Ces progrès ne sont cependant qu'une première étape. Ils ne doivent pas faire perdre de vue tout ce qui reste à accomplir pour permettre aux chercheurs canadiens-français de donner leur pleine mesure. La plupart de leurs travaux sont encore au stade de la coordination des premières tentatives plutôt qu'à celui des vastes synthèses. Ils devront, tout en continuant, bien sûr, à se préoccuper des problèmes particuliers

à la société canadienne-française, dépasser cette perspective ethnocentrique. Il leur reste à élargir le champ de leurs pré-occupations empiriques pour rejoindre des phénomènes humains de caractère général et hausser ainsi leur réflexion au niveau des grandes questions théoriques que pose aujourd'hui la science universelle. Cet élargissement et cette élévation ne pourront se réaliser que si l'on met à la disposition du chercheur toute l'aide dont il a besoin pour poursuivre ses travaux, en améliorer la qualité et entrer davantage en communication avec ses collègues du reste du monde.

3 - Or, au moment où ces progrès vont être possibles, ils risquent d'être compromis par des obstacles nouveaux dont la plupart se présentent à l'intérieur même de l'université canadienne-française. En effet, le corps des enseignants n'augmente pas en proportion de l'accroissement des effectifs étudiants. Au contraire, une administration publique qui a de plus en plus besoin de spécialistes vient chercher ceux-ci dans l'université. Si l'on n'y prend garde, un tel exode peut, à brève échéance, décimer de façon irrémédiable les équipes déjà trop restreintes engagées dans l'enseignement supérieur et la recherche. Il est urgent de

retenir dans l'université ceux qui s'y trouvent et de faire de celle-ci un lieu de travail pleinement satisfaisant pour ceux qui voudraient y accéder, en offrant aux uns et aux autres tous les moyens leur permettant de réaliser leurs ambitions de chercheurs.

4 -

Ajoutons que la situation du chercheur universitaire est en tous points comparable à celle du créateur dans les divers domaines de l'art. Il a droit à une entière liberté à toutes les phases de son travail, qu'il s'agisse du choix de son champ d'intérêt et des problèmes sur lesquels porte son investigation, de ses méthodes et techniques d'exploration, de la présentation de ses constatations et découvertes. La reconnaissance de ce principe est particulièrement vitale pour le chercheur canadien-français. Le milieu québécois foisonne de questions qui sollicitent une recherche dans toutes et chacune des sciences de l'homme. De plus en plus nombreux sont ceux qui, en dehors des universités, souhaitent voir apporter rapidement à ces questions des réponses satisfaisantes et de caractère "pratique". Dans tous les mouvements sociaux, chez les praticiens et les réformateurs de tout calibre, dans les services

gouvernementaux, on réclame des recherches sociales. Dès lors le chercheur se voit sollicité, pressé, circonvenu. Or, il doit être en mesure de résister à ces sollicitations et demeurer libre de choisir ses champs de recherche. Il ne doit pas se sentir obligé d'accepter une recherche financée, alors que ses préférences l'attireraient dans d'autres directions. Ce principe de la liberté et de l'autonomie du chercheur doit être défendu à temps et à contre-temps, et il faut prendre toutes les initiatives susceptibles d'en assurer la réalisation pratique.

5 - La recherche dans les humanités et les sciences de l'homme n'exige pas les laboratoires ni l'équipement matériel nécessaires, par exemple, aux chimistes ou aux physiciens. Elle requiert cependant un minimum de ressources. Très souvent, la recherche doit être interdisciplinaire et le chercheur doit s'associer à des collègues. Qu'il travaille ainsi en équipe ou qu'il travaille seul, il a généralement besoin d'assistants à plein temps ou à temps partiel. Il peut être obligé d'acquérir une documentation technique - bibliographies, livres, reproductions d'articles, - nécessaire à la poursuite de son entreprise. Il peut avoir à défrayer les dépenses qu'entraînent des enquêtes sur le terrain ou la consultation de bibliothèques et d'archives. En outre, la transcription de manuscrits exige souvent l'embauche d'un personnel supplémentaire.

6 -

Est-il nécessaire, enfin, de rappeler que les sources d'aide financière auxquelles peuvent faire appel les spécialistes des humanités et des sciences de l'homme, en milieu canadien-français, sont rarissimes ? La portion de leur budget que les universités accordent aux chercheurs, particulièrement dans ces disciplines, est si minime qu'on peut la dire pratiquement inexistante. Les quelques subventions dont les chercheurs ont pu bénéficier depuis qu'ils existent, c'est-à-dire depuis une vingtaine d'années, leur sont presque toutes venues soit directement de fondations américaines, soit d'organismes tels que le Conseil canadien de recherche en sciences sociales ou le Conseil canadien de recherche pour les humanités, ou encore, à une date récente, du Conseil des Arts du Canada. Depuis qu'il existe, le ministère des Affaires culturelles a apporté, de plusieurs façons, une aide financière supplémentaire aux chercheurs: en subventionnant des colloques et des congrès scientifiques; en aidant des revues; en offrant les prix de ses concours littéraires et scientifiques; en subventionnant la publication d'oeuvres de qualité et en achetant certaines quantités d'ouvrages déjà publiés; en accordant certaines bourses de courte durée, etc. Cette aide bienfaisante demeure cependant sporadique et insuffisante. L'aide du Ministère sera dorénavant conçue comme une activité continue et systématique.

7 - Une façon primordiale pour le ministère des Affaires culturelles d'aider les recherches de tout ordre dans les humanités et les sciences de l'homme serait de créer, le plus tôt possible, une Bibliothèque centrale de documentation. Dans la mesure où les bibliothèques universitaires accroissent et diversifient leur contenu, **une telle bibliothèque est nécessaire.** Les chercheurs devraient y trouver un fichier de toutes les bibliothèques universitaires et des bibliothèques privées importantes. Dotée d'un personnel compétent, elle deviendrait un instrument de travail à l'existence duquel serait lié le succès de la recherche en milieu québécois.

8 - Il ne fait aucun doute que le Ministère doit instituer une politique d'aide à la recherche. Ce faisant, il n'entrera nullement en conflit avec l'action du ministère de l'Education qui subventionne les universités. Quelle que doive être, ~~dans~~ l'avenir, l'ampleur de ces subventions générales aux universités, elles ne pourront pourvoir qu'aux besoins institutionnels, non aux besoins individuels des chercheurs. Si, par ailleurs, des organismes nouveaux doivent être créés en relation avec d'autres secteurs de la structure gouvernementale, par exemple, un Centre de la recherche scientifique,

les activités du ministère des Affaires culturelles en ce domaine devront être définies en tenant compte des responsabilités d'un tel organisme. Si un tel Centre devait se préoccuper exclusivement des sciences de la nature, le Ministère aurait à porter une spéciale attention aux humanités et aux sciences de l'homme. Ces deux groupes de disciplines constituent un ensemble homogène et le Ministère se propose de leur consacrer un nouveau Service exclusif. Ce Service devrait se tenir en étroite communication avec celui des Sciences de la nature, avec le Conseil supérieur de la recherche scientifique et avec d'autres services dont les activités complètent ou recoupent les siennes.

9 -

L'Etat se reconnaît une essentielle responsabilité quant à l'aide aux chercheurs. Le Service des sciences de l'homme que nous proposons devrait être structuré de façon à pouvoir satisfaire les besoins des chercheurs quant à la recherche elle-même et quant à la publication des résultats de cette recherche.

10 -

Pour favoriser la recherche, le Service devrait mettre au point un programme de subventions ou de bourses destinées aux spécialistes des sciences de l'homme qui, ayant complété le cycle de leurs études universitaires et se trouvant engagés

dans l'enseignement, auraient besoin d'une aide financière pour entreprendre ou mener à bien des travaux originaux. Ce Service devra obligatoirement consulter, pour l'attribution de ces subventions, des jurys réunissant des personnes compétentes dont l'expérience et le jugement seraient une garantie d'impartialité.

11 - Il en va de même pour les subventions destinées à faciliter la publication d'ouvrages présentant le résultat de recherches originales. Ces subventions, en général, sont destinées, en fait, aux éditeurs, mais il importe dans tous les cas qu'un jury de quelques spécialistes se soit prononcé sur la valeur du manuscrit.

12 - Il est dans la logique d'une telle politique de subventions qu'elle s'étende aux revues scientifiques comme aussi à tout ce qui touche la préparation et la publication des actes des congrès ou colloques scientifiques sérieux dans les disciplines dont nous parlons. Pour les mêmes raisons, le

Ministère devrait prévoir un budget qui permettrait de financer les déplacements de chercheurs invités à participer à des congrès scientifiques à l'étranger, surtout si de telles demandes sont officiellement appuyées par des personnalités compétentes ou des associations reconnues.

- 13 - C'est un fait que dans les sciences de l'homme comme dans celles de la nature, l'essentiel de la recherche, tant théorique qu'appliquée, s'inscrit dans un contexte de pensée et d'écriture étrangères à la pensée et à la langue de la majorité francophone du Québec. La plupart des ouvrages de consultation et manuels sont empruntés à la science américaine. Autant ces ouvrages sont reconnus indispensables, autant ils contribuent à donner raison au proverbe qui affirme que le poisson pourrit par la tête: l'une des menaces les plus sournoises qui pèsent présentement sur la langue de nos élites universitaires et professionnelles c'est l'utilisation à dose massive de l'anglais dans les sciences humaines, chez le professeur et l'étudiant des universités françaises du Québec. Le Ministère contribuera à subventionner la traduction des ouvrages scientifiques considérés comme irremplaçables dans nos universités, étant entendu que ces ouvrages ne sauraient

être bien traduits que par des spécialistes. Ces subventions doivent être suffisantes pour permettre à des traducteurs compétents d'accomplir cette tâche, relativement ingrate, en plus de leur activité ordinaire.

SOMMAIRE

- 35) LE SERVICE DES SCIENCES DE L'HOMME INSTITUERA, EN ACCORD AVEC LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS ET DE BOURSES POUR LES SPECIALISTES DES SCIENCES DE L'HOMME, IL SUBVENTIONNERA LA PUBLICATION DE TRAVAUX ET DE REVUES CONSACRES AUX SCIENCES HUMAINES ET IL FINANCERA, EN COLLABORATION AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION, LA TRADUCTION D'OUVRAGES ET DE MANUELS SCIENTIFIQUES EN LANGUE ETRANGERE UTILISES DANS L'ENSEIGNEMENT.

- 36) LE SERVICE DES SCIENCES DE L'HOMME, EN LIAISON AVEC LE C.R.S.S., FERA FONCTION DE SECRETARIAT SCIENTIFIQUE ET IL TIENDRA A JOUR L'INVENTAIRE DE L'ETAT DES SCIENCES DE L'HOMME DANS LE QUEBEC.
- 37) LE MINISTERE CREERA UNE BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE DOCUMENTATION EN SCIENCES MORALES ET HUMAINES.

Chapitre XV

Enseignement artistique

Chapitre XV

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE L'ART DRAMATIQUE

- 1 - Fondé en 1942, le Conservatoire inaugurait son enseignement en avril 1943. Il était et demeure, à Montréal et à Québec, la seule institution canadienne ou américaine de ce genre qui dispense un enseignement musical gratuit. Inspirés des traditions des grands conservatoires européens, ses programmes d'études et ses structures pédagogiques ont été adaptés aux réalités sociales du Québec. En 1954, la création d'une section d'art dramatique à Montréal venait compléter le projet originel; et quelques années plus tard, le Conservatoire de Québec fondait une semblable section.
- 2 - Depuis ses débuts, le Conservatoire de musique et d'art dramatique a dû, faute d'espace, oeuvrer dans des conditions matérielles pénibles. Ni les locaux, ni l'outillage n'étaient adaptés à l'enseignement de disciplines variées et de nombreuses techniques instrumentales. Les succès remportés depuis lors indiquent le travail généreux et la haute compétence du

personnel enseignant, de même que la foi qui s'est maintenue dans les objectifs de cette école d'enseignement supérieur.

L'heureuse initiative de doter la ville de Québec d'un Conservatoire bien adapté à ses besoins, permet d'espérer qu'une solution tout aussi satisfaisante sera trouvée en ce qui concerne le Conservatoire de musique de Montréal.

Les Conservatoires d'art dramatique auront l'avantage, pour leur part, d'être logés dans des maisons où les moyens techniques nécessaires à leur travail et à leur enseignement favoriseront au mieux l'épanouissement des talents.

3 - Le Conservatoire est inévitablement appelé à une influence et à un rayonnement de plus en plus grands. Il jouera notamment un rôle accru dans la préparation aux carrières professionnelles, au moment où les arts du spectacle se diversifient et se structurent rapidement au Québec. Dans ces conditions, il devient pressant d'organiser les cadres prévus, de façon que rien ne soit négligé dans la formation globale que doit dispenser cette maison d'enseignement supérieur.

Chapitre XV

- 4 - Le ministère ne doit pas perdre de vue que le Conservatoire existe d'abord et avant tout pour les étudiants en musique du Québec et que toute législation qui risquerait de compromettre les droits des élèves au meilleur enseignement possible serait erronée au départ. Les professeurs du Conservatoire ont sans doute le droit le plus strict à la sécurité et à la stabilité de l'emploi; les élèves du Conservatoire ont un droit tout aussi certain à un enseignement efficace.
- 5 - Il est important - ce doit être une préoccupation immédiate - que s'instituent des consultations étroites et suivies entre le ministère des Affaires culturelles et le ministère de l'Education, sur l'enseignement de la musique dans les écoles du Québec.
- 6 - Pour que le Conservatoire de musique puisse jouer pleinement son rôle, il est souhaitable que les élèves y reçoivent une formation globale, c'est-à-dire qu'ils y suivent, en plus du programme d'étude spécialisées, un programme d'études scolaires régulier conforme aux exigences du ministère de l'Education, de façon à pouvoir poursuivre à l'intérieur même du Conservatoire les

études qui les retiennent actuellement hors de cette institution.

Il est également souhaitable qu'un cours de formation pédagogique soit ajouté au programme du Conservatoire de musique.

7 - Le rôle que doit jouer le Conservatoire de musique dans la vie culturelle du Québec exige qu'une attention particulière soit apportée à l'étude et à l'expérimentation de la musique électronique, à l'étude du métier et des techniques qu'offrent aux instrumentistes et aux compositeurs le cinéma, la radio, la télévision et le théâtre; il exige aussi l'aboutissement du projet d'une classe d'opéra, avec une section pour l'opérette, la formation d'une compagnie itinérante qui fasse pendant, pour l'art vocal, au Centre Dramatique du Conservatoire.

8 - Pour assurer au Conservatoire un recrutement constant et de qualité soutenue, il est important de stimuler à travers le Québec la fondation d'écoles de préparation relevant de la Direction générale de l'enseignement artistique.

De telles écoles se justifient d'ailleurs également par la nécessité d'assurer l'enseignement de la phonétique. On devrait rendre obligatoire l'examen de phonétique pour l'entrée aux sections d'art dramatique du Conservatoire.

9 - Les progrès constants des arts du spectacle au Québec et leurs besoins grandissants font aux sections d'art dramatique du Conservatoire l'obligation d'élargir leurs cadres. L'heure est en effet venue de donner, outre des cours de formation aux comédiens, des cours d'initiation aux techniques de la scène, des cours destinés à préparer des animateurs pour les centres culturels, des cours de formation de professeurs d'art dramatique, ainsi que des cours de composition dramatique et des cours de spécialisation dans les techniques du théâtre radiodiffusé et télévisé, ainsi que du cinéma.

10 - Il faudrait considérer les sections d'art dramatique du Conservatoire comme des centres d'éducation théâtrale populaire où, par des colloques, conférences, discussions publiques, projections cinématographiques, représentations, etc., le peuple puisse s'initier pleinement aux joies et aux règles du théâtre.

- 11 - Les sections d'art dramatique du Conservatoire, puisqu'elles constituent l'école officielle et supérieure de formation théâtrale de langue française, devraient, selon une répartition qui reste à déterminer, encourager les minorités françaises des autres provinces à présenter des candidats aux concours d'admission annuels; elles devraient accorder aux candidats reçus la gratuité scolaire dont bénéficient les étudiants du Québec.

SOMMAIRE

- 38) LE MINISTERE, SUR RECOMMANDATION DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, ACCORDERA DES BOURSES A DES ELEVES DU CONSERVATOIRE CHOISIS PARMI LES MIEUX DOUES ET INCAPABLES, SANS CETTE AIDE, DE POURSUIVRE LEURS ETUDES; IL OCTROIERA EGALEMENT DES BOURSES EN VUE DE PERFECTIONNEMENT A L'ETRANGER.
- 39) IL CONVIENDRAIT D'INTEGRER AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUEBEC DES CLASSES D'OPERETTE ET DES CLASSES DE BALLET.

CHAPITRE XVI

CONSERVATION ET DIFFUSION DE LA CULTURE.

1 - "Il ne faut pas que les Dieux demeurent sans toit et les âmes sans spectacles", disait le poète Paul Valéry, circonscrivant de la sorte la double fonction que tiennent, dans toute civilisation, les musées et les bibliothèques: la conservation et la diffusion des objets de culture. Les musées ont une autre fonction essentielle, corollaire de celles-là: ils doivent encourager, stimuler et mettre au défi les artistes du moment en leur proposant, sans le moindre académisme, les normes d'art les plus sévères. Expositions, bourses, récompenses et achats d'oeuvres d'art sont les principaux moyens d'une intervention de l'Etat respectueuse de toutes les initiatives individuelles et de la liberté créatrice.

2 - Il existe des Musées d'Etat; il existe aussi des musées privés. Les premiers relèvent de la Direction générale de la diffusion de la culture; les seconds parce que subventionnés ou susceptibles de l'être, du service des Arts plastiques. Ce dernier a pour mission d'examiner tous les besoins des musées, d'assurer la plus entière collaboration entre eux quant à un certain caractère complémentaire de leurs collections, aux échanges

CHAPITRE XVI

de renseignements, ainsi qu'aux rapports avec les autres institutions de même nature au Québec et ailleurs. Dans ces perspectives, le service des Arts plastiques verra à obtenir la participation de tous les musées aux expositions itinérantes qu'il a pour objet d'organiser et de multiplier. On ne saurait trop insister sur la nécessité de favoriser par ce moyen la rencontre de l'art et des hommes, quel que soit le lieu où ils habitent.

3 - En juin 1933, le Musée du Québec a ouvert ses portes au public. Conformément à la loi qui l'a créé, il a abrité, dès le début, les Beaux-Arts, les Archives du Québec et les Sciences naturelles. Celles-ci, depuis 1962, sont provisoirement déposées à l'Université Laval. Presque tous les tableaux et sculptures qui se trouvaient dans les édifices administratifs ont été transportés dans les salles du Musée. Le Musée du Québec n'a cessé de s'enrichir. A l'heure actuelle, il comprend 2,380 tableaux, dessins, aquarelles et gravures, anciens et modernes; 831 pièces de sculpture, statues et bas-reliefs; 1,748 objets d'art décoratif (orfèvrerie, mobilier, ferronnerie, émaillerie et céramique); 333 pièces d'artisanat et une centaine de photographies de l'époque 1855 - 1885. Systématiquement, le Musée a récupéré un nombre considérable d'objets

d'art faisant partie du patrimoine québécois. Cette récupération a été rendue possible, sinon facile, par l'étude des dossiers de l'Inventaire des Oeuvres d'art. Les acquisitions ne se sont pas limitées à l'Ecole canadienne. Elles se sont étendues aux Ecoles européennes, notamment à l'Ecole française. C'est ainsi que le Musée possède des oeuvres de Jacques Callot, Joseph Vernet, Fragonard, Daumier, Monticelli, Rondin, Toulouse-Lautrec, Bonnard...

- 4 - En 1933-1934, le Musée du Québec a reçu environ 90,000 visiteurs, soit 7,500 par mois. Ce nombre n'a cessé de s'accroître. Du 1er avril 1964 au 30 mars 1965, le nombre des visiteurs s'est élevé à 286,406 -- soit 93,281 de plus qu'en l'année 1963-1964. Une telle augmentation s'explique par la diffusion des connaissances artistiques et aussi par la haute tenue des grandes expositions que le Musée a présentées au public depuis une vingtaine d'années -- telles l'exposition de l'Art au Canada français (1952), les expositions Marquet et Rouault, les Trésors de Toutankhamon, les Trésors du Québec. Le rayonnement du Musée s'est étendu par des expositions rétrospectives.

(Paris, 1958), Vancouver et Winnipeg (1959), et des expositions de moindre envergure (Montréal, Shawinigan, Edmonton (Alberta), Ottawa, etc. Il est probable que l'évolution du Musée se fera dans la direction même que les hommes et les circonstances lui ont imprimée. Il continuera d'accueillir et de conserver avec soin les témoignages les plus éloquents de notre ancienne civilisation, de choisir et d'acquérir les manifestations des arts actuels, en élargissant le tour d'horizon jusqu'à l'ensemble des arts visuels.

5 -

Par l'étude, la présentation et la diffusion des différents aspects de l'art vivant d'aujourd'hui, le Musée d'art contemporain peut apporter une importante contribution à l'action culturelle du Ministère. La fonction essentielle de ce Musée d'art contemporain est de présenter au public les principales étapes et les tendances les plus significatives de l'art contemporain en sculpture, en peinture, en gravure et en dessin, surtout depuis 1940, en prenant soin de situer ces formes d'expression de la sensibilité et de l'invention dans le mouvement de la civilisation actuelle.

6 - Il y a déjà au Musée d'art contemporain un directeur et des préposés à la documentation, aux expositions et aux visites guidées. Les collections s'enrichissent ou par achats (il y a au budget du Musée un poste d'achat des oeuvres d'art) ou par dons de la part de personnes sympathiques à la cause du Musée. En outre, certains artistes et collectionneurs prêtent de leurs oeuvres. Les expositions seront de deux types: celles du Musée proprement dit, où il y aura, entre six et dix fois par année, des manifestations d'envergure; et celles de la "Galerie", qui présentera une trentaine d'expositions de courte durée chaque année. Parmi les autres initiatives du Musée, signalons la projection quotidienne de films sur l'art, des conférences et causeries illustrées, la publication d'un bulletin mensuel d'information, la publication de catalogues pour les expositions principales, et enfin la série des "Symposiums du Québec".

7 - Le Québec ne possède pas encore un vrai Musée de l'Homme. Il existe cependant de petites collections ethnographiques d'objets indiens dans des musées comme celui d'Odanak ou de Caughnawaga; il existe également des fonds importants de collections de mobilier et d'objets traditionnels du Canada français au Musée du Québec et dans plusieurs autres musées de moindre

importance, comme le manoir Mauvide-Genest, à Saint-Jean de l'Ile d'Orléans. Dans le domaine de l'ethnographie esquimaude, un premier fonds de collection a été constitué. Plusieurs sociétés d'archéologie du Québec ont entrepris des fouilles intéressantes et leurs découvertes, aujourd'hui dispersées dans de petits musées peu connus du grand public, gagneraient à être groupées dans un Musée de l'Homme.

8 - Le but fondamental d'un Musée de l'Homme est de recueillir, de grouper et de conserver pour les montrer au public, et pour fins d'étude, les pièces d'usage courant, les objets traditionnels des groupes ethniques. Un Musée de l'Homme doit être complété par une bibliothèque, par une discothèque, par une photothèque et il doit comporter un centre de recherches ethnologiques. La nécessité de créer un Musée de l'Homme découle, d'une part, de l'intérêt qu'il y a pour un Etat comme le Québec à avoir un Musée qui accueille les manifestations, les réalités et les témoignages du goût populaire conservés dans les divers groupes ethniques; et d'autre part de l'urgence de constituer des collections dans des régions qui sont en voie d'évolution rapide, comme c'est toujours le cas dans les villes.

Il y aurait intérêt, alors que d'admirables collections d'art indien ou esquimau se constituent hors des frontières, qu'un Musée québécois soit le dépositaire de ces témoignages humains.

9 - Dans le prolongement de ce qui justifie un Musée de l'Homme, on pourrait prévoir la constitution, le développement ou l'intégration de musées régionaux et de musées du type des "volkmuseet" scandinaves, c'est-à-dire des musées de plein air qui groupent des ensembles d'habitations et leurs dépendances dans leur cadre naturel, comme l'expérience en est amorcée au village Jacques-de-Chambly, près de Montréal.

10 - A l'instar des érudits du XIXe siècle qui ont créé l'archéologie française, des chercheurs canadiens ont entrepris, au début du siècle, de mettre à jour les documents manuscrits et imprimés qui peuvent être utiles à la connaissance de nos arts et métiers d'autrefois. Longtemps leurs travaux ont été plus ou moins ordonnés, faute de renseignements suffisants sur les sources d'information. Il a fallu la fondation, en 1937, de l'Inventaire des Oeuvres d'art, pour diriger et coordonner les recherches selon une méthode rigoureuse. Les

chercheurs de l'Inventaire ont dépouillé les monographies et les livres de comptes des paroisses fondées avant 1875. Ces écritures contiennent de nombreuses entrées concernant les ouvriers du bâtiment - maçons, charpentiers, menuisiers, sculpteurs - et les artisans spécialisés, tel les orfèvres, les brodeurs, les tisserands. Ils ont ensuite parcouru l'état civil de chaque paroisse, en notant les détails biographiques propres à être classés dans le fichier général. Ils ont enfin consulté les greffes des notaires, les archives du Conseil souverain, du Conseil supérieur, des prévôtés de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal, et les livres de raison - tels les cahiers de comptes de l'orfèvre Paul Lambert et le "Journal" de François Baillargé.

- 11 - Les chercheurs de l'Inventaire des Oeuvres d'art recueillent, depuis plus de deux ans, la documentation éparse qui servira à la publication et à l'illustration de deux ouvrages sur les arts traditionnels du Québec, "La Maison canadienne" et le "Dictionnaire biographique des artistes et artisans du Québec". Afin d'assurer la diffusion des documents inédits les plus révélateurs dont l'Inventaire possède des transcriptions, il conviendrait que l'Inventaire entreprenne

la publication de courtes biographies d'artistes et d'artistes. Pour la commodité de la consultation des dossiers, il y aurait intérêt à reloger l'Inventaire au Musée du Québec.

12 - L'Hôtel Chevalier comprend trois habitations distinctes: la maison Chesnaye de la Garenne, entièrement reconstruite; la maison Frérot, autrefois occupée par l'orfèvre Joseph Pagé; l'Hôtel Chevalier proprement dit, qui a été construit en l'année 1752 par l'architecte et maître-maçon Pierre Renaud (le même qui a bâti, deux ans après, l'église actuelle du Cap-Santé). Importateur et armateur, Chevalier a amassé une fortune considérable. Il en a employé une partie à la construction d'un hôtel-maison d'affaires admirablement bien placé à l'angle droit de l'Anse-des-Barques, à quelques pas des chantiers maritimes du Cul-de-Sac. Ouvert au public depuis le 1er avril 1965, l'Hôtel Chevalier comprend deux sections: au rez-de-chaussée, un Musée de la Marine et, à l'étage, un Musée de la Maison canadienne.

13 - Il est reconnu que la principale fonction des musées est de sauvegarder le patrimoine culturel d'une nation. Toutefois, à notre époque, on leur attribue aussi une fonction plus dynamique: l'éducation; on leur demande de contribuer de plusieurs façons à l'expansion d'une culture. Dans certains pays comme la Russie, la Hongrie, la Hollande, et même le Mexique, le musée régional tient précisément un rôle qu'on peut envisager de confier, entre plusieurs autres fonctions qui leur seraient imparties, aux futurs centres culturels ou maisons de la culture⁽¹⁾. Dans ces divers musées régionaux organisés selon un plan directeur, on pourrait trouver, d'ici quelques années, des collections variées et précieuses: entre autres, des collections d'art populaire, des expositions relatives à l'histoire ou à l'histoire naturelle, de même que des collections très spécialisées sur chaque région. Le musée régional favoriserait le maintien de précieuses traditions locales.

1. Voir plus bas, paragraphes 16, 17 et 18.

14 - Le musée régional pourra donc, en principe, s'intégrer à un centre culturel, mais il est souhaitable que, dans certains cas, l'on utilise une maison ancienne, ce qui contribuerait à assurer la conservation des demeures historiques ailleurs qu'à Montréal et à Québec. De même que pour les maisons de la culture, le Ministère sera appelé à fournir à ces différents musées des animateurs qui auront à prévoir et à développer une activité particulièrement adaptée aux besoins de chacune des régions. Il y aura lieu également de faire l'inventaire des collections plus ou moins importantes que l'on trouve actuellement dans les petits musées, un peu partout au Québec. Il conviendra de faire connaître ces collections et de récupérer certaines richesses ignorées. De même pourra-t-on recueillir les chants, les légendes, les contes et les coutumes en voie de disparition en les enregistrant ou en les filmant.

15 - Une législation bien conçue et consciencieusement appliquée, une bonne organisation technique et des moyens financiers appropriés sont à eux seuls insuffisants pour une politique de récupération, de conservation et de diffusion du patrimoine culturel québécois. La préservation des sites et des monuments historiques ainsi que des arts traditionnels n'est

13 - vraiment assurée qu'à partir du jour où les citoyens, prenant conscience eux aussi de la qualité de tel ou tel monument et de la perte irréparable que constituerait sa disparition, uniront leurs efforts pour en faciliter la conservation. Il importe donc que le ministère des Affaires culturelles éclaire à cet égard la population. C'est aujourd'hui chose facile grâce au cinéma, à la télévision, à la publication d'ouvrages, d'albums, de brochures, etc. Il faut que l'on se préoccupe de former des muséologues, du personnel de musées et des spécialistes en matière d'art. Cette nécessité devient urgente si l'on considère l'évolution de la façon de vivre au XXe siècle. Le ministère doit donc maintenant envisager la formation d'équipes spécialisées chargées de la récupération et de la coordination des manifestations de la culture traditionnelle dans le Québec.

16 - Partout les maisons de la culture sont de création récente, mais la fin qui a provoqué la naissance de ces établissements n'a rien de nouveau. Il s'agit d'offrir aux habitants d'une ville ou d'une région un lieu où ils puissent bénéficier tout à la fois des avantages d'une bibliothèque, d'un musée, de salles de cinéma, de théâtre et de concert.

Un tel projet peut paraître ambitieux. Si l'on y regarde de près, sa réalisation peut être plus simple qu'on ne l'imagine. En France, où ces maisons ont commencé à exister depuis quelques années, on les a définies comme "le lieu de rencontre et de confrontation par excellence, entre la culture et ceux qui veulent y accéder, entre ceux qui délivrent le message et ceux qui le reçoivent, entre les artistes et leur public, et tout simplement des hommes entre eux"(1). Il est à souhaiter que l'on voie apparaître et s'épanouir de telles institutions d'ici quelques années dans le plus grand nombre possible de localités du Québec, particulièrement dans les villes éloignées des grands centres. Ce serait l'une des façons les plus efficaces d'accélérer la déconcentration artistique: apporter sur place aux populations mal desservies les bienfaits de la vie culturelle.

17 - Pour y parvenir, il faudrait procéder selon un plan d'ensemble; et un tel plan devra prévoir d'accorder priorité aux régions les plus éloignées. Ce plan devrait aussi être très souple. Rien n'oblige à imaginer un modèle unique auquel se conformeraient toutes les maisons de la culture. Celles-ci peuvent

1. E. J. Biasini, l'Action culturelle, 1961-1962.

prendre des formes diverses. La conjoncture actuelle au Québec incite cependant à privilégier certains modèles. On va construire bientôt dans le Québec des centres culturels en vertu de la Loi du Centenaire de la Confédération. Bien que l'application de cette loi soit confiée à un ministre de tutelle, il est d'ores et déjà convenu que ces établissements relèveront du ministère des Affaires culturelles. Celui-ci est souvent appelé à donner son avis sur les projets de centres culturels et veille en particulier à ce que ces maisons abritent une bibliothèque publique. Il lui incombera d'en faire de véritables foyers d'action culturelle, d'y attirer des troupes de théâtre, d'y présenter des expositions d'art, d'y organiser des séances de cinéma, tout en tirant parti d'initiatives locales ou régionales. Les manifestations devront y être coordonnées de façon à constituer des circuits culturels.

18 - Les établissements créés en application de la loi du Centenaire de la Confédération ne sont pas les seuls dont il convient de se préoccuper. Certains centres culturels ne peuvent-ils pas être conçus comme un élément important, comme le prolongement nécessaire des nouveaux établissements scolaires que l'on est aussi à édifier sur le territoire du Québec? Il

s'imposera cependant de prendre à cet égard des précautions essentielles. Si la maison de la culture allait être placée dans de telles conditions - matérielles et administratives - qu'elle risquât d'être absorbée par l'école, une évolution irréversible l'amènerait, à toutes fins pratiques, à se fermer à des publics d'âges et de milieux divers qu'une action culturelle digne de ce nom ne peut se dispenser d'atteindre. Il s'agit de faire en sorte que le souci, louable en soi, d'éviter une coûteuse duplication de services n'éloigne pas des institutions culturelles et des manifestations qui doivent s'y développer les personnes et les groupes que ne séduit pas la perspective d'un retour à l'école. C'est pourquoi, tout en envisageant une coopération étroite entre le ministère des Affaires culturelles et le ministère de l'Education, il faut prévoir que chacune des occasions où cette coopération peut s'établir devra être étudiée à la lumière des besoins réels qu'il importera de satisfaire plutôt que des économies initiales que l'on souhaitera réaliser. Du reste, une certaine collaboration au sein des Centres culturels du Centenaire et des établissements scolaires n'exclut aucunement les formules autonomes de centres d'art et de loisirs que le Ministère se propose de mettre sur pied en s'inspirant des réalisations qui ont le mieux fait leurs preuves à l'étranger. Le centre culturel est, pour nous,

un organisme sans but lucratif et solidement structuré, qui a comme double objectif, d'une part d'initier à la culture ceux-là qui en ont le plus grand besoin en favorisant les échanges intellectuels et artistiques sous quelque forme que ce soit; et d'autre part d'encourager la création et les loisirs culturels chez le plus grand nombre possible de personnes de tous âges et de tous les milieux.

19 -

Le Service des monuments historiques a été établi par la "Loi des monuments historiques" (11-12, Elizabeth II, ch. 23). Le rôle qui lui est assigné était, avant le 10 juillet 1963, exercé par une commission. Il voit à l'exécution des décisions prises conformément aux dispositions de la loi qui régit la conservation des édifices et des maisons ayant une valeur historique ou architecturale, et des objets mobiliers et artistiques; il doit préparer les séances de la Commission des monuments historiques du Québec, dont le rôle est de conseiller le ministre sur une politique efficace de conservation des biens historiques et esthétiques, administrer les crédits mis annuellement à sa disposition, voir à l'entretien des immeubles acquis par la Commission avant la loi de 1963, donner suite

aux recommandations de classement, assurer le bon entretien et contrôler la restauration des monuments classés qui bénéficient de subventions du ministère des Affaires culturelles en résumé, veiller à la sauvegarde et à la conservation des biens de valeur historique ou esthétique qui existent dans le Québec. Le Service est en voie d'organisation. Malgré tout le travail accompli depuis près de deux ans, il doit compléter ses cadres et embaucher les spécialistes nécessaires à l'accomplissement exact du rôle qui lui est assigné.

20 --

Avant l'institution du Service, la Commission des monuments historiques avait classé 110 immeubles ayant une valeur historique ou architecturale et un petit nombre d'objets et meubles d'art. Cette Commission n'avait eu pendant de nombreuses années que des crédits dérisoires; mais à partir de 1952, cette situation déplorable s'était sensiblement améliorée. Le Service a, depuis le 10 juillet 1963, classé 34 immeubles et 138 objets et meubles d'art, contribué par des subventions à la restauration de 24 monuments classés.

21 -

La loi actuelle des monuments historiques

donne à la Commission le pouvoir de recommander que certains secteurs soient déclarés historiques ou protégés, là où existe un nombre suffisant d'immeubles de valeur historique ou esthétique. Six secteurs ont été déclarés légalement protégés dans les villes de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Sillery, Beauport et Chambly. Tout permis relatif aux enseignes, de même qu'à la transformation ou à la démolition des immeubles dans ces secteurs, doit recevoir l'approbation de la Commission des Monuments historiques. Jusqu'à ce jour, 240 permis relatifs aux immeubles ont été approuvés et 32, refusés; 39 permis concernant les enseignes ont reçu l'approbation de la Commission, et 24 ont été rejetés. Le Service exerce une étroite surveillance sur les travaux exécutés selon la description qu'en donne chaque permis approuvé, et fait régulariser ceux qui sont entrepris sans permis.

22 -

L'inventaire des édifices et des maisons dignes de classement n'a pas encore été fait au Québec. Selon des spécialistes, il y en aurait entre 750 et 1,000, ce qui constitue une richesse unique dans les pays d'Amérique, au nord du Mexique. Il ressort de ces statistiques approximatives qu'un travail considérable reste à faire en ce qui concerne la conservation et la mise en valeur de cette partie importante du patrimoine du Québec. Tous les immeubles qui sont situés dans les secteurs protégés sont sans doute soumis à une surveillance, mais ils n'ont pas le statut de monuments classés et leur bon entretien n'est pas assuré. Le Québec ancien - le plus important des secteurs protégés - et le Vieux Montréal ont été, celui-ci d'une façon plus désastreuse que celui-là, négligés et, ce qui est plus grave, passablement sabotés. Ils sont actuellement en plein état de dégradation et la vie économique qui y existait est en régression. Il est extrêmement urgent de revaloriser ces secteurs, en y introduisant un regain de vie et en les utilisant à des fins culturelles ou touristiques qui seront en même temps un facteur positif au point de vue économique.

Quant à tous les immeubles dignes de classement, disséminés à travers le Québec, il faut non seulement assurer leur conservation en les classant, mais éliminer aussi - dans le cas des églises en particulier - les dangers de destruction par l'incendie.

23 -

Les meubles et objets d'art sont encore relativement nombreux au Québec, surtout dans les édifices religieux. Un inventaire en a été dressé depuis 1937, mais la quantité de ceux qui ont été classés est très limitée. Le Service inscrit dans ses plans d'action le classement de la plupart de ces objets esthétiques et prévoit une inspection quinquennale obligatoire de tous les biens artistiques inscrits dans l'inventaire actuel. Des moyens de sécurité doivent être imposés pour assurer la protection des objets mobiliers et esthétiques contre la destruction par le feu, et aussi contre la rafle pratiquée par des courtiers en meubles anciens et en objets d'art, qui dépouillent systématiquement le Québec, depuis plusieurs années, de ces biens culturels, souvent pour les vendre à l'étranger.

24 - Le Québec possède les sites historiques les plus riches au Canada. Le gouvernement central a pris en charge le plus précieux, celui du Lairet, à Québec, où hiverna Jacques Cartier en 1535-1536. Celui de Cap-Rouge, qui est le lieu où fut tenté le premier établissement des Blancs au nord du Mexique, est un haut lieu assez méconnu de notre histoire. Il faudrait mettre au point un programme de mise en valeur des sites historiques les plus importants.

25 - Le Service d'Archéologie a été créé le 28 avril 1961 par une résolution de la Commission des Sites et Monuments historiques, et jusqu'au mois de janvier 1963 il relevait de cette Commission. La tâche principale de ce Service est de protéger les trésors archéologiques du Québec contre le pillage, la maladresse, l'exploitation mercantile, ou leur dégradation par des lois ou règlements inopportuns; il doit en second lieu mettre en valeur ce patrimoine culturel par des fouilles, des publications et des expositions didactiques.

26 - Le Service d'Archéologie peut, à l'heure actuelle, offrir certaines facilités aux chercheurs: un embryon de bibliothèque contient en effet quelque 200 volumes, et une série de

publications spécialisées, soit une douzaine de revues, sont à la disposition du public. Un laboratoire équipé pour le nettoyage du métal par électrolyse, pour le moulage de pièces uniques, pour la préservation de certains spécimens délicats, pour l'identification de certains objets, est accessible aux chercheurs. Une cartothèque assez complète est mise à leur disposition. Cependant il faudra développer la photothèque, destinée à la vulgarisation. Il est vrai qu'une petite salle d'expositions a déjà accueilli des centaines de visiteurs.

27 -

Conçu principalement en vue de coordonner les recherches archéologiques qui s'amorcent au Québec, le Service d'Archéologie ne dispose pas des ressources — en personnel et en outillage — qui lui permettraient d'ouvrir ses propres chantiers. A la lumière de l'expérience accumulée depuis deux ans, il faut décider s'il doit prendre une orientation différente de celle qui a inspiré sa création et s'adonner lui-même à de vastes travaux. L'extrême pénurie de spécialistes interdit d'envisager un développement très rapide de ses cadres et de son action directe. Le travail qu'il a déjà accompli met cependant l'Etat en mesure de prendre des dispositions visant à accroître la protection qu'il est nécessaire d'assurer aux sites archéologiques du Québec et aux objets que des fouilles méthodiques mettront au jour.

28 - Il n'existe, à proprement parler, aucune loi sur les Archives; seuls les articles 4, 10, 17, 18 et 19 de la "Loi du secrétariat" (S.R.Q. 1941, ch. 57) y font allusion. Ces responsabilités ont été confiées au ministère des Affaires culturelles lors de sa création. Or il y a au Québec un intérêt certain pour les Archives, mais la situation exige un effort général d'aménagement et de coordination. Trop souvent les archives sont conservées dans des conditions physiques impropres à leur préservation, leur classement laisse à désirer, leurs catalogues sont incomplets, l'accès en est difficile et leur dispersion est préjudiciable à la recherche. Malgré le travail considérable accompli aux Archives du Québec depuis un an, il reste beaucoup à faire, notamment pour la préservation physique des documents, la préparation d'instruments de travail, l'acquisition de documents privés et de copies d'archives conservées à Paris, Londres, Ottawa ou ailleurs, et pour la réception des dossiers anciens des ministères.

29 - Le réaménagement des locaux des Archives est commencé. Il prévoit, entre autres choses, la création d'un atelier de dépoussiérage et de restauration. Un représentant vient d'être nommé à Paris pour l'acquisition de documents, de copies, de microfilms et de photostats. La préparation d'inventaires et d'index s'intensifie. On travaille présentement à un plan de publications échelonnées sur cinq ans. En raison du succès de l'exposition Talon-Carignan, on prévoit d'autres manifestations de même nature. Il convient, en conséquence d'envisager le développement des services techniques des Archives du Québec de façon que cette institution puisse non seulement prendre toutes ses responsabilités quant à ses propres ressources, mais aussi contribuer à la préservation des documents et à la bonne administration des dépôts d'archives, tant publics que privés, de tout le Québec. L'assistance technique des Archives peut être complétée par une aide financière du Ministère aux dépôts privés.

30 - Les Archives du Québec portent le plus grand intérêt aux archives gouvernementales. Les vieux dossiers inactifs des ministères devront être versés aux Archives, où l'on choisira ceux qui méritent d'être préservés. Les dossiers peu actifs de tous les ministères devront aussi être déposés aux Archives, comme la chose a été faite

pour ceux du ministère de l'Education. Il serait désirable que certaines catégories d'archives maintenant conservées dans les Palais de justice, viennent enrichir les collections des Archives du Québec. De façon générale, les organismes publics qui possèdent des archives: palais de justice, bureaux d'enregistrement, conseils de comtés, municipalités, commissions scolaires et fabriques, devraient prendre les mesures nécessaires pour mieux préserver et pour communiquer leurs ressources documentaires. Il faudrait envisager la création de dépôts régionaux, ou le versement aux Archives du Québec.

- 31 - Il faudra entreprendre une vaste enquête pour localiser et, à l'occasion, inventorier et microfilmer les documents et fonds d'archives dispersés aux quatre coins du territoire. Avec le concours des dépôts déjà existants, et des sociétés historiques, il faudra créer des archives régionales bien organisées, ayant des locaux et un personnel appropriés, qui travailleront en étroite collaboration avec les Archives du Québec. L'acquisition,

la préservation, le classement et la diffusion des documents visuels et sonores, peintures, gravures, photographies, diapositives, enregistrements de tout genre, films, posent des problèmes particuliers. Un regroupement ou une collaboration étroite entre les divers organismes dépositaires de ces documents, permettraient une action plus efficace.

32 -

La Bibliothèque Saint-Sulpice, achetée aux Messieurs de Saint-Sulpice en 1941, a d'abord relevé du Secrétaire de la Province qui, selon la loi, pouvait "prendre les mesures voulues pour mettre la dite bibliothèque à la disposition du public selon les règlements qui pourront être faits par le lieutenant-gouverneur en conseil" (5, George VI, ch. 8, art. 4). Elle passait sous l'autorité des Affaires culturelles vingt ans plus tard (9, Elizabeth II, ch. 23, art. 20), sans que soit jamais donnée une définition précise de son rôle. A l'heure actuelle, la Bibliothèque Saint-Sulpice est principalement une bibliothèque de recherche par les collections qu'elle possède et l'usage courant qu'en fait le public. Elle est ouverte soixante-douze heures par semaine. Bien qu'elle n'accorde aucun prêt à ses lecteurs, elle les fait bénéficier d'un service de photocopie à des conditions avantageuses. De plus, elle répond annuellement à de nombreuses demandes de prêts entre bibliothèques. Les crédits nécessaires à son fonctionnement sont octroyés exclusivement par le Gouvernement du Québec.

33 -

Les ressources de cette Bibliothèque sont nombreuses et variées. L'ensemble de ses collections comprend actuellement 175,000 volumes d'intérêt général, 35,000 canadiens, 22,500 volumes de périodiques étrangers, 7,500 volumes de journaux anciens du Canada français, 10,000 ouvrages rares, 8,000 gravures, 3,500 portraits, 600 ex-libris et 2,500 cartes et plans. Tous les domaines du savoir humain figurent dans ses collections, bien que l'histoire, la littérature et les canadiens y occupent une place nettement prépondérante. Elle représente donc un actif que l'on ne peut ignorer dans l'ensemble des bibliothèques du Québec, mais elle pourrait, à certaines conditions, dépasser de beaucoup son rôle actuel de bibliothèque de consultation et remplir, au Québec, une fonction importante, à vrai dire indispensable et qu'aucune autre bibliothèque ne peut assumer mieux qu'elle. A l'heure actuelle, aucune bibliothèque du Québec n'a le pouvoir ou la préoccupation d'assurer de façon systématique et complète la conservation de l'imprimé canadien de langue française. Chacune forme ses collections et en dispose à son gré, sans aucune obligation, direction ou coordination. La Bibliothèque Saint-Sulpice, si une loi vient modifier son statut actuel et lui conférer des droits particuliers et des fonctions plus étendues, est appelée à devenir une véritable bibliothèque d'Etat dont le rôle, vu la situation

particulière du Québec sur les plans linguistique et culturel dépasserait celui des "Provincial Libraries" qu'ont organisées la plupart des Etats provinciaux du Canada.

34 - Si elle devient la Bibliothèque d'Etat du Québec, la Bibliothèque Saint-Sulpice sera chargée de réunir, de conserver et de communiquer dans sa forme originale autant que possible, l'ensemble de la production imprimée canadienne de langue française, ancienne et courante, ainsi que les livres, périodiques ou documents divers parus à l'étranger sur le Canada d'expression française. Elle sera le centre bibliographique du Canada français et devra bénéficier du dépôt légal. La loi devra prévoir, en plus de ce dépôt légal, une certaine autorité de la Bibliothèque d'Etat du Québec sur les différentes bibliothèques du gouvernement et, au besoin, sur d'autres bibliothèques, pour coordonner les ressources, dresser un catalogue général, préparer une bibliographie du passé de l'édition québécoise, tenir à jour un index des périodiques canadiens de langue française, constituer un bureau central d'échanges et assurer un fonctionnement plus satisfaisant des prêts des diverses bibliothèques entre elles. Cette Bibliothèque d'Etat devra également assurer la formation de diverses collections telles que: ouvrages anciens, documents autographes, cartes géographiques, iconographie, etc., et faire fonction de

bibliothèque de recherche et de référence au sens le plus large; organiser un service de renseignements très efficace appuyé d'une part sur tout l'équipement nécessaire: microfilm, microfiche, photocopie, multigraphie, et d'autre part sur un réseau de télécommunications qui la reliera à toutes les bibliothèques importantes du Québec, ainsi qu'à la Bibliothèque du Canada, à Ottawa.

35 - Parallèlement à ces activités de conservation, de coordination et de recherche, la Bibliothèque d'Etat du Québec devra provisoirement, si aucune autre solution n'est possible à l'heure présente, se constituer une collection importante destinée aux lectures populaires, de façon à alimenter les localités et les régions actuellement dépourvues de service de lecture et à pallier ainsi la lenteur inévitable du développement d'un réseau de bibliothèques régionales. On pourrait même mettre cette collection à la disposition des Canadiens francophones d'outre-frontières. Pour permettre à la bibliothèque actuelle de remplir efficacement ces différentes fonctions, on devra considérablement en augmenter l'espace, le personnel et la collection.

36 - Le Service des Bibliothèques du Québec a été créé par la "Loi concernant les bibliothèques publiques" (8-9, Elizabeth II, ch. 18). Entre autres fonctions, il doit: inspirer et orienter la Commission des Bibliothèques publiques à travers le dédale des expériences pour lui permettre de mieux conseiller le ministre dans la détermination d'objectifs, immédiats ou lointains; il doit aussi étudier la situation actuelle des bibliothèques et les diriger vers une perfection technique et une efficacité de service plus grandes, collaborer avec les municipalités de même qu'avec les associations de bibliothécaires et les sociétés culturelles pour étendre le rayonnement des bibliothèques, administrer le budget mis à sa disposition par le Gouvernement, distribuer les subventions avec sagesse et équité et veiller à l'exécution de la loi.

37 - Depuis qu'a commencé à fonctionner ce Service, en octobre 1960, près de deux millions quatre cent mille dollars ont été versés en subventions, dix-sept bibliothèques locales nouvelles ont ouvert leur porte, deux bibliothèques régionales ont été créées, dont l'une dessert déjà plus de trente municipalités rurales, et un système coopératif régional aura été mis en train au cours de l'année 1965 dans l'ouest de l'île de Montréal. Les bibliothèques ont vu leur clientèle augmenter de dix pour cent, leur fonds d'un demi-million de volumes, et leurs prêts, d'un million. La voie du progrès est ouverte. Elle a été tracée à la lumière des études que le Service a poursuivies en liaison avec la Commission des bibliothèques publiques. A partir de ces travaux et des expériences qui en ont favorisé la mise au point, il a été possible d'établir les normes selon lesquelles l'action de l'Etat doit s'ordonner, en même temps que de définir les objectifs qu'il s'agit d'atteindre.

38 - Ces objectifs sont les suivants: une bibliothèque d'Etat, quatre centrales plurirégionales, trente-cinq bibliothèques régionales exclusivement publiques et environ cent trente-cinq bibliothèques municipales, toutes pourvues

d'un budget et d'un personnel professionnel suffisants, toutes coordonnées dans un effort commun de diffusion de la culture.

- 39) Pour en arriver à cette pyramide idéale, il faut résoudre à la fois les problèmes que posent l'extrême pénurie de bibliothécaires diplômés, l'indifférence d'un grand nombre de municipalités et la nécessité d'une aide gouvernementale appropriée. Ces trois problèmes sont étroitement liés. La grande tâche prioritaire consiste, pour surmonter les difficultés présentes, à provoquer l'action conjointe des trois ministères intéressés.

SOMMAIRE

- 40) EN ACCORD AVEC UN COMITE DE COORDINATION DES MUSEES PUBLICS ET PRIVES, LE MUSEE DU QUEBEC ET LE MUSEE D'ART CONTEMPORAIN MULTIPLIERONT LES ECHANGES D'EXPOSITIONS, NOTAMMENT AVEC DES MUSEES DU CANADA, DES ETATS-UNIS ET D'EUROPE OCCIDENTALE, ET ILS ORGANISERONT DES EXPOSITIONS ITINERANTES SUR TOUT LE TERRITOIRE DU QUEBEC.

Chapitre XVII

- 41) LE MUSEE DU QUEBEC ET LE MUSEE D'ART CONTEMPORAIN FORMERONT DES GUIDES-CONFERENCIERS, CREERONT DES LABORATOIRES DE PHOTOGRAPHIE ET DE RESTAURATION DES OEUVRES D'ART, PUBLIERONT DES CATALOGUES ET DES ALBUMS.
- 42) LE MUSEE D'ART CONTEMPORAIN DEVRA ETRE MIS A MEME D'ENRICHIR SES COLLECTIONS ET D'AUGMENTER LE NOMBRE DES MANIFESTATIONS QUI EN FERONT, SELON SA MISSION PROPRE, UN INSTRUMENT DYNAMIQUE DE CONSERVATION ET DE DIFFUSION DES ARTS PLASTIQUES VIVANTS.
- 43) IL CONVIENDRA DE FONDER UN MUSEE DE L'HOMME DANS LE QUEBEC.
- 44) L'INVENTAIRE DES OEUVRES D'ART S'EMPLOIERA, NOTAMMENT, A PUBLIER DE COURTES MONOGRAPHIES DES ARTISTES ET ARTISANS DU QUEBEC.
- 45) LE MINISTERE POURSUIVRA L'INVENTAIRE SYSTEMATIQUE ET LE CLASSEMENT DES MUSEES REGIONAUX EN VUE D'EN FAVORISER LA MULTIPLICATION, LE DEVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT.
- 46) LE MINISTERE VEILLERA AU DEVELOPPEMENT ET A LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES, SELON UN VASTE PLAN DIRECTEUR, DES FUTURS CENTRES CULTURELS.

- 47) LE SERVICE DES MONUMENTS HISTORIQUES METTRA EN VALEUR LES SITES IMPORTANTS ET ASSURERA LA CONSERVATION DES BIENS CLASSES OU DIGNES DE CLASSEMENT.
- 48) UNE LOI DEVRAIT PROTEGER LES RICHESSES ARCHEOLOGIQUES DU QUEBEC.
- 49) UNE LOI SUR LES ARCHIVES DEVRAIT ETRE ADOPTEE.
- 50) LA BIBLIOTHEQUE SAINT-SULPICE DEVIENDRA BIBLIOTHEQUE D'ETAT.
- 51) LE MINISTERE VEILLERA A CE QUE LE NOMBRE ET L'EFFICACITE DES BIBLIOTHEQUES AUGMENTENT REGULIEREMENT.
- 52) LE MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES, EN LIAISON AVEC CELUI DE L'EDUCATION, AMELIORERA LA FORMATION DES BIBLIOTHECAIRES ET VERRA A CE QU'ON TIENNE COMPTE, DANS LA MULTIPLICATION DES BIBLIOTHEQUES, DES DANGERS INHERENTS A UNE FUSION HATIVE DES BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES ET PUBLIQUES.

Chapitre XVII

ECHANGES CULTURELS

- 1 - Le rayonnement de la culture au Québec pourrait être sensiblement élargi par le moyen de la radio diffusion, en attendant la possibilité de songer à la télévision. Une présence du Québec est nécessaire et paraît possible dans le domaine de la radiophonie, qui demeure de nos jours l'un des grands véhicules de diffusion de l'information. Le principe d'une radio du Québec étant reconnu, il restera à déterminer s'il convient, pour le gouvernement, d'acheter des postes privés ou de louer des périodes dans les postes émetteurs existants. Cette dernière solution serait évidemment la plus facile; mais l'achat de postes ne paraît pas offrir, non plus, d'insurmontables difficultés. Il ne manque pas de postes privés dont le gouvernement du Québec pourrait se rendre acquéreur. Avec une station maîtresse à Québec ou à Montréal, il serait possible de couvrir un vaste territoire. Et l'on pourrait, à partir de ce foyer de diffusion, former des réseaux pour une activité plus étendue. Il ne faudrait pas, dès lors, négliger la possibilité de procéder à de très faciles et fructueux échanges d'émissions, en particulier de langue française, avec l'étranger. Nombreux sont les postes, notamment en Europe ou en Afrique du Nord, disposant d'une

Chapitre XVII

quantité d'émissions culturelles enregistrées (musique, théâtre, entrevues, conférences, folklore, etc.), qu'il serait facile d'obtenir en échange d'émissions québécoises. L'utilisation de ces réserves présentement inexploitées en ce qui concerne le Québec, aurait comme avantage subsidiaire d'établir, de la façon la plus heureuse et la plus efficace, le dialogue avec d'autres parties du monde. L'étude de cette question, sous ses aspects juridiques, économiques ou autres, devrait être soumise sans retard à un groupe de conseillers que l'on chargerait d'explorer les possibilités et de dresser des plans.

2 - On est en droit d'attendre beaucoup de la revue culturelle du Ministère. Elle aura en particulier le caractère d'une revue d'information dans le domaine culturel. Elle doit répondre à des exigences rigoureuses à ce niveau, et en même temps être de présentation agréable pour le lecteur moyen, de façon que soient nombreux ceux qui désireront se la procurer. Elle ne négligera aucune information relative aux arts, aux lettres et aux sciences, enrichissant de photos les articles d'actualité ou les grandes études. Sa présence prolongera l'activité du ministère au Québec et à l'étranger. Elle doit être au départ

une revue de qualité. Elle doit atteindre les provinces canadiennes — plus particulièrement les groupes francophones — trouver sa place dans les bibliothèques publiques, dans les universités partiellement ou entièrement de langue française et, enfin, être mise à la disposition des services d'information des francophones du monde. On peut songer dès maintenant à des éditions anglaise, espagnole, italienne, que pourraient diffuser les Délégations du Québec à l'étranger. Rien ne doit être négligé pour faire de cette revue l'instrument de rayonnement à la fois attrayant et de haut niveau qui véhiculera efficacement l'information culturelle du ministère.

3 - Il serait également souhaitable que les Délégations générales du Québec comptent au sein de leur personnel un service d'information culturelle. Il ne faut pas attendre qu'on découvre les réalités du Québec. C'est au Québec à découvrir au monde son visage intellectuel, artistique, littéraire et scientifique. D'autres pays qui ne possèdent guère plus de ressources ou qui en ont moins, sont déjà dotés de tels services.

4 -

Un livre-guide du Québec ne serait absolument pas un luxe. Il s'agirait de réunir en un tout cohérent: histoire, art, géographie, folklore, artisanat, industrie, gastronomie, sports, chanson, littérature, etc. du Canada français. C'est l'inventaire complet du Québec qu'un tel livre suppose, conduit par des spécialistes qui confieraient la rédaction de certains textes à des écrivains. Il faudrait prévoir au moins une édition française et une édition anglaise. Il s'agit là d'un ouvrage de grande envergure. Il n'est pas exclu qu'il puisse être rentable, aucun ouvrage de ce genre n'ayant jamais été offert aux gens du Québec et aux étrangers. Si l'on avait la maladresse de laisser des étrangers préparer et publier les premiers un tel livre-guide, il faudrait s'attendre à maintes erreurs et déceptions. La réalisation d'un tel ouvrage exige la collaboration de plusieurs ministères et, notamment, de celui du Tourisme, qui peut être appelé à en prendre l'initiative.

5 -

L'article 17 de la loi du ministère des Affaires culturelles instituant le Service du Canada français d'outre-frontières, lui assigne le but suivant: "... favoriser le rayonnement de la culture française en dehors des limites " du Québec.

Il va de soi que le développement du Québec amènera le gouvernement à coordonner sur tous les plans ses relations avec l'étranger, mais il est normal qu'il oriente en premier lieu ces rapports vers quelques secteurs bien déterminés. Il s'efforcera progressivement d'établir des liens avec toutes les communautés francophones du globe. Simultanément, cette diffusion de la culture française devra être assez souple pour satisfaire toutes les manifestations d'intérêt qu'elle suscite dans les milieux les plus divers. Pour répondre aux besoins d'ordre culturel de la population canadienne, le Service doit d'abord bien situer les groupes en présence, en commençant par ceux qui sont de descendance et de culture françaises, sans négliger pour autant ceux qui, d'une autre origine, s'intéressent au français. A l'égard de tous ces groupes, il doit apporter une aide sous forme de services communs. Il doit tenir compte en outre de certains cas particuliers réclamant une action spécifique. Enfin, puisque l'immigration fait maintenant partie des préoccupations du Québec, il faut que ce rayonnement culturel atteigne non seulement les Canadiens d'en dehors du Québec, mais aussi ceux de l'intérieur, en particulier les nouveaux venus afin de les mettre à même de se familiariser davantage avec la langue et la culture françaises. En somme, il faut que le ministère des Affaires culturelles dispose des moyens de diffuser la culture par une éducation permanente adaptée tant aux

besoins des Canadiens d'outre-frontières qu'à ceux du Québec, quelle que soit la date de leur implantation au Canada. D'importants groupes francophones existent aussi aux Etats-Unis, particulièrement en Nouvelle-Angleterre et en Louisiane; il y a intérêt à structurer les relations culturelles que le Québec entretient déjà avec ces collectivités.

6 - Les statistiques démographiques établies par le gouvernement fédéral constituent présentement le principal instrument d'identification des groupes ethniques et linguistiques dont se compose la population du Canada. Pour dégager les critères plus haut énumérés, il faut interpréter les chiffres des recensements en analysant les diverses caractéristiques des collectivités en cause. C'est à ce travail que le Service du Canada français d'outre-frontières s'est attaqué en premier lieu, au moyen de voyages, d'études effectuées sur place, de sondages, d'enquêtes, etc. Plus d'un million de Canadiens de descendance française vivent en dehors du Québec, depuis les côtes de l'Atlantique jusqu'à la Colombie Britannique. Les trois quarts d'entre eux parlent le français et l'ont conservé comme langue maternelle. Le degré d'organisation économique-sociale, nerf de toute vie culturelle et linguistique, fait l'objet de recherches

simultanées sur les principaux plans: systèmes de bourses d'études; nombre des institutions d'enseignement à tous les degrés; nombre des élèves dans chacune; province d'origine de ces élèves; nombre de troupes de théâtre d'amateurs et de festivals artistiques; nombre et valeur des concours de français; organisation des loisirs.

7 - Le nombre des domaines soumis à la recherche systématique augmentera constamment avec le temps et selon les moyens dont le Service disposera, afin de rejoindre les divers aspects essentiels de toute vie collective organisée. Grâce à un système de classement assez élaboré, les divers moyens de sondage et d'enquête apporteront des données dont l'accumulation identifiera les groupes, même à des points de vue qualitatifs, et permettra de bien suivre leur évolution. De là découlera peu à peu une adaptation précise des services aux besoins de chaque groupe. On étudie aussi les milieux et l'ambiance où vivent ces groupes de façon à dépister, pour les satisfaire, toutes les manifestations d'intérêt qui peuvent surgir du côté des Canadiens de langue anglaise à l'égard de la langue et de la culture françaises. Les renseignements obtenus permettront de doser les services communs suivant l'aptitude des groupes à les recevoir, à les retransmettre et à en augmenter l'effet auprès des individus. Car le principe d'action du Service pourrait s'exprimer par la formule connue: aider les autres à s'aider eux-mêmes.

8 - Le Service du Canada français d'outre-frontières exerce certaines fonctions qui répondent à des besoins spécifiques, surtout le besoin de subventions. Au nombre de 39 en 1963-1964 et d'une valeur globale de \$132,100, elles ont atteint \$195,000 en 1964-1965, soit 51 subventions. Géographiquement, elles touchent toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, et elles s'étendent à certaines institutions de la Nouvelle-Angleterre, où il y a près d'un demi-million de parlants français. Elles ont aidé des associations culturelles tout en les amenant à coordonner leur action; elles ont servi à distribuer des bourses d'études, à construire une maison de la culture à Ottawa, à défrayer les frais de voyages de conférenciers, à faire circuler des troupes de théâtre, à permettre à des metteurs en scène professionnels d'aider certaines troupes locales à monter des spectacles, à augmenter le nombre des volumes dans des bibliothèques d'adultes et d'enfants, à favoriser la diffusion d'un programme de télévision française aux Etats-Unis, à soutenir des journaux et périodiques, à organiser des concours de français, à développer des cours de perfectionnement à l'usage d'enseignants du degré primaire, à aider un ciné-club, etc.

9 -

Ces services particuliers tendront, de plus en plus, à mettre en oeuvre une action culturelle convenablement coordonnée et planifiée. Le Service fera appel, à cette fin, à des organismes d'envergure nationale et constituera son propre comité de chercheurs. Après cinquante ans d'un intérêt intermittent assumé par l'initiative privée, le rayonnement culturel, comme activité coordonnée et soutenue au niveau gouvernemental, date de la création du Ministère. Aussi est-il normal que de grands espoirs se soient fait jour à la suite de la fondation du Service. Celui-ci entend bien ne pas les décevoir et c'est dans ce but qu'il s'efforce de bien organiser ses services communs. Mais l'aide particulière sera, règle générale, accordée temporairement, afin de permettre la relance de mouvements dont les adeptes, souvent issus de deux ou trois générations de Canadiens français transplantés hors du Québec, sont arrivés à l'heure décisive du choix entre l'assimilation au sein de leur province d'adoption ou le maintien de leurs caractéristiques culturelles.

10 -

La section culturelle de la Délégation générale de Paris s'est employée à établir des relations étroites avec divers services du gouvernement français, particulièrement les ministères des Affaires culturelles et des Affaires étrangères. Les consultations, maintenant quotidiennes, permettent de mieux coordonner les efforts des deux gouvernements et de soumettre les échanges, qu'il s'agisse de tournées dramatiques, de festivals ou d'expositions, à une politique générale. Il en résultera des ententes précises au niveau des gouvernements, complètement nécessaire à une action qui, jusqu'ici, s'est en partie développée sous la pression de nécessités immédiates.

11 =

Le ministère n'en continue pas moins de participer, par ses représentants à Paris, aux activités d'organismes privés qui intéressent tous les pays où le français est parlé. C'est le cas de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française, de l'Association internationale pour la Sauvegarde de la Langue française, qui tiendra, à Montréal, sa deuxième Biennale, de l'Association des Ecrivains d'expression française de la Mer et de l'Outre-Mer, qui se transforme en association littéraire du monde francophone. Cette présence à Paris, qui est le principal foyer de culture et de civilisation française, contribue à faire mieux connaître les res-

SOMMAIRE

- 53) LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC CHERCHERA LES MOYENS D'EXERCER UNE ACTION CULTURELLE DANS LE DOMAINE DE LA RADIOPHONIE.
- 54) DES SPECIALISTES SERONT CHARGES DE PUBLIER UN LIVRE-GUIDE SUR LE QUEBEC.
- 55) LE SERVICE DU CANADA FRANCAIS D'OUTRE-FRONTIERES ACCROITRA SES RECHERCHES POUR ASSURER DANS LES MEILLEURES CONDITIONS LE RAYONNEMENT CULTUREL DU QUEBEC AUPRES DES MINORITES FRANCOPHONES.
- 56) DES POSTES DE CONSEILLERS CULTURELS SERONT CREES AUPRES DES DELEGATIONS GENERALES A NEW YORK ET A LONDRES.
- 57) LE MINISTERE ETABLIRA A PARIS, AU SEIN DE LA DELEGATION GENERALE POUR LES PREMIERES ANNEES, UN INSTITUT CULTUREL DU QUEBEC.
- 58) EN TEMPS ET LIEU LE MINISTERE INSTALLERA DES GALERIES-LIBRAIRIES DANS PLUSIEURS CAPITALS.
- 59) ON INSTITUERA AU MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES LES NOUVELLES DIRECTIONS GENERALES ET LES NOUVEAUX SERVICES RENDUS NECESSAIRES PAR LES PROJETS DEFINIS DANS LE PRESENT LIVRE BLANC.

Chapitre XVIII

IMMIGRATION

- 1.- On ne peut négliger un fait aussi important que l'acculturation des vingt ou trente mille immigrants qui, chaque année, s'installent au Québec. D'où la nécessité d'une politique d'immigration qui, par les objectifs qu'elle s'est fixés, relève pour l'essentiel du ministère des Affaires culturelles.
- 2 - Les facteurs qui motivent l'élaboration d'une politique d'immigration dominée par une préoccupation à la fois culturelle et linguistique sont de cinq ordres : démographique, économique, social, politique et constitutionnel.
- 3 - Du point de vue démographique, les études statistiques démontrent que décroît l'importance relative de la population francophone, tant au Québec qu'au Canada ; cela tient principalement à ce que, au sein de la collectivité québécoise francophone, l'immigration est un fait marginal, tandis que pour les anglophones elle est un apport démographique important. Sans doute est-il utile de rappeler ici

15 - Avec l'appui des services réunis au sein d'un éventuel Institut culturel du Québec, le représentant à Paris du Ministère aura un rôle de plus en plus considérable à jouer, vu l'existence d'ententes culturelles entre la France et le Québec. Le conseiller culturel devra aussi participer aux travaux d'institutions internationales comme l'UNESCO, où l'on a prévu que le Québec aurait ses représentants.

16 - Dans le domaine des arts plastiques, il y aurait lieu de recourir à la collaboration de critiques d'art d'envergure internationale et de spécialistes aptes à trouver des débouchés à la production plastique du Québec. De tels intermédiaires, jouant le rôle d'agents ou d'impresarii, pourront également rendre les plus grands services dans les domaines du livre, de la musique, du théâtre, etc.. Employée avec tact et discernement, cette méthode s'est révélée d'une grande efficacité pour le rayonnement culturel de plusieurs Etats contemporains et il serait sage, particulièrement à l'étape d'exploration d'une audience possible à l'étranger pour les artistes du Québec, d'en faire usage dans de nombreux pays.

17 - L'expérience conduite à Paris montre la grande utilité des représentations culturelles. Il s'impose séquence d'instituer, partout où existent des Délégations générales, des services du Ministère placés sous la direction d'un conseiller, en commençant par New-York et par Londres. On ne peut oublier en particulier qu'une part importante du marché contemporain de la peinture pivote maintenant autour d'un axe qui se situe à New-York. Il y aurait également lieu de prévoir sans retard des échanges culturels avec l'Amérique latine.

18 - Une fois mis en place tous les services essentiels, on pourrait concevoir, tant à Paris qu'à New-York, à Buenos-Aires, dans le bassin méditerranéen ou ailleurs, l'établissement de maisons du genre galeries-librairies, ou plus diversifiées encore. Ces maisons, noyaux d'éventuels Instituts du Québec, pourraient assurer une liaison constante avec les éditeurs québécois, les directeurs de galeries, etc. Il s'agira en fait, pour le Ministère, d'appuyer tous les efforts en ce sens des délégués culturels.

sources et les besoins du Québec et rappelle fort utilement que d'autres foyers de culture française peuvent naître ailleurs et grandir dans une autonomie qui invite au dialogue. En plus des organismes gouvernementaux et des grandes institutions privées, il y a des groupements d'amis du Canada français dont l'activité ne cesse de s'accroître à Paris et en province. La section culturelle bénéficie notamment de la collaboration de l'Association France-Canada et de l'Institut France-Canada dont elle appuie les nombreuses initiatives.

12 - Pour assurer le sérieux et la continuité d'une action variée, la section culturelle a créé, dans l'hôtel de la Délégation, un Centre de Documentation. Il reçoit chaque jour la visite de professeurs et d'étudiants, de journalistes et d'historiens, qui ne peuvent trouver ailleurs les ouvrages dont ils ont besoin. Ce Centre alimente aussi la Bibliothèque nationale et des bibliothèques de Province.

- 13 - La section culturelle publie une revue, "Québec 65", qui emprunte à des publications canadiennes des études et des chroniques de façon à donner une image exacte de la vie au Canada français. Elle dispose encore d'exemplaires de revues de qualité, comme "Vie des Arts", qu'elle envoie à des critiques ou à des institutions qui reçoivent également les meilleurs ouvrages de nos éditeurs. Toutefois, la diffusion de la littérature canadienne ne sera pleinement efficace que le jour où sera établi à Paris un dépôt du livre canadien ainsi qu'une librairie canadienne. En liaison avec le Service des lettres du Ministère, la section culturelle cherche à réunir les concours nécessaires à la mise en place de ces organismes.
- 14 - Les relations intellectuelles du Québec avec la France prennent une telle ampleur qu'il faut se demander si un simple service à l'intérieur d'une Délégation générale peut répondre à tous les besoins. Ne devrait-on pas suivre l'exemple de pays qui ont établi, à Paris, un Institut, sous la direction de leur représentant culturel? Une étroite collaboration s'impose entre les représentants du ministère de l'Education et ceux du ministère des Affaires culturelles.

services d'accueil et d'assistance qui leur sont nécessaires pour préserver leur particularisme légitime et pour faciliter leur apport à la vie québécoise."

7 - Du point de vue constitutionnel, l'immigration est de compétence mixte. Il serait incompréhensible, voire inconcevable, que le Québec ne jouât pas, en cette matière, le rôle qui lui revient de droit. De plus, les domaines de l'assistance aux immigrants et de leur placement, relèvent de la compétence des Etats provinciaux, et il n'existe aucune raison de laisser le Gouvernement central les occuper administrativement.

8 - La politique d'immigration du Gouvernement du Québec poursuivra deux objectifs inséparables : primo, faciliter l'intégration de l'immigrant au milieu québécois, en assurant sa participation à la vie et aux ressources communautaires et en lui offrant les services spécialisés que nécessite sa condition d'immigrant ; ainsi se créera dans la collectivité québécoise un climat de compréhension, ainsi naîtra chez les immigrants la volonté de s'intégrer à cette collectivité ; secundo, favoriser la venue d'immigrants désirables en fonction des impératifs économiques et culturels du Québec.

9 -

Pour réaliser cette politique d'intégration, il faut que chaque ministère ou organisme gouvernemental accorde la plus grande importance à l'immigration, et par suite mette en oeuvre des programmes ou des politiques propres à faire de l'immigrant un citoyen à part entière : il serait à propos, par exemple, d'accorder des bourses d'étude aux immigrants étudiants, de juger l'immigrant travailleur ou ouvrier d'après sa compétence et non pas d'après ce qu'il est convenu d'appeler la citoyenneté canadienne, de faire bénéficier l'immigrant indigent des avantages de la sécurité sociale, etc. Il ne faut pas, en effet, se dissimuler que la promotion de l'immigrant est étroitement liée à celle du Québécois ; plusieurs des obstacles que rencontrent les immigrants pour s'intégrer se trouveront surmontés ou éliminés le jour où les conditions de vie des Québécois et l'économie générale du Québec se seront améliorées. Cependant, il ne faudrait pas oublier que l'immigrant, par sa condition même, a des problèmes qui lui sont propres, différents de ceux du Québécois et pour lesquels il faut prévoir des solutions particulières. En effet, il est une période, définie et définissable, où les immigrants se trouvent en position d'infériorité à l'égard des autochtones. Aussi bien conviendrait-il d'établir à leur intention des services spécialisés qui, pour un temps défini, permettraient de satisfaire à

ces personnes. On comprend alors que seul une Direction québécoise de l'Immigration pourra entreprendre cette action. Il convient de faire ici observer que les immigrants ont le droit de préserver leur particularisme légitime et d'autre part le Québec ne peut que s'enrichir au contact de cultures diverses. Il y a donc lieu de favoriser, dans une juste mesure, l'épanouissement de ces cultures en même temps que les échanges culturels que ne manqueront pas de valoriser l'apport des immigrants au Québec et de créer un meilleur climat de compréhension.

- 11 - Il faut donc, dans ces perspectives, envisager la création d'un Service communautaire et culturel dont le rôle serait d'assurer, dans un but d'identification, de coordination, de consultation et d'aide technique au besoin, une liaison non seulement avec les groupes ethniques par leurs associations mais aussi avec le public et les associations québécoises dans le dessein de créer un climat de compréhension et de sympathie à l'endroit des Néo-Québécois. Le service sera chargé de l'élaboration de programmes d'intégration, de formation civique (cours, conseil québécois de civisme, journées d'études) et d'échanges culturels.

- 12 - Quant au deuxième objectif qui est de favoriser la venue d'immigrants désirables en fonction des impératifs économiques et culturels du Québec, sa réalisation présuppose non seulement la connaissance du potentiel d'adaptation et d'identification des divers groupes ethniques au milieu québécois, mais aussi celle des sources d'immigration et surtout la définition des besoins de main-d'oeuvre. Dans ce dernier domaine, il est évident que doivent intervenir tous les organismes de planification de l'économie et des ressources humaines.
- 13 - Il faut prévoir également la création d'un Service de recrutement chargé de déterminer les impératifs économiques et culturels et d'orienter ou de maîtriser les mécanismes de recrutement pour y répondre. Ainsi le Service de recrutement doit-il mettre à profit les structures fédérales existantes et les influencer et réorienter au besoin, mais aussi créer dans les pays qui intéressent davantage le Québec des postes de spécialistes en immigration et s'y occuper activement de l'information et de la publicité.

quelques chiffres révélateurs. Entre 1940 et 1963, 3.244.596 immigrants sont venus s'établir au Canada : l'Ontario en a accueilli 1.171.656 et le Québec 461.290. Or estime que, dans l'agglomération montréalaise, neuf immigrants sur dix adoptent la langue anglaise. Troisième partie. Écoles, un seul immigrant sur trois fréquente l'école française : la plupart des non-catholiques optent pour l'école anglaise.

4 -

Dans l'ordre énoncé, il convient de faire observer que la tentation d'émigrer, dans des régions bien dotées, est assez élevée au Québec, principalement parmi les travailleurs non qualifiés. Il ne fait donc pas de doute que, vu son taux d'expansion industriel, le Québec pourrait accueillir une immigration sélective orientée vers des hauts emplois. Encore faudrait-il être en mesure d'établir les besoins de travail et, par un effort de main-d'œuvre étrangère, de les combler de façon rentable, soit immédiatement soit à long terme.

CONCLUSION

5 -

Pour ce qui est de l'aspect social, l'immigration, au Québec, de vingt à trente mille personnes par année pose, tant à l'immigrant qu'à la société qui l'accueille, des

quelques chiffres révélateurs. Entre 1940 et 1963, 2.244.656 immigrants sont venus s'établir au Canada ; l'Ontario en a accueilli 1.171.056 et le Québec 463.250. On estime que, dans l'agglomération montréalaise, neuf immigrants sur dix adoptent la langue anglaise. De plus, chez les catholiques, un seul immigrant sur trois fréquente l'école française ; la plupart des non-catholiques optent pour l'école anglaise.

4 - Dans l'ordre économique, il convient de faire observer que le taux du chômage, dans des régions bien déterminées, est assez élevé au Québec, principalement parmi les travailleurs non qualifiés. Il ne fait donc pas de doute que, vu son taux d'expansion industrielle, le Québec pourrait absorber une immigration sélective orientée vers des secteurs précis. Encore faudrait-il être en mesure d'établir les besoins du travail et, par un apport de main-d'oeuvre étrangère, de les combler de façon rentable, soit immédiatement soit à long terme.

5 - Pour ce qui est de l'aspect social, l'immigration, au Québec, de vingt à trente mille personnes par année pose, tant à l'immigrant qu'à la société qui l'accueille, des

problèmes particuliers. Le Québec a donc une responsabilité, une capacité dans les domaines suivants : sécurité sociale, instruction publique et éducation, intégration au monde du travail.

6 -

Dans le domaine politique, l'attitude des Québécois à l'égard des immigrants a considérablement évolué ces dernières années et les manifestations de l'opinion publique ne laissent aujourd'hui planer aucun doute sur la volonté des Québécois de voir le Gouvernement du Québec s'occuper d'immigration. D'autre part, la proposition adoptée par l'Assemblée législative le 17 février 1965, confiait au Gouvernement du Québec un mandat non équivoque : " Que cette Chambre est d'avis que, dans le plein exercice des pouvoirs conférés au Québec par l'article 95 de la constitution, le Gouvernement devrait étudier la possibilité d'établir sans délai un service de l'immigration de façon : a) que l'immigration dans le Québec soit toujours orientée dans le sens des intérêts économiques et culturels du Québec ; b) que l'immigration ne soit pas entre les mains de l'autorité fédérale un moyen de modifier la composition culturelle de la communauté québécoise ; c) que le Néo-Canadien admis dans le Québec puisse bénéficier de tous les

leurs besoins propres ; de tels services relèveraient normalement d'une administration centrale québécoise. Il importe que l'immigrant se sente pris en charge par un seul organisme gouvernemental chargé de l'exécution d'une politique globale. Un organisme à la compétence duquel échapperait l'un ou l'autre des domaines suivants — recrutement, accueil, orientation, information, assistance — s'avérerait vite inefficace. C'est pourquoi, il faudrait faire un inventaire systématique non seulement des questions, des besoins et des ressources, mais aussi des services existants et en préciser la nature, avant de mettre sur pied les services spécialisés dont il a été question plus haut. Ainsi évitera-t-on d'ajouter ou de superposer de nouvelles structures à celles, trop nombreuses, qui existent déjà. C'est dans ce sens qu'il faut récupérer le champ d'administration qu'a occupé le Gouvernement canadien quant à l'accueil, à l'assistance et au placement dans le domaine de l'immigration, réorienter les services fournis par les agences qui s'occupent d'immigrants, coordonner l'action de divers services pour immigrants assurés par d'autres ministères et, dans certains cas, en assurer la direction.

10 -

Les services spécialisés ci-dessous relèveront de la Direction générale de l'immigration : 1^o Service d'accueil : agents d'accueil aux ports d'arrivée, service de renseignements, de logement temporaire ; 2^o Service d'information et d'orientation : conseillers familiaux et conseillers en placement chargés d'informer et d'orienter les immigrants de concert avec les services de recherches, de documentation, de traduction et d'information (publications diverses). (Le Service québécois de placement, d'autre part, créera un secteur spécialisé pour le placement des immigrants) ; 3^o Service d'assistance : spécialistes de l'assistance sociale qui, agissant au nom du ministère de la Famille et du Bien-Etre, veilleront à l'application de la loi sur l'assistance publique et le paiement de prestations aux immigrants (l'assistance sociale relève encore des agences privées). L'intégration est un double processus dont le succès dépend également de la volonté des immigrants de s'intégrer et de celle de la communauté autochtone de les accepter comme socialement et culturellement égaux. La politique québécoise d'immigration, dont l'objet est de faciliter l'intégration des immigrants au milieu francophone du Québec, présuppose donc cette double action et sur les immigrants pour les orienter vers le milieu français et sur la collectivité québécoise pour qu'elle accepte

Chapitre II

14 - La définition des objectifs et des services permet d'établir, d'une part, l'importance d'une collaboration interministérielle aussi bien au niveau de l'élaboration que de l'exécution des politiques et, d'autre part, la nécessité d'une Direction générale de l'Immigration qui dispose des services propres à assurer à l'action de l'Etat dans ce domaine l'unité indispensable.

15 - Pour atteindre ces objectifs, il est proposé de créer une Direction générale de l'Immigration qui sera assistée, aux fins de consultation et de coordination, d'une commission interministérielle permanente présidée par le sous-ministre des Affaires culturelles et composée des sous-ministres des Affaires fédérales-provinciales, de l'Education, de la Famille et du Bien-Etre, de l'Industrie et du Commerce, du Travail, du directeur du Conseil d'orientation économique et du directeur général de l'Immigration.

SOMMAIRE

60) ON CREERA, AU MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES, UNE DIRECTION GENERALE DE L'IMMIGRATION.

Chapitre XIX

NECESSITE D'UN PLAN D'ACTION CULTURELLE

Si un plan d'action et d'harmonisation des efforts est nécessaire au niveau du gouvernement, il n'est pas moins indispensable que le Ministère lui-même se dote d'un organisme tenant le rôle d'élément moteur et animateur. Il conviendrait donc de créer sans retard, au ministère des Affaires culturelles, un Service de recherche et d'orientation. Ce Service chargé de concevoir, d'exécuter, de coordonner la recherche à mesure qu'auront été découverts et que seront en passe d'être satisfaits les besoins culturels du Québec, doit être conçu comme un instrument précis d'enquête et de prospection. C'est dire qu'il aurait recours à des universitaires et à certains spécialistes qui soient en même temps hommes de vaste culture. Le directeur de ce service devrait avoir des dons de synthèse et le talent de l'organisation. Les travaux et les rapports des enquêtes demeureront la propriété du Service. Mais ils seraient accessibles à tous les intéressés, particulièrement aux membres du Conseil des Arts.

Chapitre XX

LE ROLE DU MINISTERE DANS L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE ORGANIQUE POUR LE QUEBEC

- 1 - Devant l'évidence d'une "culture", ou civilisation, qui en ce moment, dans le Québec, se renouvelle, se diversifie et cherche à affirmer avec éclat ses valeurs propres, le gouvernement ne s'en tiendra pas à un rôle passif. Il va de soi qu'au plan de la fonction de coordination à laquelle peuvent prétendre des pouvoirs publics rénovés, le ministère des Affaires culturelles ne saurait assumer qu'une responsabilité partagée. Il reste qu'à lui seul le moment historique de sa naissance et de sa croissance peut déjà apparaître chargé de signification. Faut-il rappeler qu'en matière d'action gouvernementale à l'égard de la culture au sens nettement circonscrit de vie intellectuelle et artistique, un ministère des Affaires culturelles détient une responsabilité exclusive dès qu'il est question de l'univers adulte? Il sera largement fait crédit à l'originalité et au caractère irremplaçable de cette fonction au sein de l'Etat. Mais il y a plus. A l'intérieur de toute culture particulière -

- ou, si l'on veut, de toute civilisation - la culture intellectuelle et artistique, la vie de l'esprit se trouve dans un rapport organique, profond et constant avec chacune des institutions sociales et des attitudes collectives. A la fois cause et effet, déterminée et déterminante, la culture se situe au coeur d'un jeu d'interactions qui lui confèrent une incomparable valeur en tant qu'indice de l'état général d'une civilisation. La culture apparaissant comme la conscience que prend progressivement d'elle-même une civilisation, il s'ensuit que le ministère des Affaires culturelles, de par les fins mêmes qui en ont suscité la fondation, devra devenir - en même temps que le miroir, le banc d'essai, la chambre de compensation en somme de tous les courants humains qui travaillent, transforment et éclairent le destin de la collectivité - un lieu de rencontres et d'échanges particulièrement important au sein du gouvernement.

2 - Ce qu'il convient enfin de bien mettre en relief, c'est le rôle de la culture elle-même au sein de la nation. Elle est génératrice de liberté, elle est novatrice, elle construit intérieurement un ordre, en un mot elle organise. Elle

est dans son ensemble cette hydraulique dont parlait Charles du Bos à propos de la littérature, qui élève les eaux et transforme leur énergie en lumière. Elle est ce vers quoi convergent et ce en quoi trouvent leur plus parfait accomplissement tous les efforts, toutes les forces vives, la qualité même d'une nation; c'est elle, ultimement, qui assigne à chacun des groupes humains son rang et son rôle dans l'Histoire: "Que serait-ce qu'une nation sans culture, demande l'historien Lionel Groulx. Où s'est jamais trouvé ce phénomène? Mais que la culture existe; que des poètes, des historiens la révèlent et, tout aussitôt, un groupe humain se sent une conscience commune, se resserre sur soi-même, traversé, en tout son être, par une volonté de vie...."(1).

3 - Outre cette valeur permanente, la culture en acquiert universellement une autre, liée à la simple justice distributive, en un moment de l'essor des civilisations où l'automation va créer des loisirs pour les masses. Il serait catastrophique, et il serait injuste pour ces masses, de ne pas récupérer leurs nouveaux loisirs, au moins en partie, au profit des puissances d'imagination et de rêve, c'est-à-dire de ce capital de nobles joies humaines qu'il devient possible de faire fructifier en chaque homme.

1. Dans "Chemins de l'avenir", p. 141.

4 -

Préambule. La vocation profonde du gouvernement par l'intermédiaire de son ministère des Affaires culturelles, on aura pu maintes fois percevoir des échos de cette conviction fondamentale à travers ces pages et dans les postulats sur lesquels elles se fondent, c'est d'aider la collectivité qui habite le Québec à se mieux structurer; c'est de permettre aux habitants de ce territoire de mieux démêler leurs propres énigmes et, s'ouvrant au monde avec plus de fermeté, de mieux s'entendre avec les autres. Plus assuré de ses fins et de son vouloir, le Québec deviendra une terre de libre fraternité. Toujours les arts, les lettres et les sciences ont tenu, dans l'esprit des nations civilisées du monde, une place importante, quotidienne; au Québec, en ces années cruciales de l'existence collective, ils répondent à un besoin impérieux. Les ressortissant du Québec peuvent être assurés de la part du gouvernement qui est le leur, qui peut légiférer et agir - et lui seul - conformément à leur mentalité et à leurs aspirations, d'une participation résolue aux tâches de ce Ministère telles que définies par ce livre blanc.

-o-o-o-o-o-o-o-

TABLE DES MATIERES

I - POSTULATS D'UNE POLITIQUE CULTURELLE

	Page
1) <u>Préambule.</u> Définitions: le concept de culture	3
2) L'Etat et la culture	14
3) Responsabilité du gouvernement du Québec dans le domaine culturel (Assises historiques et constitutionnelles - Raisons humaines des initiatives du Québec)	21
4) Culture et instruction publique	<u>38</u>
5) Les relations culturelles du Québec	40
6) Conclusion	42

II - DONNEES ACTUELLES ET ORIENTATIONS

7) La langue	45
8) La culture et le peuple	55

Développement de la culture:

9) Les lettres	65
10) Les arts plastiques	83
11) Les arts du spectacle	98
12) La musique	116
13) Les sciences de la nature	125
14) Les sciences de l'homme	138

Enseignement artistique:

15) Enseignement de la musique et de l'art dramatique	150
--	-----

Diffusion de la culture:

16) Conservation et diffusion de la culture (Musées et Inventaires - Centres d'art et Centres culturels - Monuments historiques - Archéologie - Archives - Bibliothèques)	157
17) Echanges culturels (Information: radio, revue culturelle, livre-guide; Canada français d'outre-frontières; Délégations culturelles)	191
18) Immigration	206

III - CONCLUSION

19) Nécessité d'un plan d'action culturelle	217
20) Le rôle du Ministère dans l'élaboration d'une politique organique pour le Québec	218



Nota Bene:

Ce volume est rendu public pour
fins de consultation et d'archives.

BNQ



C 000 162 217

162217